

# ANNUAIRE

# HANDBALL

## SAISON 2023-2024

**COMITÉ SARTHE**  
**FFHANDBALL**



**COMITE SARTHE HANDBALL**

Maison Départementale des Sports  
29 boulevard Saint Michel – 72000 LE MANS  
☎ 02.52.19.21.31



[6272000@ffhandball.net](mailto:6272000@ffhandball.net)



<http://www.sarthehandball.com>

**Les horaires d'ouverture du Comité :**

**Lundi : 9h – 12h30 et 13h00 – 16h30**

**Mardi : 9h – 12h30 et 13h00 – 16h30**

**Mercredi : FERME**

**Jeudi : 9h – 12h30 et 13h00 – 16h30**

**Vendredi : 9h – 12h30 et 13h00 – 16h30**

**Samedi-Dimanche : FERME**

L'ensemble des documents de ce guide sera téléchargeable sur notre site internet :

<http://www.sarthehandball.com>

Cliquer ici sur Documentation

The screenshot shows the website interface for the Sarthe Handball Committee. At the top, there is a navigation menu with the following items: "Le comité", "Championnats", "Les pratiques", "Les commissions", and "Documentation". Below the menu is a large banner featuring a collage of handball players in various uniforms. The banner includes the text "#BLEVETFIER" in the top left, "L'HISTOIRE S'ÉCRIT ENSEMBLE" in the top right, and "VICE-CHAMPIONS DU MONDE 2023" in large, bold letters in the center. The French national emblem and "FRANCE" are visible in the bottom right corner of the banner. Below the banner is a white navigation bar with six icons and their corresponding labels: "Handball", "BabyHand", "Handfit", "Handà4", "HandEnsemble", and "BeachHand". At the bottom of the page, there is a red footer with the text "Trouvez la pratique qui vous correspond !".

# Documentation

Accueil > Documentation

## Catégories

Tous

Annuaire

Assurances

Documentation FFHB

Licences

Statuts & règlements

Clubs Pays de la Loire

Voir le document

Avenant licenciés

Voir le document

Centre de ressources FFHB

Toutes les infos

Vous retrouvez nos actualités également sur notre page Facebook :

<https://www.facebook.com/sarthehandball/>

Ou lien direct sur la page du site

# SOMMAIRE

Mot du Président	<u>1</u>
Adresses et coordonnées utiles	<u>2</u>
<b>Les Instances du Comité Sarthe et des Clubs Sarthois</b>	
Conseil d'Administration	<u>5</u>
Les salariés	<u>6</u>
Les membres des Commissions Départementales	<u>7</u>
Les Clubs Sarthois	<u>8</u>
<b>Finances</b>	
Règlements financiers	<u>12</u>
Tableau des amendes	<u>14</u>
<b>CMCD</b>	
	<u>Erreur !</u>
	<u>Signet non</u>
	<u>défini.</u>
<b>Secrétariat</b>	
Evénement	<u>21</u>
Match Amical	<u>26</u>
<b>Compétition</b>	
Règlements particuliers des championnats départementaux	<u>33</u>
➤ Séniors Masculins 1 <sup>ère</sup> Division	<u>40</u>
➤ Séniors Masculins Brassage	<u>42</u>
➤ Séniors Masculins 2 <sup>ème</sup> Division	<u>44</u>
➤ Ecole de Handball	<u>51</u>
➤ -10 Mixtes	<u>53</u>
➤ -11 Filles	<u>56</u>
➤ -12 Garçons	<u>58</u>
➤ -13 Filles	<u>61</u>
➤ -14 Garçons	<u>63</u>
➤ -15 Filles	<u>65</u>
➤ -16 Garçons	<u>67</u>
➤ -17 Filles	<u>69</u>
➤ -19 Garçons	<u>71</u>
Règlement Coupe Sarthe	<u>87</u>
Règlement du Hand Loisir	<u>87</u>
<b><u>Annexes COC</u></b>	
1 – Démarches en cas de forfait	<u>89</u>
2 – Gestion des reports	<u>90</u>
3 – Convention Départementale Temporaire	<u>91</u>
4 – Entente Départementale Temporaire	<u>94</u>
5 - Catégories d'âge	<u>96</u>
6 – Demande de dérogation	<u>97</u>
7 – Conduite à tenir en cas d'absence d'arbitres sur rencontre	<u>98</u>
<b>Technique</b>	
Composition de la Commission technique	<u>99</u>
Organisation de la Commission technique	<u>100</u>
Calendrier général technique	<u>102</u>
<b>Informations diverses</b>	
Tableau des distances kilométriques	<u>105</u>
Carte des clubs sarthois	<u>106</u>



## MOT DU PRESIDENT

Nous attaquons la saison 2023 /2024 qui va terminer une olympiade.

Cette saison va voir le Beach Handball entrer dans une phase compétitive avec des Inter Comités comme pour les Inter comité à 7. Cette pratique est inscrite dans le plan de formation de l'ETD. Sensibiliser vos jeunes joueur(se)s à cette pratique. N'oubliez pas que le comité fait un effort pour les nouveaux licenciés Handfit et Baby hand (gratuité de la part comité).

Ce bulletin se veut une aide pour vous les clubs dans vos différentes démarches qu'elles soient administratives, sportives, arbitrales, financières ou techniques.

Je vous rappelle, à vous lecteur de cet annuaire (bénévoles, dirigeants, éducateurs), que normalement tout ce qui concerne le fonctionnement de votre saison sportive est inscrit et doit vous permettre de répondre à toutes les questions que vous vous poserez.

### **Prenez le temps de le lire et gardez le sous le coude au cas où ....**

Que tous les nouveaux dirigeants des clubs et du Comité trouvent à la réception de cet annuaire mes encouragements et ceux du Bureau Directeur pour la gestion de votre club. Sachez que le Comité sera toujours à vos côtés ; n'hésitez pas à poser des questions si des zones d'ombres existent mais en contrepartie répondez aux demandes du Comité et de notre secrétaire.

Attention suite à notre AG du 17 juin, quelques modifications dans les règlements sportifs, lisez les ....

Avec notre terrain gonflable à votre disposition (pensez à le réserver suffisamment tôt auprès du secrétariat, vous aurez un outil pour le développement de votre club intéressant pour continuer sur la dynamique de la saison passée et que vos licenciés retrouveront le chemin des gymnases.

N'oubliez pas que le Pass'sport de 50 € est reconduit par l'état.

Soyons vigilant et fort dans la lutte contre les discriminations, les harcèlements, les incivilités et violences de tous ordres et faisons baisser le nombre de dossiers en discipline.

Je vous souhaite une bonne saison sportive avec les meilleurs résultats possibles pour vos équipes.

Ce n'est que du sport amateur que nous faisons et le plaisir doit l'emporter sur la passion lorsque celle-ci dépasse des limites intolérables.

Prenez soin de vous et de vos licenciés,

Gérard GALLO  
Président

# *Coordonnées Administratives*



## ADRESSES ET COORDONNEES UTILES

### FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1 rue Daniel Costantini – CS 90047 – 94046 CRETEIL Cedex

☎ 01 56 70 72 72

E-mail : [ffhandball@ffhandball.net](mailto:ffhandball@ffhandball.net)

☎ 01 56 70 73 00

🌐 <http://www.ff-handball.org>

### LIGUE DE HANDBALL DES PAYS DE LA LOIRE

2 rue Guynemer – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU

☎ 02 41 26 26 26

E-mail : [6200000@ffhandball.net](mailto:6200000@ffhandball.net)

☎ 02 41 26 27 00

🌐 <http://www.handball-paysdelaloire.fr>

### SECRETARIAT DES COMMISSIONS DE LA LIGUE

**Stévann PICHON** : Directeur Administratif et Financier

☎ 02 41 26 26 27 / 06 08 30 43 66 E-mail : [s.pichon@handball-paysdelaloire.fr](mailto:s.pichon@handball-paysdelaloire.fr)

**Julie DAVID** : Assistante Commission Territoriale d'Arbitrage

☎ 02 41 26 26 20 E-mail : [j.david@handball-paysdelaloire.fr](mailto:j.david@handball-paysdelaloire.fr)

**Annita CRUAULT** : Assistante Finances – Discipline – Réclamations & Litiges - Statuts & Règlements - Formation Joueurs

☎ 02 41 26 26 23 E-mail : [a.cruault@handball-paysdelaloire.fr](mailto:a.cruault@handball-paysdelaloire.fr)

**Nathalie CHEVET** : Assistante ITFE – Assistante DAF - Communication - Site internet  
Secrétariat général

☎ 02 41 26 26 22 E-mail : [n.chevet@handball-paysdelaloire.fr](mailto:n.chevet@handball-paysdelaloire.fr)

**Laëtitia CHAUVIRE** : Assistante COC – Référente Gest'hand - Pôle Espoir – Statuts & Règlements - Commission Handensemble – Commission Médicale

☎ 02.41.26.26.25 E-mail : [l.chauvire@handball-paysdelaloire.fr](mailto:l.chauvire@handball-paysdelaloire.fr)

**Marie MAZAN** : Assistante Finances – Référente ORION – Commission Service aux Clubs

☎ 02.41.26.26.29 E-mail : [m.mazan@handball-paysdelaloire.fr](mailto:m.mazan@handball-paysdelaloire.fr)

**Coralie COCHARD** : CTF Arbitrage

☎ 02.41.26.26.21 ou 06.08.30.43.59 E-mail : [c.cochard@handball-paysdelaloire.fr](mailto:c.cochard@handball-paysdelaloire.fr)

**Grégoire TOURNE** : Agent de développement Arbitrage

☎ 06.08.30.43.59 E-mail : [g.tourne@handball-paysdelaloire.fr](mailto:g.tourne@handball-paysdelaloire.fr)

**Emmanuelle GUYOMARCH** : Chargée du développement handensemble

☎ 06.32.46.73.93 E-mail : [e.guyomarch@handball-paysdelaloire.fr](mailto:e.guyomarch@handball-paysdelaloire.fr)

**Léa PROD'HOMME** : Assistante Communication, Marketing et Evènements

☎ 02.41.26.26.28 E-mail : [l.prodhomme@handball-paysdelaloire.fr](mailto:l.prodhomme@handball-paysdelaloire.fr)

**Margaux BITOUN** : Assistante Communication, Marketing et Evènements

☎ 02.41.26.26.28 E-mail : [m.bitoun@handball-paysdelaloire.fr](mailto:m.bitoun@handball-paysdelaloire.fr)

**Valentin BOULAIRE** : Conseiller Technique Fédéral

☎ 07.85.79.80.44 E-mail : [v.boulaire@handball-paysdelaloire.fr](mailto:v.boulaire@handball-paysdelaloire.fr)

**Fayssal SOUHIR** : Conseiller Technique Fédéral

☎ 06.80.22.20.35 E-mail : [f.souhir@handball-paysdelaloire.fr](mailto:f.souhir@handball-paysdelaloire.fr)

**CD 44 LOIRE ATLANTIQUE**

6 rue du Meunier  
44880 SAUTRON

 02.40.46.00.39  
 [6244000@ffhandball.net](mailto:6244000@ffhandball.net)  
Site [www.handball44.eu](http://www.handball44.eu)

**CD 49 MAINE ET LOIRE**

Maison des Sports  
7 rue Pierre de Coubertin  
BP 43527  
49135 LES PONTS DE CE

 02.41.79.49.66  
 [6249000@ffhandball.net](mailto:6249000@ffhandball.net)  
Site [www.handball49.com](http://www.handball49.com)

**CD 53 MAYENNE**

Maison des Sports  
109 Avenue Pierre De Coubertin  
BP 91035  
53010 LAVAL CEDEX

 02.43.56.57.58  
 [6253000@ffhandball.net](mailto:6253000@ffhandball.net)  
Site [www.comitehandball53.fr](http://www.comitehandball53.fr)

**CD 85 VENDÉE**

Maison Départementale des Sports  
202 boulevard Aristide Briand  
BP 241  
85006 LA ROCHE SUR YON

 02.51.44.27.11  
 [6285000@ffhandball.net](mailto:6285000@ffhandball.net)  
Site [www.handball-85.org](http://www.handball-85.org)

**Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES)**

19 Boulevard Paixhans  
72100 LE MANS

 02.43.61.58.00  
 <http://www.dsden72.ac-nantes.fr>

**RÉDACTION SPORTIVE LE MAINE LIBRE**

28 Place de l'Eperon  
72000 LE MANS

 02.43.83.72.30  
 02.43.28.28.19  
 [redaction@maine-libre.com](mailto:redaction@maine-libre.com)

**RÉDACTION SPORTIVE OUEST France**

35 rue Gambetta  
72000 LE MANS

 02.43.21.76.76  
 02.43.21.76.60  
 [redaction.lemans@ouest-france.fr](mailto:redaction.lemans@ouest-france.fr)

**LYCÉE POLYVALENT LE MANS SUD**

128 rue Henri Champion  
72058 LE MANS CEDEX 2

 02.43.86.24.16  
 02.43.86.28.43  
 [vie-scolaire-lms@ac-nantes.fr](mailto:vie-scolaire-lms@ac-nantes.fr)  
 <http://lemans-sud.paysdelaloire.e-lyco.fr>

**LYCÉE POLYVALENT ROBERT GARNIER**

Avenue du Général de Gaulle  
72405 LA FERTE BERNARD CEDEX

 02.43.60.11.60  
 <http://robert-garnier.paysdelaloire.e-lyco.fr>

*Les  
Instances  
Du  
Comité Sarthe*



## CONSEIL D'ADMINISTRATION 72

	<p><b>GALLO Gérard</b>  <b>Président du Comité</b>  <b>Commission Hand Ensemble</b>  06.13.40.89.20  <a href="mailto:6272000.president@ffhandball.net">6272000.president@ffhandball.net</a></p>		<p><b>CORGNE Didier</b>  <b>Vice-Président</b>  <b>Président de la Commission</b>  <b>Statuts et Règlements</b>  06.72.12.48.25  <a href="mailto:didier.corgne@orange.fr">didier.corgne@orange.fr</a></p>
	<p><b>MARAIS Patrick</b>  <b>Vice-Président</b>  <b>Réfèrent Arbitrage Sarthe</b>  06.22.66.28.99  <a href="mailto:patrick.maraishb@gmail.com">patrick.maraishb@gmail.com</a></p>		<p><b>GAUTHIER Patrick</b>  <b>Trésorier</b>  06.89.21.43.40  <a href="mailto:patrick.gauthier9@wanadoo.fr">patrick.gauthier9@wanadoo.fr</a></p>
	<p><b>Secrétaire Générale</b>    <a href="mailto:6272000.sec-gen@ffhndball.net">6272000.sec-gen@ffhndball.net</a></p>		<p><b>BOYMOND Rosine</b>  <b>Présidente de la Commission</b>  <b>Hand Ensemble</b>  06.31.81.51.29  <a href="mailto:boymond.rosine@gmail.com">boymond.rosine@gmail.com</a></p>
	<p><b>VRAUX Cécile</b>  <b>Présidente de la Commission</b>  <b>Services aux Clubs</b>  06.16.71.29.63  <a href="mailto:cecilevraux72@gmail.com">cecilevraux72@gmail.com</a></p>		<p><b>SURIN Sylvain</b>  <b>Président de la Commission</b>  <b>Technique Sarthe</b>  06.20.08.54.24  <a href="mailto:sylvain.surin@laposte.net">sylvain.surin@laposte.net</a></p>
	<p><b>RAGOT Dylan</b>  <b>Commission d'Organisation des</b>  <b>Compétitions Sarthe</b>  06.63.86.23.17  <a href="mailto:didi.alonso8@gmail.com">didi.alonso8@gmail.com</a></p>		<p><b>CHAPIN David</b>  <b>Commission Technique Sarthe</b>  06.12.47.44.51  <a href="mailto:6272000.tec@ffhandball.net">6272000.tec@ffhandball.net</a></p>
	<p><b>AUBRY Jean-Philippe</b>  <b>Commission Services aux Clubs</b>  <b>Réfèrent Service Civique</b></p>		<p><b>BARDET Bernadette</b>  <b>Commission Territoriale de</b>  <b>Discipline</b>  06.75.82.32.21  <a href="mailto:bernadettebardet@hotmail.fr">bernadettebardet@hotmail.fr</a></p>
			<p><b>FOUGERY Géraldine</b>  <b>Commission Services aux Clubs</b>  06.75.33.77.31  <a href="mailto:fougery.geraldine@neuf.fr">fougery.geraldine@neuf.fr</a></p>
	<p><b>GOURTAY Michèle</b>    <b>Groupe de réflexion intégrité</b>  06.09.14.83.69  <a href="mailto:mc.gourtay@wanadoo.fr">mc.gourtay@wanadoo.fr</a></p>		<p><b>POISSENOT Alain</b>  <b>Commission Statuts et</b>  <b>Règlements</b>  06.03.61.10.13  <a href="mailto:alain.poissenot@orange.fr">alain.poissenot@orange.fr</a></p>
	<p><b>LETURCQ François</b>  <b>Commission d'Organisation des</b>  <b>Compétitions Sarthe</b>  06.33.88.12.84</p>		<p><b>PERTUISEL Benoit</b>  <b>Commission Territoriale de</b>  <b>Discipline</b>  06.07.73.41.91  <a href="mailto:jolacha@wanadoo.fr">jolacha@wanadoo.fr</a></p>



	<b>CORNEILLE Sabrina</b> <b>Communication – site internet</b>		<b>EL HARRAS Aouatif</b> <b>Commission Hand Ensemble</b>
--	--	--	---

**Bureau Directeur = Président + Vice-Présidents + Secrétaire Général + Trésorier**

**Comité Directeur = Bureau Directeur + Présidents des Commissions**

## LES SALARIES



**M. DENIAU Antony**  
Conseiller technique Fédéral  
SES Filles  
06.29.17.65.34  
[6272000.adeniau@ffhandball.net](mailto:6272000.adeniau@ffhandball.net)



**M. MENARD Benoist**  
Agent de développement  
SES Garçons  
06.35.52.83.38  
[6272000.bmenard@ffhandball.net](mailto:6272000.bmenard@ffhandball.net)



**Mme DREAN Sabrina**  
Secrétaire du Comité Handball Sarthe  
02.52.19.21.31  
[6272000.sdrean@ffhandball.net](mailto:6272000.sdrean@ffhandball.net)

## LES MEMBRES DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS</b></p> <p>Président :</p> <p>GIRARD Jean-Claude</p> <p>LALANDE Bruno</p> <p>LETURCQ François</p> <p>LOUVEL Cathy</p> <p>RAGOT Dylan</p> <p>VIDUS Philippe</p>	<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION SERVICE AUX CLUBS</b></p> <p>Présidente : VRAUX Cécile</p> <p>AUBRY Jean-Philippe</p> <p>FOUGERY Géraldine</p>
<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION TECHNIQUE</b></p> <p>Président : SURIN Sylvain</p> <p>BARBIER Quentin</p> <p>BEAUJOUAN Jérémy</p> <p>BRETON Fabien</p> <p>BOURSAUD Nicolas</p> <p>CHAPIN David</p> <p>FEVRIER Jordan</p> <p>GIRARD Stéphane</p> <p>GUICHET Alain</p> <p>HAMELIN Willy</p> <p>MENIN Charlotte</p> <p>MOUSSAY Jérémy</p> <p>NAPOLEON Bastien</p> <p>POIRIER Sylvain</p> <p>ROBICHON James</p> <p>SIMON Pascal</p> <p>SURIN Rémy</p> <p>DENIAU Antony</p> <p>MENARD Benoist</p>	<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION HAND ENSEMBLE</b></p> <p>Présidente : BOYMOND Rosine</p> <p>CHATAIGNER Joris</p> <p>GALLO Gérard</p> <p>RACOIS Bertrand</p> <p style="text-align: center;"><b>COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS</b></p> <p>Président : CORGNE Didier</p> <p>POISSENOT Alain</p>

## CLUBS SARTHOIS 2023/2024

CLUB	CONTACT	PRESIDENT	CO PRESIDENT	TRESORIER	SECRETAIRE	CORRESPONDANT GENERAL	N° de portable du Correspondant Général
6272003 CSC LE MANS	6272003@ffhandball.net	GRIMAULT Catherine		CORNU Christine	LOUVEL Catherine	LOUVEL Catherine	07 71 20 07 67
6272004 HBC LOUE	6272004@ffhandball.net	Nay Mylène		BRISSET Anthony	HEURTEBISE Alexandre	NAY Mylène	07 89 24 09 66
6272005 HBC MULSANNE	6272005@ffhandball.net	Briard Noël		RAMAUGE Patrice	POUJET MARTINE	BRIARD Noël	07 81 39 19 84
6272006 HBC SABLE	6272006@ffhandball.net	NOBLET Jérôme		LECORNU Emmanuelle	BIGOT Aurélie	NOBLE T Jérôme	06 62 21 32 64
6272008 MJC CONNERRE	6272008@ffhandball.net	BOBY JEAN MARIE		DHIARD JULIE	BOBY YVETTE	BOBY YVETTE	06 32 92 78 97
6272009 SHB PATRIOTE BONNETABLE	6272009@ffhandball.net	LEGUILLON David	BELLANCONTRE Raymond	GUILBERT Ludovic	MARCEL Meggie	MARCEL Meggie	06 10 86 16 69
6272015 ES LA SUZE	6272015@ffhandball.net	CHAPIN David	DENOS Julien	FROGER Éric	BOURLIER Xavier	RAGOT Dylan	06 63 86 23 17
6272017 HBC DU PAYS DE SILLE	6272017@ffhandball.net	DONNOT Georges	GUILLIER Aude	LEVEAU Melvina	DONNOT Anne-Claire	DONNOT Georges	06 80 07 76 60
6272019 JS ALLONNES	6272019@ffhandball.net	Didot Thierry		Fouqué Elodie	Fouqué David	Fouqué David	07 77 75 42 56
6272025 CJ VIBRAYE	6272025@ffhandball.net	BARBET CHRISTOPHE		CHAUVIN Séverine	BRUNEAU SYLVAIN	BARBET CHRISTOPHE	06 50 01 07 80
6272026 HBC MAMERS	6272026@ffhandball.net	MARQUES DE ALMEIDA Julie		ROCHER Justine	LALOI Séverine	LALOI Séverine	06 50 52 26 54
6272028 US ECOMMOY HANDBALL	6272028@ffhandball.net	SURIN Sylvain		LEROY Gilles	LORIOT-CHASSIER Aurélie	LORIOT-CHASSIER Aurélie	06 38 03 34 64
6272029 US FLECHOIS HB	6272029@ffhandball.net	FREMONT NICOLAS	GUERINEAU DAMIEN	VADIN AURORE	PORTRETS JEAN-MICHEL	FREMONT Nicolas	07 77 95 20 80

6272032 VSF HANDBALL LA FERTE BERNARD	6272032@ffhandball.net	DUPONT SEBASTIEN		POMMIER Gérard	BERNON Adeline	BERNON Adeline	07 57 42 67 44
6272033 HANDBALL CLUB LUDOIS	6272033@ffhandball.net	GUILLARD Bruno	STEPINSKI Suzy	GUILLET Céline	FREMON Françoise	GUILLARD Bruno	06 82 00 05 36
6272034 HC LA BAZOGÉ	6272034@ffhandball.net	BOYER François		FARDEAU Denis	COUELLE Guy	COUELLE Guy	06 79 91 11 97
6272043 AS ETIVAL HANDBALL	6272043@ffhandball.net	JOUVET Anne-Sophie	SAUVAGE Nicolas	LABOURET Stéphane	SOMA Tiensi	SOMA Tiensi	06 24 48 10 50
6272044 ECV 72	6272044@ffhandball.net	CO PRESIDENTS BOBY JEAN MARIE BARBET CHRISTOPHE	VICE-PRESIDENTE BARIAT SANDRINE	BOBY JEAN MICHEL (et adjointe SEVERINE CHAUVIN)	BOBY YVETTE (adjoint SYLVAIN BRUNEAU )	BOBY YVETTE	06 32 92 78 97
6272046 LE MANS SARTHE HANDBALL 72	6272046@ffhandball.net	PERTUISEL BENOIT		VRAUX CECILE	MOURRAIN YANN	PERTUISEL BENOIT	06 07 73 41 91
6272048 CLUB OMNISPORTS LUCHE PRINGE	6272048@ffhandball.net	ALLEE Alexis		TRICOT Claude	GEVRAISE Thomas	ALLEE Alexis	06 79 84 06 67
6272049 JUDO CLUB MANS (JCM) HANDBALL	6272049@ffhandball.net	LE BLANC NICOLAS		BOULMET Steeve	FLORES Sylvie	FLORES Sylvie	07 87 36 93 78
6272053 ACSAC LE MANS	6272053@ffhandball.net	MOREL Nicolas	LEVAZEUX Cédric	FREDJ Ali	LOIZEAU Joris	HUBERT Fred	06 29 91 00 33
6272058 BALLON HANDBALL CLUB	6272058@ffhandball.net	MALET-PATEY Clémentine	CARRE Cyril	CARRE Nadège	LEBESLE Christelle	MALET-PATEY Clémentine	06 60 13 06 40
6272060 SPAY HANDBALL VAL DE SARTHE	6272060@ffhandball.net	GELIN Mathieu	BLANCHARD DELACROIX Angélique	VASSE Kévin	REUILLON Bruno	BLANCHARD DELACROIX Angélique	06 61 35 54 66

6272061 LOIR LUCE BERCE HANDBALL	6272061@ffhandball.net	LANGEVIN Auban	/	<b>LANGEVIN Tanguy</b>	LANGEVIN Auban	LANGEVIN Auban	<b>06 01 34 08 83</b>
6272063 ESH PDM	6272063@ffhandball.net	BRIARD Noël	/	<b>POUJET Martine</b>	<b>HERBELOT Pascal</b>	HERBELOT Pascal	<b>07 70 15 73 49</b>

# *Finances*

## REGLEMENTS FINANCIERS

DESIGNATION	Saison 2023/2024	Saison 2022/2023	% Variation Saisons 2022-2023 et 2023-2024
<b><u>- ENGAGEMENTS FINANCIERS</u></b>	325,00 €	325,00 €	0,00%
<b><u>- INDEXATION LICENCE</u></b>			
-			
+ de 16 ans	15,50 €	15,50 €	0,00%
Licence Blanche + 16 ans	15,50 €	15,50 €	0,00%
de 12 à 16 ans	10,00 €	10,00 €	0,00%
Moins de 12 ans	6,10 €	6,10 €	0,00%
Loisirs + Hand-Ensemble licencié	14,00 €	14,00 €	0,00%
Handfit	10,00 €	10,00 €	0,00%
Babyhand	6,00 €	6,00 €	0,00%
Dirigeants	0,00 €	0,00 €	
Licence Blanche Dirigeants	0,00 €	0,00 €	
Fond d'emplois par licencié	8,00 €	8,00 €	0,00%
Fond de mutualisation déplacements par licencié	2,30 €	2,30 €	0,00%
Aide au financement du projet Clubs Elite Comité	1,00 €	1,00 €	0,00%
<b><u>MUTATIONS PART COMITE</u></b>			
+ de 16 ans	0,00 €	0,00 €	
Jeunes 12/16 ans	0,00 €	0,00 €	
<b><u>ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS MASCULINS - FEMININS</u></b>			
1ère division Masculine / Féminine	262,00 €	262,00 €	0,00%
2ème division Masculine / Féminine	223,00 €	223,00 €	0,00%
3ème division Masculine / Féminine	188,00 €	188,00 €	0,00%
Féminine - de 20 ans (Département)	105,00 €	105,00 €	0,00%
Masculin - de 19 ans                      Féminine - de 17 ans	61,00 €	61,00 €	0,00%
Masculin - de 16 ans                      Féminine - de 15 ans	39,50 €	39,50 €	0,00%
Masculin - de 14 ans                      Féminine - de 13 ans	27,00 €	27,00 €	0,00%
Masculin - de 12 ans                      Féminine - de 11 ans	27,00 €	27,00 €	0,00%
Masculin - de 10 ans	27,00 €	27,00 €	0,00%
Engagement Handball LOISIRS (gratuit HandEnsemble)	61,00 €	61,00 €	0,00%
<b><u>ENGAGEMENT COUPE 72 MASCULINS ET FEMININS</u></b>			
SENIORS Masculin et Féminins	28,00 €	28,00 €	0,00%
Féminine - de 20 ans	23,00 €	23,00 €	0,00%
Masculin - de 19 ans                      Féminine - de 17 ans	23,00 €	23,00 €	0,00%
Masculin - de 16 ans                      Féminine - de 15 ans	17,00 €	17,00 €	0,00%
Masculin - de 14 ans                      Féminine - de 13 ans	17,00 €	17,00 €	0,00%
Masculin - de 12 ans                      Féminine - de 11 ans	17,00 €	17,00 €	0,00%
Masculin - de 10 ans	17,00 €	17,00 €	0,00%
<b><u>ENGAGEMENT COUPE France DEPARTEMENTALE (FFHB)</u></b>	40,00 €	40,00 €	
-			
<b><u>DÉVELOPPEMENT DE L'ARBITRAGE (équipe sénior départementale garçons ou territoriales bas filles )</u></b>	46,00 €	46,00 €	0,00%
-			
<b><u>PARTICIPATION JOUEURS STAGES TECHNIQUES/JOUR avec repas</u></b>	13,50 €	13,50 €	0,00%

- <b><u>PARTICIPATION JOUEURS STAGES TECHNIQUES/JOUR avec pique-nique</u></b>	6,70 €	6,70 €	0,00%
- <b><u>PARTICIPATION JOUEURS STAGES TECHNIQUES AVEC NUIT/JOUR</u></b>	26,00 €	26,00 €	0,00%

## CREATION DE CLUB (pris en charge par FFHB)

COTISATION CLUB - AFFILIATION - FRAIS SECRETARIAT  
INDEXATION LICENCE sur les 20 PREMIERES  
ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS MASCULINS - FEMININS  
FRAIS FIXE ARBITRAGE/EQUIPE

## FRAIS KILOMETRIQUES

	Saison 2023/2024	Saison 2022/2023	% Variation
Remboursement pour les administrateurs et les membres de commission (1).	0,36 €	0,36 €	0,00%
			0,00%

## PENALITES FINANCIERES 2023 / 2024

### COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Article de Référence	Objet	Niveau	Sanction	Montant 2021/2022	Montant 2020/2021
3-6-2 & 9-3-2	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais Séniors = 30 jours Jeunes = 21 jours	1ère fois	Avertissement	0,00 €	0,00 €
		2ème fois	Amende I	22,00 €	22,00 €
		3ème fois	Amende II	32,00 €	32,00 €
		4ème fois	Amende III	48,00 €	48,00 €
		5ème fois	Amende IV + mise hors championnat	65,00 €	65,00 €
2-8	Match reporté, modifié sans autorisation de la COC 72	1ère fois	Amende I	22,00 €	22,00 €
		2ème fois	Amende II	32,00 €	32,00 €
		3ème fois	Amende III	48,00 €	48,00 €
		4ème fois	Amende IV	65,00 €	65,00 €
		5ème fois	Amende V	85,00 €	85,00 €
2-8-1	Report facturable	Sénior		25,00 €	25,00 €
		Jeune		10,00 €	10,00 €
		Tous les matches d'un club		25,00 €	25,00 €
2-10-1	Non utilisation de la Feuille De Match électronique (hors panne) Obligatoire pour les Séniors et Jeunes 1ère Division	1ère fois	Avertissement	0,00 €	0,00 €
		2ème fois	Amende 00	10,00 €	10,00 €
		3ème fois et plus	Amende 01	12,00 €	12,00 €
2-9-3-1	Non-respect du délai de la mise à jour de la base de données (base plus de 6 jours)	1ère fois	Avertissement	0,00 €	0,00 €
		2ème fois	Amende 00	10,00 €	10,00 €
		3ème fois et plus	Amende 01	12,00 €	12,00 €
2-9-3-2	Manquement à l'obligation d'inscription du secrétaire / chronométrateur/responsable de salle / relevé des buts	1ère fois	Avertissement	0,00 €	0,00 €
		2ème fois	Amende 00	10,00 €	10,00 €
		3ème fois et plus	Amende 01	12,00 €	12,00 €

<b>2-9-3-2</b>	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (manque n° joueur - manque Capitaine - licence INV - erreur de nom)	1ère fois	Avertissement	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		2ème fois	Amende 00	<b>10,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
		3ème fois et plus	Amende 01	<b>12,00 €</b>	<b>12,00 €</b>
<b>2-9-4 &amp; 3-7 11-2-3-6</b>	Officiel de banc ou de table non qualifié / non licencié Officiel hors convention Arbitre dirigeant	1ère fois	Avertissement + match perdu	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		2ème fois	Amende 00 + match perdu	<b>10,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
		3ème fois et plus	Amende 01 + match perdu	<b>12,00 €</b>	<b>12,00 €</b>
<b>2 et alinéas</b>	Joueurs ou officiels non autorisés (hors convention, brûlage, âge, non qualifié, non licencié, quota licence B, a joué sur 2 rencontres...) - amende X nombre de joueurs -		Amende 00 + match perdu	<b>10,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>2 Loisirs</b>	Joueur loisir non licencié, ayant une licence compétitive - amende X nombre de joueurs -		Amende 00	<b>10,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>104-2-1 FFHB</b>	Absence d'officiel sur match jeune	1ère fois	Avertissement	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		2ème fois	Amende 00	<b>10,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
		3ème fois et plus	Amende 01	<b>12,00 €</b>	<b>12,00 €</b>
<b>2-11-2</b>	Forfait isolé	Avant mercredi 12H	Amende 00 + match perdu	<b>10,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
		Après mercredi 12H	Amende 01 + match perdu	<b>12,00 €</b>	<b>12,00 €</b>
		Non déclaré 1ère fois	Amende I + match perdu	<b>22,00 €</b>	<b>22,00 €</b>
		Non déclaré 2ème fois	Amende II + match perdu	<b>32,00 €</b>	<b>32,00 €</b>
		Non déclaré 3ème fois	Amende III + match perdu + forfait général	<b>48,00 €</b>	<b>48,00 €</b>
<b>2-11-2</b>	Forfait sur une des 3 dernières journées de championnat (Séniors et jeunes-14,-16 et -19 1ère Division)		Droit d'engagement	<b>Voir la catégorie</b>	

<b>2-11-2</b>	Forfait général		Droit d'engagement	<b>Voir la catégorie</b>
---------------	-----------------	--	--------------------	--------------------------

<b>2-9-5</b>	Non-respect des délais de transmission FDMe	Inférieur à 7j 1ère fois	Avertissement	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		Inférieur à 7j 2ème fois	Amende I	<b>22,00 €</b>	<b>22,00 €</b>
		Supérieur à 7j	Amende I + match perdu	<b>22,00 €</b>	<b>22,00 €</b>

#### ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE

Club représenté	<b>50,00 €</b>
Club absent	<b>80,00 €</b>

*Contribution  
Mutualisée des  
Clubs au  
Développement  
(CMCD)*

# Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) Saison 2023/2024

## *Préambule*

Les objectifs du dispositif décrit dans les présents règlements sont d'aider les clubs à se structurer dans tous les domaines, de les inciter à s'engager dans des processus de formation et de valoriser des critères non pris en compte dans les dispositifs antérieurs.

Les socles de base et les seuils de ressource peuvent également être définis et appliqués à toutes les équipes engagées dans des épreuves dépendant directement ou indirectement de la Ligue des Pays de la Loire.

## 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

### 1.1. Le Socle de Base

Un socle de base est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Territoriale, correspondant à des exigences minimales et incontournables pour toutes les équipes évoluant dans les championnats régionaux et territoriaux.

*Les Domaines concernés sont* : Sportif - Arbitrage – École Arbitrage et Technique.

**ATTENTION : Conformément aux règlements fédéraux, les licences blanches ne peuvent être prises en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base des domaines technique, arbitrage et « École Arbitrage »**

### 1.2. Le Seuil de Ressources

Un seuil de ressources est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Territoriale. Ce seuil est fixé en fonction du niveau de jeu de l'équipe première et peuvent correspond à un nombre de points à atteindre en cumulant les ressources – selon certains critères - du club dans tous les domaines : Sportif, Technique, Arbitrage, École Arbitrage et Engagement Associatif.

⇒ On additionne les seuils exigés et le club doit répondre au total des points ainsi obtenus, il y a donc un effet de compensation possible entre les différents domaines.

⇒ Les cadres et équipes du socle de base sont comptabilisés dans le seuil de ressources.

⇒ Un bonus supplémentaire est attribué par juge-arbitre, juge-arbitre jeune, technicien, école arbitrage, accompagnateur école arbitrage, accompagnateur territorial, formateur, élu, membre d'une commission, dès lors qu'il s'agit d'une licenciée féminine...

Ce seuil de ressource n'est plus pénalisant mais sert de base à valoriser l'action et le travail des clubs dans tous les domaines. Il permettra à terme l'attribution de labels.

Cette valorisation (labellisation) ne pourra se faire que si le socle de base de chaque domaine est couvert.

Pourraient être valorisées :

- La féminisation
- La progression du nombre de points par rapport à celui de la saison précédente
- La progression du nombre de licenciés
- Le nombre d'équipes Hand ensemble (Hand Adapté, Hand Fauteuil, Hand sourd)
- Les nouvelles pratiques : hand à 4, Beach Hand,
- Le niveau de qualification de l'encadrement technique
- Le nombre et la qualité des juges arbitres, juges arbitres jeunes et de leurs accompagnants.

Ces critères donneraient un nombre de points supplémentaires qui viendraient s'ajouter aux points obtenus dans le seuil de ressources.

Il pourrait être distribué des labels dont la valeur serait liée au niveau de points acquis :

- Or
- Argent
- Bronze.

Il faut envisager le remplacement de ces distinctions par un « bonus financier » qui consisterait par une possibilité de formation à choisir par le club ou une dotation en matériel. Dans les vœux déjà présentés aux ligues, la FFHandball a modifié sa politique et remis en place des exigences au niveau de l'arbitrage pour les clubs nationaux.

### 3.3 Bonus applicable au seuil de ressources

Pour la saison 2023 – 2024, il sera appliqué un bonus de 10 points pour :

- Chaque juge-arbitre ayant officié sur désignation de la CTA et sur un match au-delà du minimum demandé par cette commission pour la saison. Ces 10 points seront ajoutés pour chacun des matches arbitrés au-delà de la limite déjà citée.
- Chaque juge-arbitre jeune ayant officié sur désignation de la CTA et sur un match au-delà du minimum demandé par cette commission pour la saison. Ces 10 points seront ajoutés pour chacun des matches arbitrés au-delà de la limite déjà citée.
- Valoriser la création d'une nouvelle équipe favorisant le développement et dont la spécificité serait fixée par notre COC territoriale.

Au-delà du minimum fixé pour le seuil de ressources,

- 50 points supplémentaires ouvriraient le « droit » à des formations ou du matériel pour un montant de 100 euros au choix du club
- 100 points supplémentaires ouvriraient le « droit » à des formations ou du matériel pour un montant de 200 euros au choix du club.
- 150 points supplémentaires ouvriraient le « droit » à des formations ou du matériel pour un montant de 300 euros au choix du club. Ces 300 euros sont le maximum que le club pourrait obtenir pour une saison.

#### ⇒ Cas particulier des doubles sections masculines / féminines :

Le seuil de ressource total exigé est déterminé par le calcul : seuil à atteindre = seuil supérieur + (seuil inférieur x 0,75)

## 2. CONTRÔLE DU DISPOSITIF CHAQUE SAISON

Chaque saison, la Commission Régionale des Statuts et de la réglementation procède au contrôle de ce dispositif :

- ⇒ Elle pratique l'Inventaire, l'analyse et la vérification des renseignements fournis par gest'hand
- ⇒ Elle applique les sanctions
- ⇒ La situation est arrêtée à la date du 31 mai (en fonction calendrier COC) de la saison en cours
- ⇒ Le contrôle final est effectué dans les deux semaines qui suivent cette date



### 3.SANCTIONS

#### **3.1 Si le SOCLE DE BASE n'est pas suffisant**

S'il n'est pas atteint ne serait-ce que dans un seul des domaines exposés, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de l'équipe référence du club au classement de début de saison suivante :

- ⇒ Équipe évoluant dans une poule de 11 ou 12 clubs la saison suivante : 7 points de pénalité en début de saison
- ⇒ Équipe évoluant dans une poule de 9 ou 10 clubs la saison suivante : 5 points de pénalité en début de saison
- ⇒ Équipe évoluant dans une poule de 6 à 8 clubs la saison suivante : 4 points de pénalité en début de saison

En cas de manque en nombre et en qualification dans les domaines techniques, arbitrage, école d'arbitrage et sportif, la pénalisation est appliquée au niveau pour lequel ce manquement est constaté.

Pour un club qui possède des équipes masculines et féminines, les ressources sont affectées prioritairement dans l'ordre suivant N3FT, PNM, PNF, EXM, EXF, HM, 1DTF, 1DTM, Niveau de base féminins (2DTF), niveau de base masculin en fonction des départements. Les niveaux intermédiaires masculins (2DTM, 3DTM, 4DTM) se situent entre 1DTM et 2DTF.

#### **3.2 Si le SEUIL DE RESSOURCE n'est pas suffisant :**

**Aucune pénalité n'est appliquée.**

#### **3.3 Récidive :**

En cas de non-respect du socle de base deux ou plus de deux saisons de suite, les sanctions prévues à l'article 3.1 sont doublées.

#### **3.4 Application des sanctions :**

La sanction prévue au paragraphe 3.1 peut, dans le cas d'une première défaillance ou lors de circonstances appréciées par la commission des Statuts et de la réglementation, ne faire l'objet que d'un simple avertissement. La décision prise par la commission lors de sa session plénière est souveraine.

### 3. CONTESTATIONS DE DÉCISION

Les décisions de la commission territoriale des statuts et de la réglementation, en matière de Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, sont susceptibles de réclamation devant la commission territoriale d'examen des réclamations et litiges, qui pourra, en cas de présentation d'éléments nouveaux, réformer en tout ou partie les sanctions prévues à l'article 3.1.



## 4. LES DOMAINES

### 5.1 Domaine SPORTIF

	Socle de base	seuil de ressources
N3 interrégionale F Prénational M	2 équipes de jeunes (U11 à U16 ans) du même sexe que l'équipe de référence +1 équipe jeune-réserve U17 à U21	150
Excellence M Prénat F	2 équipes de jeunes (U11 à U16 ans) du même sexe que l'équipe de référence +1 équipe jeune-réserve U17 à U21	120
Honneur M Excellence F	1 équipe de jeunes (U11 à U16 ans) du même sexe que l'équipe de référence +1 équipe jeune-réserve U17 à U21	90
1 <sup>re</sup> division	1 équipe de jeunes (U11 à U16 ans) du même sexe que l'équipe de référence Pour accéder au rang supérieur : + 1 équipe jeune-réserve U17 à U21	90
Autres niveaux intermédiaires	1 équipe (U11 à U21 ans)	90
niveau de base	/ Pour accéder au rang supérieur : 1 équipe U11 à U21 ans	/

La date à laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de juin de la saison sportive en cours. À cette date, les équipes devront avoir participé à un championnat d'au moins 6 équipes et comporter au moins 7 licenciés.

### 5.2 Domaine TECHNIQUE

	Socle de base	Seuil de ressource
N3 interrégionale F Prénational M	<i>1 Entraîneur Régional + 2 animateurs</i>	160
Prénational F Excellence M	<i>1 Entraîneur Régional + 1 animateur</i>	130
Excellence F Honneur M	<i>2 animateurs</i>	100
1 <sup>re</sup> division	<i>1 animateur</i>	90
Autres niveaux intermédiaires	<i>1 animateur en formation</i>	/
niveau de base	/	/

La date à laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) seront vérifiées se situe le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de juin de la saison sportive en cours. À cette date, les techniciens exigés pour le socle devront posséder la qualification requise (= être titulaire).

Toutefois, afin de tenir compte des modifications en cours qui perdurent et pourraient durer lors de cette saison 2021/2022, la commission se réserve la possibilité de ne pas appliquer de sanctions relatives à ce seul domaine technique. Pour cela, il sera tenu compte de la possibilité qu'auraient eu les clubs concernés d'inscrire leurs ayants droit aux formations correspondantes.

### 5.3 Domaine ARBITRAGE

	Socle de base	seuil de ressources
N3 interrégionale F Prénational M	1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée <sup>1</sup>	200 <sup>3</sup>
	Ou 2 JA T3	
	1 JA T3 en plus des 2 demandés ci-dessus	
Prénational F Excellence M	1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée <sup>1</sup>	180 <sup>3</sup>
	Ou 2 JA T3	
Excellence F Honneur M	1 JA T1/T2 / équipe sénior engagée <sup>1</sup> Ou 2 JA T3	160 <sup>3</sup>
U20F & U19M	1 JAT ou 1 JAJ T2 ou 1 JA Club	
1 <sup>re</sup> division	1 JA T / équipe sénior engagée <sup>2</sup>	120
Autres niveaux intermédiaires	1 JA T / équipe sénior engagée <sup>2</sup>	120
niveau de base	1 arbitre JA T si l'équipe a plus de 2 saisons d'existence <sup>2</sup>	60

#### <sup>1</sup> Ce Juge-Arbitre doit

- Pour 1 JA T1/T2 s'être mis à disposition 15 fois minimum et effectuer 11 arbitrages en matches officiels **sur désignations**.
- Pour 1 JA T3 **G1** s'être mis à disposition 12 fois minimum et effectuer 7 arbitrages en matches officiels **sur désignations**.
- Pour 1 T3 **G2**, 1 JA T3 Jeunes et T3 en formation initiale s'être mis à disposition 10 fois minimum et effectuer 5 arbitrages en matches officiels **sur désignations**.
- JA Club : aucune exigence **en disponibilités et nombre d'arbitrages**.

<sup>2</sup> +80 points pour toute équipe senior supplémentaire

La date à laquelle le socle de base et le seuil de ressources seront vérifiés se situe le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de juin de la saison sportive en cours.

Particularité : Toutefois, lors de la vérification de juin, les clubs qui ne posséderaient pas le Juge Arbitre Territorial T1/T2 exigé pourraient le remplacer par un Juge Arbitre Territorial T3 en formation de Juge Arbitre Territorial T2 au cours de la saison considérée.

Les Juges-Arbitres mutés qui souhaitent que leurs fonctions de Juge-Arbitre et leurs arbitrages soient comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, les demandes correspondantes devront être déposées **avant le 31 décembre de l'année civile débutant la saison.**

Le club doit, pour chaque équipe engagée, assurer au minimum l'arbitrage pour les N matches de sa poule disputés à domicile. Cela s'applique à toutes les équipes de plus de 16 ans ainsi qu'à celles des U20F et U19M.

Pour les **championnats nationaux**, la Nationale 3F, Pré-nationales masculine et féminine, excellence masculine, il faut assurer les 2 N matches de la poule car la présence d'un binôme arbitral est obligatoire.

N est le nombre de clubs de la poule dans laquelle l'équipe évolue

#### **5.4 *Domaine ÉCOLE ARBITRAGE***

	<b>Socle de base</b>	<b>Seuil de ressource</b>
N3 interrégionale F Prénational M	Pour 1 à 3 "équipes jeunes" : 2 Juges-arbitres Jeunes Pour 4 à 6 "équipes jeunes" : 4 Juges-arbitres Jeunes Pour 7 à 9 "équipes jeunes" : 6 Juges-arbitres Jeunes Pour plus de 9 "équipes jeunes" : 8 Juges-arbitres Jeunes 1 accompagnateur École Arbitrage certifié 1 animateur école arbitrage ; un délai de 2 ans est accordé pour 1 équipe accédant.	160
Prénational F Excellence M	Pour 1 à 3 "équipes jeunes" : 2 Juges-arbitres Jeunes Pour 4 à 6 "équipes jeunes" : 4 Juges-arbitres Jeunes Pour 7 à 9 "équipes jeunes" : 6 Juges-arbitres Jeunes Pour plus de 9 "équipes jeunes" : 8 Juges-arbitres Jeunes 2 Accompagnateurs École Arbitrage	140
Excellence F Honneur M	Pour 1 à 3 "équipes jeunes" : 2 Juges-arbitres Jeunes Pour 4 à 6 "équipes jeunes" : 4 Juges-arbitres Jeunes Pour 7 à 9 "équipes jeunes" : 6 Juges-arbitres Jeunes Pour plus de 9 "équipes jeunes" : 8 Juges-arbitres Jeunes 1 accompagnateur école d'arbitrage	120
1re division	2 Juges-arbitres Jeunes T ayant réalisé au moins 5 arbitrages	60
Autres niveaux intermédiaires	1 Juge-arbitre Jeune T ayant réalisé au moins 5 arbitrages	/
niveau de base	/	/

« L'équipe jeune », est une équipe de moins de 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ans.

Les juges-arbitres jeunes « T » pris en compte doivent être âgés de 13 à 20 ans, avoir réalisé au moins 5 arbitrages, et participé à un stage CTA de niveau JAJ T3 minimum.

La date à laquelle les exigences (socle) et les ressources (seuil) sont vérifiées se situe le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de juin de la saison sportive en cours.

Les Juges-Arbitres Jeunes mutés qui souhaitent que leurs fonctions de Juge-Arbitre jeune et leurs arbitrages soient comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, les demandes correspondantes devront être déposées **avant le 31 décembre de l'année civile débutant la saison.**

De même pour les accompagnateurs École Arbitrage.

#### **5.5 *Engagement Associatif***



Pour atteindre le seuil global de ressources requis, les clubs peuvent ajouter aux décomptes précédents :

**En référence aux licences qui leur ont été délivrées :**

- ⇒ Compétitives : 1pt par tranche de 20 entamée
- ⇒ Événementielles : 1 pt par tranche de 100 entamée
- ⇒ Loisirs : 1 pt par tranche de 20 entamée
- ⇒ Dirigeants : 1 pt par tranche de 5 entamée

**En référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission :**

- ⇒ Membres élus dans une structure FFHB, Ligue ou Comité : 20 pts / élu
- ⇒ Membres d'une commission FFHB, Ligue ou Comité : 20 pts / membre

**En référence aux formations suivies dans le cadre de l'ITFE au cours de la saison :**

- ⇒ 50 pts

**6 Tableau récapitulatif du seuil de ressources pour 1 équipe**

	Socle de base	Seuil de ressource
Club régional	N3 interrégionale F Prénational M	685 <sup>1</sup>
	Prénational F Excellence M	585 <sup>1</sup>
	Excellence F Honneur M	485 <sup>1</sup>
Club départemental	1 <sup>re</sup> division	385 <sup>1</sup>
	Autres niveaux intermédiaires	235 <sup>1</sup>
	niveau de base	85 <sup>5</sup> (équipe ayant plus de 2 saisons d'existence)

<sup>1</sup> Ces valeurs tiennent compte de la valorisation de la « formation de dirigeant(s) par l'ITFE » au cours de la saison écoulée

Attention : pour les clubs évoluant sous le régime de convention, il convient de bien désigner nommément les entraîneurs et de préciser pour quel club ils sont pris en compte. Un courrier signé par le Président du club concerné et par le Président du club porteur de la convention doit nous parvenir au plus tard le 31 décembre de l'année civile débutant la saison.

**Le Président**

Jean-Pierre MOREAU

**BARÈME DES POINTS DU SEUIL DE  
RESSOURCES**



**1. Détail des points permettant d'atteindre le seuil requis domaine sportif :**

- ⇒ Équipe de jeunes du même sexe que l'équipe de référence : 40 points / équipe  
 ⇒ Équipe de jeunes de sexe différent : 20 points / équipe

**Bonus qui s'ajoute au total des ressources :**

- ⇒ Équipes jeunes régionales : 20 pts / équipe  
 ⇒ Équipes jeunes nationales : 50 pts / équipe  
 ⇒ Obtention d'un Label : Simple : 10 pts – Bronze : 20 pts - Argent : 30 pts - Or : 40 pts

**2. Détail des points permettant d'atteindre le seuil requis domaine technique :**

- ⇒ Titulaires du diplôme d'Animateur de Handball : 40 pts /cadre  
 ⇒ Titulaires du diplôme d'entraîneur régional : 60 pts /cadre  
 ⇒ Titulaires du diplôme d'entraîneur interrégional : 80 pts /cadre  
 ⇒ Titulaires du diplôme d'entraîneur fédéral : 120 pts /cadre  
 ⇒ Cadres titulaires d'un Diplôme d'État (DE) Handball ou d'un Brevet Professionnel (BP) sport collectif, mention handball : 70 pts /cadre  
 ⇒ Cadre formateur/entraîneur au sein de l'E. T. R. : 50 pts /cadre

**Bonus qui s'ajoute au total des ressources, en fonction de la situation de formation des cadres concernés :**

- ⇒ Entraîneur en formation d'Animateur de Handball : 20 pts  
 ⇒ Animateur de Handball en formation d'Entraîneur Régional : 10 pts  
 ⇒ Entraîneur Régional en formation d'Entraîneur Interrégional : 10 pts  
 ⇒ Entraîneur Interrégional en formation d'Entraîneur Fédéral : 20 pts  
 ⇒ Cadre féminin titulaire d'un diplôme ou en formation : 10 pts

**3. Détail des points permettant d'atteindre le seuil requis domaine arbitrage :**

- ⇒ Autres Juges Arbitres du club ayant effectué au moins 11 arbitrages officiels en fonction du niveau :  
 T3 : 50 pts – T1/T2 : 80 pts - National : 120 pts  
 ⇒ Juges Arbitres Délégués ayant officié au moins 7 fois : 30 pts  
 ⇒ Juges Accompagnateurs ayant effectué au moins 7 interventions : 20 pts

**Bonus qui viendra s'ajouter au total des ressources, en fonction de la situation de formation des Juges Arbitres concernés :**

- ⇒ En Formation de Juge Arbitre T3 25 pts  
 ⇒ En Formation de Juge Arbitre T2 / T1 15 pts  
 Formateur d'arbitre 30 pts  
 ⇒ En Formation de Juge Arbitre National : 20 pts  
 ⇒ Juge-arbitre féminin : 10 pts

Groupe	Prestations	Nbre points	Bonus féminin
ANI EA	ACTIF	50	10
ACC EA	5	20	10
ACC TER	7	20	10
DELEGUE	7	30	10

Groupe	Nbre arbitrages sur désignation	Nbre points	Bonus féminin
JA F	11	120	10
JA T1	11	100	10
JA T2 G1	11	80	10



JA T2 G2	7	70	10
JA T3 PROM T2	7	60	10
JA T3 G1	7	50	10
JA T3 G2	5	40	10
JA T3 Jeunes	5	40	10
JA T3 ST	5	25	10
JA CLUB	ACTIF	10	10

#### **4/ Détail des points permettant d'atteindre le seuil requis domaine École Arbitrage :**

Domaine Jeune arbitre (ayant effectué 5 arbitrages)

Pré JAJ et JAJ club	20 pts
JAJ T3	40 pts
JAJ T2	50 pts
JAJ T1	60 pts
Supplément JAJ féminin	10 pts
Animateur École Arbitrage certifié	50 pts
Juge Accompagnateur EA certifié ayant au moins réalisé 5 prestations	20 pts

Groupe	Nbre arbitrages sur désignation	Nbre points	Bonus féminin
JAJ T1	7	60	10
JAJ T2 G1	5	50	10
JAJ T2 G2	5	40	10
JAJ T3 G1	5	30	10
JAJ T3	5	25	10
JAJ CLUB	5	20	10

#### **5/ Détail des points du Domaine associatif**

Licence joueur compétitive (1pt par tranche de 20)	1pt	x..... (nb)
Licence joueur événementielle (1pt par tranche de 100)	1pt	x..... (nb)
Licence joueur loisir (1pt par tranche de 20)	1pt	x..... (nb)
Licence dirigeant (1pt par tranche de 5)	1pt	x..... (nb)
Licence jeune dirigeant (1pt par licence)	1pt	x..... (nb)
Licence hand-ensemble (1pt par licence)	1pt	x..... (nb)
Membre élu dans une structure FFHB, Ligue, Comité (sans cumul)	40 pts	x..... (nb)
Membre d'une commission FFHB, Ligue, Comité (sans cumul)	40 pts	x..... (nb)
Supplément pour élu ou membre de commission femme	10 pts	x ..... (nb)
Formation de dirigeant(s) par l'ITFE au cours de la saison écoulée	50 pts	x..... (nb)

**Jean-Pierre MOREAU**

*Président de la Commission Territoriale des Statuts et Règlements*



**Ligue de Handball des Pays de la Loire**

2 Rue Guynemer – 49500 Segré en Anjou bleu

Tél : 02.41.26.26.26

@ : [contact@handball-paysdelaloire.fr](mailto:contact@handball-paysdelaloire.fr) – Site : [www.handball-paysdelaloire.fr](http://www.handball-paysdelaloire.fr)

N° Siret : 316.316.678.000.36 – N° APE : 9312 Z

*Secrétariat*



# NE PAS CONFONDRE EVENEMENT ET MATCH AMICAL

## EVENEMENT

(Source <http://guide.gesthand.info/mediawiki/index.php/Formulaires:Evenements> par Michel Sounaleix)

La licence événementielle est une licence valable sur *un événement unique*. Un individu ne peut obtenir qu'une licence événementielle par saison et uniquement s'il ne possède pas déjà de licence. S'il participe à plusieurs événements, *il sera inscrit à l'événement sans délivrance d'une nouvelle licence*

### Rôle du Club

Le club vérifie que l'événement n'existe pas. Dans la négative il clique sur "Créer"

Le club saisit les éléments des blocs : Propriétés / Structures / Déroulement

Déroulement

Lieu: STADÉ de la SOUTERRAINE

Descriptif: [ ]

Nb participants prévus: 200

Nom du contact: SOUNALEIX

Prénom du contact: MICHEL

E-mail du contact: michelsounaleix@gmail.com

Téléphone du contact: 062547893

Doc1.pdf: [Annuler] [Parcourir]

Autorisation

Etat de l'événement\*: Nouveau

Département: [ ]

N°: [ ]

Rue, voie: DES SOSTRANIENS

N° appartement, escalier...: [ ]

Résidence, bâtiment: [ ]

Lieu dit: [ ]

Code postal: 23000

Ville: GUERET

Pays: FRANCE

[Annuler] [Valider]

et valide

Un message vous informe que l'événement a été créé

**LIMOGES HAND 87**

**Grand Stade Régional**

L'événement a été enregistré.

Propriétés

## Rôle du Comité

*Vous informez le Comité de la création de votre événement. Il l'ouvre*

14 - Ligue Du Limousin

2015 - 2016

Gestion des événements

Recherche

Libellé, pilote, participant: [ ]

Type d'événement: Grands stades

État: [ ]

Âge min: [ ]

Âge max: [ ]

Type	Libellé	Âge min	Âge max	Structure pilote	État	
Grands stades	Grand Stade Régional	8	29	1487048 - LIMOGES HAND 87	Nouveau	[Ouvrir]

[Créer]

Après avoir vérifié les données saisies, il valide ou refuse l'événement. S'il valide l'événement et sa conformité, un message l'informe que l'événement est enregistré.

L'événement a été créé et il été validé par le Comité. Le club peut maintenant saisir les participants.

## Inscription des participants par le club

Le club voit dans son almanach que son événement est validé. Les premiers blocs sont inaccessibles seul le bloc de bas de page est accessible

Participants

Ajouter des participants

Nom	Prénom	Date de naissance
Aucun résultat à afficher		

precedent suivant

[Annuler] [Valider]

On clique sur Ajouter des participants. Un pop-up s'ouvre pour inscrire les participants

**Ajout de participants à un événement** [X]

**Identité**

Nom de naissance \* SAURIA Pays de naissance FRANCE

Nom usuel Département de naissance 87 - HAUTE-VIENNE

Prénom \* SERGE Ville de naissance AIXE SUR VIENNE

Date de naissance \* 10/12/2000

Sexe \*  H  F

**Coordonnées**

N° Rue, voie N° appartement, escalier... Résidence, bâtiment Lieu dit Code postal \* Ville \* Pays

Téléphone Telephone type +33 Email

Autorise la cession de son adresse postale aux partenaires commerciaux

Autorise la cession de son adresse électronique aux partenaires commerciaux de la FFHB

Annuler Valider Valider et continuer

Lors de la saisie du nom, prénom... un bouton Vérifier apparaît.

### Cliquer sur le bouton Vérifier

1- Si l'individu n'existe pas le bloc "coordonnées s'ouvre" et vous pouvez saisir. Cliquer ensuite sur Valider si vous n'avez qu'un seul participant à saisir, sinon sur Valider et continuer si vous avez plusieurs participants à saisir

**Ajout de participants à un événement** [X]

**Identité**

Nom de naissance \* SAURIA Pays de naissance FRANCE

Nom usuel Département de naissance 87 - HAUTE-VIENNE

Prénom \* SERGE Ville de naissance AIXE SUR VIENNE

Date de naissance \* 10/12/2000

Sexe \*  H  F

**Coordonnées**

N° 108 Téléphone Telephone type +33

Rue, voie des cadres Ajouter

N° appartement, escalier... Email michel@soulaix@gmail

Résidence, bâtiment

Lieu dit

Code postal \* 87000

Ville \* LIMOGES

Pays FRANCE

Autorise la cession de son adresse postale aux partenaires commerciaux

Autorise la cession de son adresse électronique aux partenaires commerciaux de la FFHB

Annuler Valider Valider et continuer

**Si l'individu n'existe pas saisir les coordonnées**

**Si vous avez plusieurs licences à saisir**

## 2- Si l'individu existe, le bloc coordonnées est rempli automatiquement

### Ajout de participants à un événement

**Identité**

Nom de naissance \* SOUNALEIX Pays de naissance FRANCE

Nom usuel Département de naissance 87 - HAUTE-VIENNE \*

Prénom \* MICHEL Ville de naissance LIMOGES \*

Date de naissance \* 14/06/1946

Sexe \*  H  F

[Verifier](#)

**Coordonnées**

N° 108 Téléphone Telephone type

Rue, voie RUE DES CEDRES +33

N° appartement, escalier... Email michelsounaleix@gmail

Résidence, bâtiment

Lieu dit

Code postal \* 87280

Ville \* LIMOGES

Pays FRANCE

Autorise la cession de son adresse postale aux partenaires commerciaux

Autorise la cession de son adresse électronique aux partenaires commerciaux de la FFHB

[Annuler](#) [Valider](#) [Valider et continuer](#)

Si lors de la vérification l'individu existe les bloc coordonnées est rempli automatiquement

Les participants sont bien ajoutés à l'évènement

Participants

[Ajouter des participants](#)

Nom	Prénom	Date de naissance	
SAURIA	SERGE	10/12/2000	<input checked="" type="checkbox"/>
SOUNALEIX	MICHEL	14/06/1946	<input checked="" type="checkbox"/>

précédent 1 suivant

Il est possible d'ajouter une liste de participants :

-Il faut en 1<sup>er</sup> télécharger le formulaire modelImportParticipant en bas de la page de l'évènement créé.

Lieu STADE DELAUNES LE MANS Département

Descriptif \* Tournoi Hand en Herbe des écoles N°

Nb participants prévus 0 Rue, voie

Nom du contact N° appartement, escalier...

Prénom du contact Résidence, bâtiment

E-mail du contact Lieu dit

Téléphone du contact Code postal

Affiche [Parcourir...](#) Ville Pays FRANCE

**Autorisation**

État de l'évènement \* Validé

**Participants**

[Ajouter des participants](#) [Importer une liste de participants](#) [télécharger le modèle xls d'import](#) [Annuler](#) [Valider](#)

Ensuite , remplir le fichier Excel, l'enregistrer sur votre PC et l'importer

Lieu: STADE DELAUNES LE MANS

Descriptif: \* Tournoi Hand en Herbe des écoles

Nb participants prévus: 0

Nom du contact: [ ]

Prénom du contact: [ ]

E-mail du contact: [ ]

Téléphone du contact: [ ]

Affiche: Parcourir...

Département: [ ]

N°: [ ]

Rue, voie: [ ]

N° appartement, escalier...: [ ]

Résidence, bâtiment: [ ]

Lieu dit: [ ]

Code postal: [ ]

Ville: [ ]

Pays: FRANCE

Autorisation

État de l'évènement: \* Validé

Participants

Ajouter des participants

Importer une liste de participants

télécharger le modèle xls d'import

Annuler Valider

Nom Prénom Date de naissance

Il n'est pas nécessaire de remplir toutes les colonnes, seuls le Nom, Prénom et date de naissance suffisent. NE PAS METTRE DE BORDURES POUR SEPARER LES COLONNES ET LIGNES.

Si le fichier Excel est correctement rempli, la liste des participants s'enregistre toute seule, il suffit ensuite de valider en bas à droite de la page de l'évènement : NE VALIDER qu'une fois que tous les participants sont enregistrés. La validation est irréversible et ne permet plus d'ajouter de noms !

# MATCH AMICAL

(Source [http://guide.gesthand.info/mediawiki/index.php/Formulaires:Matches\\_Amicaux](http://guide.gesthand.info/mediawiki/index.php/Formulaires:Matches_Amicaux))

## Règlement

Est considéré comme rencontre ou tournoi amical toute rencontre hors compétitions et qui est ouverte au public.

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une déclaration dans le logiciel fédéral Gesthand, indiquant le niveau de jeu de l'équipe de référence. La validation sera automatique pour tous les niveaux.

(...) Les CTA ne désignent que sur demande sauf dispositions territoriales particulières votées.

(...) Une feuille de match électronique est établie avant chaque rencontre ou tournoi amical. Les résultats et la feuille de match sont transmis aux instances intéressées.

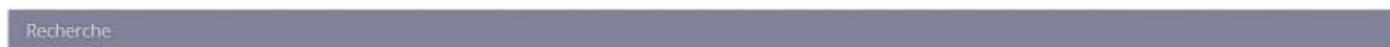
## Déclaration de match amical simple

### Rôle du club

Cliquer sur Matches amicaux

The image shows a screenshot of the Gesthand software interface. At the top, there is a dark grey sidebar menu with a trophy icon and the text 'Compétitions'. Below this, a red bar highlights the 'Recherche' option. Further down, a red arrow points to the 'Matches amicaux' option at the bottom of the sidebar. The main content area has a blue header with 'LIMOGES HAND 87' and a user greeting 'Bienvenue ADMINISTRATEUR'. Below the header, a red bar contains the text 'Matches amicaux'. Underneath, there are two buttons: 'Match simple' and 'Tournoi'. A search bar labeled 'Recherche' is present. The search form includes several fields: 'Libellé rencontre (phase)' (text input), 'Niveau compétition' (dropdown menu with 'Choisir...' selected), 'Structure créatrice/organisatrice/gérante' (dropdown menu with '6087048 - LIMOGES HAND 87' selected), 'Semaine' (dropdown menu with 'Choisissez une date pour la recherche' selected), 'Statut' (dropdown menu with 'En cours' selected), and 'Inclure les matchs supprimés' (checkbox with 'Non' selected). A 'Rechercher' button is located at the bottom right of the form. At the very bottom, a table header is visible with columns: 'Code', 'Libellé Rencontre(s)', 'Niveau Compétition', 'Structure', 'Date début', and 'Etat'.

Cliquer sur match simple



Libelle rencontre (phase) :   
Niveau compétition : Choisir

**ATTENTION au choix du niveau de compétition. De lui dépend le gestionnaire de la compétition**

#	Club	Club / Convention	Nom équipe
1	6087048 LIMOGES HAND 87		
2			

Nombre d'hôtels : \*

Liste des hôtes :

#	Club
1	LIMOGES HAND 87

Date de rencontre : \*

The screenshot shows a 'Rechercher une structure' dialog box. It has a search input field containing '6087048' (labeled 2). Below it is a table with columns 'N°', 'Libelle', and 'Statut'. The first row has '6087048', 'LIMOGES HAND 87', and 'AFF'. A radio button is selected next to this row (labeled 3). At the bottom right of the dialog are 'Annuler' and 'Valider' buttons (labeled 4). In the background, a table from the previous screenshot is visible with a red circle labeled 1 around the '6087048 LIMOGES HAND 87' entry.

- 1- Cliquer sur le crayon en bout de ligne
- 2- Dans le pop-up saisir le numéro du club
- 3- Cocher le bouton radio en face du nom du club
- 4- Cliquer sur « VALIDER »

Liste des équipes :

#	Club	Club / Convention	Nom équipe
1	6087048 - LIMOGES HAND 87	LIMOGES HAND 87	LIMOGES HAND 87
2	6033005 - MERIGNAC HANDBALL	MERIGNAC HANDBALL	MERIGNAC HANDBALL

Nombre d'Hôtels : \*

Liste des hôtes :

#	Club
1	LIMOGES HAND 87

Date de rencontre : \*

1- Saisir le club Hôte

2- Saisir le club adverse

3- Le club Hôte est saisi automatiquement mais vous pouvez le modifier en cliquant sur le crayon

4- Mettre la date de la rencontre

5- Cliquer sur « Créer un match simple »

Un message en haut de page, vous informe que le match a été créé.

**match amical simple**

**Félicitations !**  
Nouveau match amical créé !

En bas de page vous disposez de 3 boutons

Liste des équipes :

#	Club
1	6087048 - LIMOGES HAND 87

Date de rencontre : \*

1- Créer les rencontres

2- Sauvegarder le match amical

3- Supprimer le match amical

Je clique sur « Créer les rencontres »

Un message apparaît en haut de page

## match amical simple

### Félicitations !

Nouveau match amical créé et validé. En attente de saisie des conclusions de matchs.

En bas de page, vous disposez de 2 boutons

Validé le 05/08/2020

1

Voir les rencontres

Supprimer

2

Je clique sur voir les rencontres

## Agenda des rencontres

Recherche

Compétition Amical D1 Masculine : FEDERATION FRANCAISE DE...

Semaine

Evénement

Rechercher

Phase 12 - LH87-BORDEAUX 10092020

Réinitialiser les tris et titres

Action	Journée	Date	Heure	Compétition	Poule	Recevant	Visiteur	Résultat	État	FDM	Evénement
Ouvrir	1			Amicale D1 Masculine : FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL	LH87-BORDEAUX 10092020				NJ	FDM	Conclusion

1

Puis sur « Conclusion »

Comme pour un match officiel, je saisis ma conclusion.

Conclusion de match

Code FDM PADFUGA

Conclusion n°1472484

Club hôte 6087048 LIMOGES HAND 87 L.H 87

Date du match 10/09/2020 20:00

Date d'envoi de la conclusion

Salle

Nom de la salle PALAIS DES SPORTS

Rechercher

Adresse BOULEVARD CACHIN

87200 ST JUNIEN  
FRANCE

Colle autorisée par la compétition Toutes colles autorisées

Colle de la rencontre Colle lavable à l'eau uniquement

Maillot

Joueur

Gardien

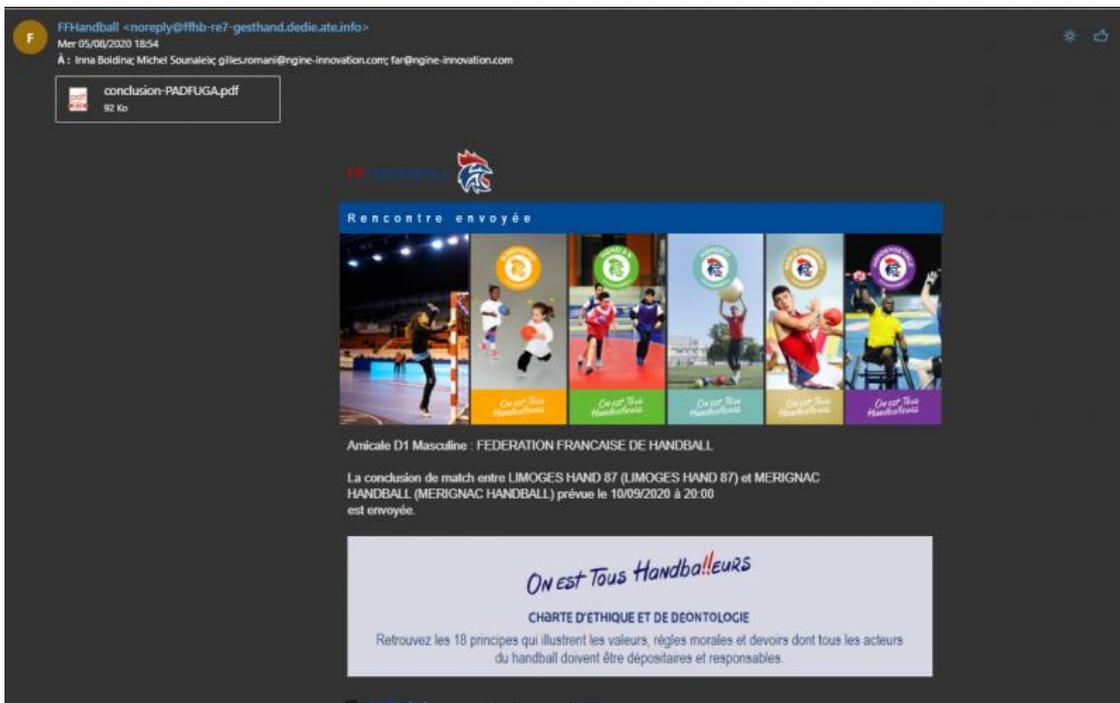
Joueur

Gardien

Reporter Inverser

Annuler Valider

Et je valide. La conclusion est envoyée aux destinataires



## Tournois

Le principe est identique aux matchs simples

1- Je clique sur Tournoi

LIMOGES HAND 87

Matchs amicaux

▲ Match simple | Tournoi

Recherche

Libelle rencontre (phase) :

Niveau compétition :

Structure créatrice/organisatrice/gérante :

Semaine :

Statut :

Inclure les matchs supprimés :

## Bloc 1

**NOTA / Le crayon en face de « Structure organisatrice » est réservé aux structures FFHB, TERRITOIRES qui peuvent désigner une structure organisatrice. ""**

## Création match amical tournoi

Retour match Simple

Libelle rencontre (phase) : \* Tournoi N3- LH87 - 27-28 Aout ← (Le plus précis possible)

Niveau compétition : \* Nationale 3 Masculine ← Sélectionner le niveau

Gestionnaire de la compétition : \* 5000000 - FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL (AUTOMATIQUE)

structure organisatrice : \* 6087048 - LIMOGES HAND 87 (AUTOMATIQUE)

Sélection compétition : \* Amicale N3 Masculine : FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL ← SELECTIONNER LA COMPETITION

Nombre d'équipes : \* 4 ← INDIQUEZ LE NOMBRE D'EQUIPES PARTICIPANT AU TOURNOI

Liste des équipes :

(...)

## Liste des Equipes

**ATTENTION** : Considérons que ce tournoi aura 2 Hôtes (LH87 et JA Isle) Dans la liste des Hôtes ne mettre que le club organisateur. Sinon vous ne pourrez pas saisir toutes les conclusions de match

Nombre d'équipes : \* 4 +

Liste des équipes :

#	Club	Club / Convention	Nom équipe	Action
1	6087048 - LIMOGES HAND 87	LIMOGES HAND 87	LIMOGES HAND 87	<span style="color: blue;">+</span> <span style="color: red;">-</span>
2	6087008 - JEUNESSE ATHLETIQUE ISLE HANDBALL	JEUNESSE ATHLETIQUE ISLE HANDBALL	JEUNESSE ATHLETIQUE ISLE HANDBALL	<span style="color: blue;">+</span> <span style="color: red;">-</span>
3	6019007 - HANDBALL BRIVE CORREZE	HANDBALL BRIVE CORREZE	HANDBALL BRIVE CORREZE	<span style="color: blue;">+</span> <span style="color: red;">-</span>
4	6019003 - HANDBALL CLUB OBJAT CORREZE	HANDBALL CLUB OBJAT CORREZE	HANDBALL CLUB OBJAT CORREZE	<span style="color: blue;">+</span> <span style="color: red;">-</span>

Nombre d'hôte(s) : \* 1 +

Liste des hôtes :

#	Club	Action
1	6087048 - LIMOGES HAND 87	<span style="color: blue;">+</span>

1-SAISIR LES CLUBS PARTICIPANTS AU TOURNOI

2-SAISIR COMME HOTE LE CLUB ORGANISATEUR

## Création de la Grille

CONSTITUTION DE LA GRILLE DE RENCONTRES

Je sélectionne les équipes et les clubs hôtes et je clique sur « Ajouter » ou +

Grille de rencontres :

Equipe N°  
 Equipe 1

Equipe N°  
 Equipe 2

Hôte N°  
 Hôte 1

Ajouter

Date de debut : 06/08/2020

Date de fin :

Créer un tournoi

Grille de rencontres :

Equipe N°  
 Equipe 2

Equipe N°  
 Equipe 4

Hôte N°  
 Hôte 1

Ajouter

Equipe 1	Equipe 3	Hôte 1	
Equipe 2	Equipe 4	Hôte 1	

Date de debut : 30/09/2020

Date de fin : 30/09/2020

Créer un tournoi

Je clique sur CREER UN TOURNOI

Dans la nouvelle page qui s'ouvre, en haut un message apparaît



En bas de page 3 boutons apparaissent.

Equipe 2

Equipe 4

Hôte 2

Date de debut : 27/08/2020

Date de fin : 28/08/2020

créer les rencontres

Sauvegarder

Supprimer

1- Je peux supprimer le tournoi

2- Je peux le sauvegarder

3- Je peux créer les rencontres

Je clique sur créer les rencontres

# match amical tournoi

## Félicitations !

Nouveau match amical créé et validé. En attente de saisie des conclusions de matchs

Dans la nouvelle page qui s'ouvre un message apparaît en haut



En bas de page apparaît

1- La date de Validation

2- Le bouton Supprimer

3- Le bouton voir les rencontres

Dans le même temps un mail part chez les destinataires

## Saisie des Conclusions

Saisir la conclusion

# *Organisation Des Compétitions*



\*\*\*\*

## REGLEMENTS PARTICULIERS CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

\*\*\*\*

### ARTICLE 1 GENERALITES

#### Article 1-1

Toutes les compétitions organisées par le Département sont soumises aux règlements de la Ligue ou la Fédération Française de Handball et aux modifications qu'ils pourraient subir.

#### Article 1-2 Délégation

Par délégation de pouvoir de la Ligue, l'organisation et le contrôle de toutes les compétitions départementales appartiennent au Conseil d'Administration du Comité Sarthe et à ses différentes Commissions.  
Il y a lieu de se référer à l'annuaire régional et/ou fédéral pour tout point non abordé dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 REGLEMENTS GENERAUX

#### Article 2-1 Généralité

Tous les sous-articles du présent article valent pour toutes les catégories.

#### Article 2-2 Qualification

Seuls les joueurs régulièrement licenciés à la FFHB peuvent prendre part aux compétitions.  
La date de référence de qualification est celle validée sous GESTHAND  
Contrôle médical : la visite est obligatoire pour toutes les catégories d'âges, juge-arbitres compris selon la législation en vigueur.

#### Article 2-3 Sanction pour non-respect de l'article 2-2

Toute équipe utilisant un joueur sans licence régulièrement enregistrée, perd par pénalité toutes les rencontres auxquelles ce joueur a participé. Cela est assorti d'une pénalité financière par rencontre jouée (amende 00 de 10 €).  
Si plus de 3 Joueurs sont contrevenant sur la même rencontre, l'amende est plafonnée à 30 €.

#### Article 2-4 Licence B- C- D

Une équipe ne peut utiliser au cours d'un même match plus de 3 licences joueurs B. (sauf match de coupe) La présence de licences joueurs C et D est possible, mais réduit d'autant l'utilisation des licences joueurs B.  
Toutes équipes contrevenant à cette règle perd sa rencontre par pénalité Cela est assorti d'une pénalité financière de 10 €.  
Toutefois, dans le cas de la création d'un nouveau club, ou dans le but de maintenir ou de développer le Handball dans un lieu précédemment défini, il peut être demandé une DEROGATION au Bureau Directeur Départemental qui prendra une décision après avis de la COC 72.

#### Article 2-5 Brûlage Spécifique

Il est formellement interdit d'utiliser 1 ou plusieurs joueurs d'une division plus élevée lorsque CETTE EQUIPE NE JOUE PAS CE MEME JOUR, a déclaré FORFAIT ou se trouve EXEMPT du fait du forfait de son adversaire (samedi et dimanche éventuellement vendredi soir, comptant pour un même jour). Un joueur sera réputé jouer dans une division supérieure s'il a disputé les 2 derniers matchs joués de la division supérieure.  
(En cas de report, la DATE retenue est la date initiale du match, c'est cette date qui fait référence à la définition des 2 derniers matchs).  
Toute équipe contrevenant à cette règle perd sa rencontre par pénalité. Cela est assorti d'une pénalité financière de 10 €. Si plus de 3 Joueurs sont contrevenant sur la même rencontre, l'amende est plafonnée à 30 €.

## Article 2-6 Participation sur rencontre

Il est interdit à tout joueur de participer à 2 rencontres sur le même week-end.

En cas de participation d'un joueur à 2 rencontres sur un même week-end sauf cas particulier (compétition de natures différentes), la saisie FDMé faisant foi, la pénalité pour cette anomalie sera appliquée :

- 1) Si match de même niveau : sur la seconde rencontre en termes de chronologie  
(Exemple : un joueur inscrit sur une FDMé du samedi et une autre FDMé du dimanche, le match perdu administrativement sera celui du dimanche).
- 2) Si match de niveau différent : sur le match de niveau inférieur
  - a. Le niveau inférieur dans une même catégorie d'âge  
(Exemple : Excellence et honneur = Honneur pénalisé)
  - b. La catégorie d'âge inférieure  
(Exemple : -12G et -14G = -12G pénalisé)

La COC 72 statuera sur les incohérences flagrantes pour déroger à l'article 98-1 des règlements fédéraux pour redéfinir ce type d'anomalie en « erreur saisie FDMé » sans incidences sportives mais assortie de l'amende prévue sur ce cas (exemple : un joueur SENIOR inscrit sur une FDMé -12 G, ou un joueur inscrit sur 2 rencontres simultanées dans 2 gymnases différents, un masculin inscrit sur une rencontre féminine ou inversement...).

## Article 2-7 Modalité de classement

### Article 2-7-1 Calcul

Dans les différents championnats « Première Phase », le mode de calcul se fera en divisant le nombre de points par le nombre de rencontres disputées, afin de mettre à égalité tous les participants.

Le calcul pour classement s'établit comme suit :

- match gagné : 3 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- forfait ou pénalité : 0 point

### Article 2-7-2 Sanction Sportive

L'équipe pénalisée perd le match et ne marque pas de point (0 point).

Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes.

Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres (tournois compris).

En aucun cas, le score acquis par l'équipe qui a gagné sur le terrain n'est conservé, même s'il est plus favorable que celui affecté à la pénalité.

### Article 2-7-3 Classement

Les classements sur les sites internet sont officiels. Ils deviennent officiels après contrôle rigoureux des feuilles de matchs et décisions de la COC 72.

Si plusieurs clubs sont à égalité de points à l'issue d'une compétition, GESTHAND départagera automatiquement selon les règles Fédérales suivantes et dans l'ordre :

- 1) Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) Par la différence entre les buts marqués et encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité entre elles après application de l'alinéa 1,
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité entre elles après application de l'alinéa 2,
- 4) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
- 5) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
- 6) Par le plus grand nombre de licenciés(es) à la date de l'Assemblée Générale Fédérale, Masculins ou Féminins selon la compétition.

Nota : Si le championnat n'a proposé qu'une rencontre entre les clubs qui sont à égalités (match unique). Il y a lieu de se reporter directement au point 4 et suivant.

## Article 2-8 Match Différé (report)

### Article 2-8-1 Généralité

Toute demande de report non formulée via le processus Gest'hand prévu à cet effet ne sera pas prise compte par les instances gestionnaires des Championnats (COC 72 et CDA 72).

Un match d'abord fixé un samedi (ou inversement) puis modifié afin d'être conclu de nouveau le dimanche (ou inversement) d'un même week-end est considéré comme un report et doit faire l'objet de la même démarche

Une tarification de 25 € en seniors et 10 € en jeunes sera appliquée aux clubs sollicitant la demande de report. Toutefois les reports de droit dans l'intérêt du handball tels que définis dans l'annuaire FFHB (Art.94.1.1) ne seront pas soumis à cette tarification. Idem pour les changements de jour ou horaire restant sur un même week-end ainsi que les demandes d'inversion. Une demande globale concernant toutes les rencontres d'une même journée (raison commune) sera facturée 1 seule fois.

Une date de report positionnée avant la date initiale du match est exonérée de tarification.

Les dates de reports ne prennent effet qu'après validation finale de la COC72

### Article 2-8-2 Délai de dépôt

Toutes, les demandes de report doivent être formulées avant la rencontre suivant le processus « REPORT » directement dans Gesthand :

Pour les seniors : 20 jours

Pour les catégories jeunes : 15 jours

Il est impératif de respecter ces délais de dépôt de report. **A défaut, ces demandes de reports seront refusées.** Seul un cas de force majeure, après vérification des éléments par la Commission d'Organisation des Compétitions, pourra autoriser un délai plus court.

### Article 2-8-3 Réponse club adverse

Toute réponse du Club adverse à cette demande de report devra être formulée (saisie) via l'onglet GEST'HAND, prévu à cet effet jusqu'à J-10 de la date initiale de la rencontre.

**A défaut de réponse dans ce délai imparti, la demande de report sera automatiquement validée par la COC 72 avec obligation au club adverse de se déplacer à cette nouvelle date sous peine de sanction administrative et sportive.**

**Si un club refuse une demande de report, il aura donc jusqu'à J-10 de la date initiale pour le faire savoir. Après cela, il sera trop tard et le report sera validé.**

Un refus donné en réponse à une demande de report par le Club adverse dans les délais légaux (jusqu'à J-10) oblige le Club demandeur à reformuler sa proposition de date et à s'accorder sur une nouvelle date, en relation avec le Club adverse (téléphone, E-Mail) et à en aviser la COC 72 par les mêmes moyens sous les 3 jours suivant de tel sorte que, si à J-7 aucun accord n'a été trouvé, la date initiale de la rencontre sera revalidée.

Un tableau récapitulatif du processus Report est disponible en document *Annexe 2*.

### Article 2-8-4 Cas particuliers

#### Article 2-8-4-1 Joueurs qualifiés

Seuls les joueurs qui peuvent régulièrement prendre part à la rencontre sont autorisés à participer à la nouvelle date à condition qu'ils ne soient pas sous le coup d'une sanction disciplinaire à la date report du match.

#### Article 2-8-4-2 Fin de championnat

Toute rencontre du championnat qui pour diverses raisons ne se serait pas disputée avant l'issue de la dernière journée, sera créditée d'un score de 0-0 sans attribution de points. Aucun report n'est donc autorisé après la dernière journée de championnat.

### **Article 2-8-4-3 Cas de force majeur**

Si une rencontre, n'a pu se dérouler, pour raisons diverses, autre que les forfaits déclarés, raison dont la légitimité doit être appréciée par la COC 72, le club qui ne s'est pas déplacé à 2 jours à compter de la date du match initial pour déposer un report, passé cette date le club fautif se verra crédité d'un match perdu par pénalité sans attribution de points.

Ne peut justifier d'une telle démarche, les absences pour cause de manque d'effectif (maladie, voyage scolaire ...)

### **Article 2-8-4-4 Report COC 72**

Si la COC 72, pour raison légitime, impose un report, avec une date précise (exemple : département placé en alerte rouge météorologique), le Club organisateur a 5 Jours à compter de la diffusion par courrier Comité du nouveau calendrier proposé (Date d'envoi E-Mail) pour conclure de nouveau cette rencontre. (Soit par le processus REPORT, soit par communication des éléments permettant la régularisation de conclusion auprès de la COC 72).

Passé ce délai, la COC 72 entérinera une défaite par pénalité à l'encontre du Club recevant.

## **Article 2-9 La Feuille de match**

### **Article 2-9-1 Généralité**

Voir détail dans l'article 98 des règlements généraux fédéraux.

### **Article 2-9-2 Principe**

La feuille de match électronique est obligatoire pour les compétitions départementales.

Elle est fournie par le club recevant. En cas d'impossibilité, une feuille de match papier est utilisée et les juge-arbitres indiquent les raisons de cette utilisation.

### **Article 2-9-3 Règles générales**

#### **Article 2-9-3-1 Préparation**

Il est fait obligation de télécharger la base Gesthand chaque semaine, idéalement le vendredi soir. Afin d'user d'une base à jour de vos éventuels nouveaux licenciés sur les FDME du weekend.

Sanction pour manquement (base de plus de 6 Jours) avertissement puis Amende 00.

#### **Article 2-9-3-2 Etablissement**

La feuille de match doit être établie avant chaque match, sous la responsabilité des dirigeants des équipes en présence.

Si une équipe se présente sans officiel, celle-ci aura l'obligation de proposer son capitaine comme joueur officiel responsable. (Règlement fédéral 98.6.3)

Toutes les rubriques sont remplies en conformité avec les instructions de la Commission d'Organisation des compétitions. Les clubs et les juge-arbitres sont responsables des mentions qui leur incombent.

Il est fait obligation de mentionner sur cette feuille de match, le chronométrateur, le secrétaire et le responsable de salle, chacun devant être dûment licenciés.

En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans la partie Guide Financier de l'annuaire, est prononcée à l'encontre du club fautif ou du club du juge-arbitre.

Les juge-arbitres (désignés ou remplaçants) doivent vérifier que tous les joueurs saisis correspondent aux licences ou justificatifs d'identité avec photo présentés.

En cas de match arrêté, ils doivent noter dans la case commentaires : le temps de jeu effectué, le score au moment de l'arrêt, et la situation de jeu qui permettra de déterminer à qui reviendra le ballon si le match est à jouer pour le temps restant.

Sanctions pour anomalies : voir articles

### **Article 2-9-4 Licences**

Une personne qui ne peut présenter ni licence, ni justificatif d'identité avec photo le jour du match, ne doit pas être inscrite sur la feuille de match et ne doit pas prendre part à la rencontre.

S'il s'agit d'un joueur arrivé en cours de rencontre ou d'un joueur imposé par l'officiel responsable d'une équipe, il sera inscrit sur la feuille de match et la case INV (identité non vérifiée) sera cochée par les juges-arbitres (sanction : match perdu par pénalité).

Rappel : Toute personne inscrite sur une feuille de match doit être licenciée à la FFHB pour la saison en cours et régulièrement qualifiée à la date de la rencontre (art 30.1 et 43 des Règlements généraux fédéraux).

Toute réclamation sur une date de qualification en lien avec le cachet de la poste ou la date d'enregistrement d'arrivée (art 43.2.1) ne pourra être retenue que si le document de demande de licence porte expressément ce cachet de poste ou la date d'enregistrement de dépôt.

#### Article 2-9-5 Envoi

Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées à la commission d'organisation des compétitions, via le logiciel « saisie feuille de match » **dès la fin de la "journée"** (dimanche soir en général).

Il est fait obligation de contrôler de la bonne remontée des résultats dans GESTHAND.

Si un dysfonctionnement est constaté, il appartient au club de remonter le résultat auprès de la COC72 ou COMITE par mail, afin que le résultat soit disponible dès le lundi matin.

Sanctions pour retard :

⇒ Une pénalité financière, selon tarif en vigueur, est appliquée si la feuille de match est envoyée au-delà de cette limite (toutefois, s'il s'agit de la 1ère infraction : avertissement).

⇒ Si la feuille de match n'a pas été envoyée avant le 7ème jour ouvrable suivant la rencontre, perte du match par pénalité pour le club responsable de l'envoi.

#### Article 2-10 La Feuille de Table

##### Article 2-10-1 Généralité

L'utilisation de la feuille de table informatisée est :

- OBLIGATOIRE toutes catégories seniors
- OBLIGATOIRE sur les catégories Jeune EXCELLENCE
- CONSEILLÉE sur les autres catégories Jeunes

Sanction pour manquement : avertissement puis Amende 00

#### Article 2-11 Les Forfaits

##### Article 2-11-1 Déclaration

Les démarches dans le cas d'un Forfait isolé sont les suivantes :

###### Situation 1 : Forfait connu avant le mercredi 12H00 précédant la rencontre :

- 1) Informer le Club adverse
- 2) Laisser un message sur le répondeur du Comité Départemental et adresser un e-mail et mettre la COC en copie du mail
- 3) Informer l'arbitre nommé
- 4) Documenter et transmettre une FDMe avec 5 noms pour l'équipe qui n'est pas forfait si celle-ci est « recevante » ou faire communication de cette liste auprès de la COC 72 si l'équipe qui n'est pas forfait est « visiteuse »

###### Situation 2 : Forfait connu après le mercredi 12H00 précédant la rencontre :

- 1) Informer le Club adverse
- 2) Laisser un message sur le répondeur du Comité Départemental et adresser un e-mail et mettre la COC en copie du mail
- 3) Informer l'arbitre nommé
- 4) Documenter et transmettre une FDMe avec 5 noms pour l'équipe qui n'est pas forfait si celle-ci est « recevante » ou faire communication de cette liste auprès de la COC 72 si l'équipe qui n'est pas forfait est « visiteuse »

##### Article 2-11-2 Sanction

Tout club qui déclare FORFAIT, quel que soit la catégorie, est sanctionné selon le barème suivant :

Forfait prévenu avant le MERCREDI 12H00 précédant la rencontre selon les modalités prévues à l'article 2-11-1 des Règlements.

Sanction = match perdu par pénalité + Amende 00 ou 01.

Forfait prévenu moins après le MERCREDI 12H00 précédant la rencontre selon les modalités prévues à l'article 2-11-1 des Règlements.

Sanction = match perdu par pénalité + remboursement des indemnités d'arbitrage et des frais de déplacement de ou des juge-arbitre(s) s'ils existent + remboursement des frais d'organisation (sur justificatif) + Amende 01.

Forfait sur le terrain (moins de 5 joueurs sur le terrain)

Sanction = match perdu par pénalité + remboursement des indemnités d'arbitrage et des frais de déplacement de ou des juge-arbitre(s) s'ils existent + remboursement des frais d'organisation (sur justificatif) + Amende I.

Premier forfait non prévenu.

Sanction = match perdu par pénalité + remboursement des indemnités d'arbitrage et des frais de déplacement de ou des juge-arbitre(s) s'ils existent + remboursement des frais d'organisation (sur justificatif) + Amende I.

Deuxième forfait non prévenu.

Sanction = match perdu par pénalité + remboursement des indemnités d'arbitrage et des frais de déplacement de ou des juge-arbitre(s) s'ils existent + remboursement des frais d'organisation (sur justificatif) + Amende II.

Troisième forfait non prévenu.

Sanction = match perdu par pénalité + remboursement des indemnités d'arbitrage et des frais de déplacement de ou des juge-arbitre(s) s'ils existent + remboursement des frais d'organisation (sur justificatif) + Amende III + Forfait général.

Forfait « fin de championnat » (3 dernières dates).

Sanction = Remboursement de tous les frais engagés par l'équipe adverse (sur justificatif) + frais d'arbitrage dans leur totalité s'ils existent + amende égale à 1 fois le droit d'engagement de la catégorie considérée. (Ne concerne que les catégories Senior Masculins et les championnats jeunes garçons et filles à accession régional (1<sup>ère</sup> Division en -14,-16,-19), (ne concerne que les 3 dernières journées de la phase régulière, en sont exclus les éventuelles journées « finalités de classement »)

Le forfait d'une équipe n'autorise pas les équipes de niveaux inférieur de même catégorie à jouer

Exemple :

- Forfait de l'équipe -12 niveau 1<sup>ère</sup> Division = forfait « de fait » pour l'(les) équipe(s) -12 de niveau inférieur

Dans le cas où une équipe est forfait au match « Aller », le match « Retour » aura lieu sur le terrain de l'équipe qui n'est pas forfait au 1<sup>er</sup> match, si celle-ci en fait la demande écrite (par courrier ou courriel) auprès de la Commission d'Organisation des Compétitions dans un délai de 8 jours précis après la rencontre.

Ex : Samedi ⇒ deuxième dimanche suivant à minuit.

Dimanche ⇒ deuxième lundi suivant à minuit.

Cette demande maintiendra la prise en compte du déplacement retour à l'encontre du club "FORFAIT" dans le calcul de pénalité si ce dernier est appliqué sur le championnat concerné.

## Article 2-12 Le forfait général

### Article 2-12-1 Définition

Une équipe est déclarée « Forfait général » si le club concerné

- a) Le signifie par écrit au Comité à moins de 30 Jours de la première journée de championnat
- b) A réalisé trois forfaits (consécutifs ou non) au cours de la saison (toute phase confondue)
- c) A cumulé six pénalités (consécutives ou non) au cours de la saison (toute phase confondue)
- d) Il y lieu de cumuler les points b et c (valeur b =2, valeur c = 1), atteindre un total de 6 déclenche un forfait général (exemple : 2 Forfaits + 2 pénalités = 2+2+1+1= 6 = FG)

### Article 2-12-2 Sanction

Tous les résultats obtenus par cette équipe sont annulés et l'équipe fautive est mise hors championnat dès la décision prise.

Une Amende égale à 1 fois le droit d'engagement de la catégorie considérée pondérée des pénalités déjà versées au titre des forfaits ou pénalités ayant entraînés l'application du point D.

L'équipe jouera, la saison suivante (N+1), une division plus bas que celle où elle évoluait la saison N, et ne pourra prétendre au titre de champion attribué à cette division.

L'équipe ne peut prétendre à une nouvelle accession dans une division supérieure qu'à l'issue de la deuxième saison suivante (N+2).

### **Article 2-13 Gestion des listes de joueurs pour les conventions (ou ententes)**

Un formulaire est disponible en **Annexe** pour toute demande de création de conventions (ou ententes)

**Toute déclaration de ce type devra être déposée au comité exclusivement via ce document.**

#### **Article 2-13-1 Rappel des règles**

L'accord ou le refus de la convention vous sera signifié par la C.O.C. 72 par mail.

Pour les conventions de niveau régional, au moins un des clubs cosignataires devra engager en championnat départemental 1 équipe jeune de niveau inférieur

Convention -15 région = équipe -14

Convention -17 région = équipe -16

Cette liste des joueurs devra être renseignée sous Gesthand une fois la convention accordée et créée par la COC 72., elle comporte au maximum 25 joueurs. Le club devra saisir chaque licencié et finaliser cette saisie en cochant la case « Demander la validation ».

Cette liste peut être sujette à ajout en cours de saison.

**ATTENTION, une liste validée avec 25 noms ne sera plus modifiable. Elle sera définitive pour la totalité de la saison sans modification possible de joueurs**

Tout joueur et toute joueuse qui prendra part à une rencontre au profit de ces équipes convention devra obligatoirement être répertorié(e) dans les listes déposées, saisi sous Gesthand et validé par la COC 72. A défaut, les sanctions sportives et administratives seront appliquées.

Toute demande d'ajout devra suivre le procédé initial sous Gesthand (saisie club et validation COC) avant d'être autorisée à jouer.

Toute utilisation prématurée de ce joueur sur une rencontre, entraînera les sanctions sportives et administratives de rigueur.

Une des équipes d'un des Clubs formant une convention ne peut pas évoluer au même niveau de compétition qu'une équipe objet de cette même convention sauf à être au plus bas niveau.

### **Article 2-14 Divers**

#### **Article 2-14-1 Couleur des maillots**

En cas de similitude, le club visiteur doit changer de maillot. Ces maillots doivent être numérotés sous peine d'une amende conformément aux règlements fédéraux.

#### **Article 2-14-2 Litige et réclamation**

Les litiges sont réglés par la COC 72 conformément aux règlements FFHB.

En cas de désaccord, le club peut saisir la commission Litige et réclamation de la Ligue des Pays de la Loire suivant les règles en vigueur.

#### **Article 2-14-3 Récompense**

Le Comité attribue une récompense, acquise définitivement à chaque équipe championne départementale.

Le Comité attribue aux équipes championnes départementales (interdépartementales) de la plus haute division de chaque catégorie JEUNES (catégories compétitives du -10 au -19 ans) un tee-shirt souvenir de l'année en cours. Cela en 12 exemplaires.

#### **Article 2-14-4 Assurance**

Tout licencié est assuré à partir du moment où sa licence est déposée à la Ligue

## ARTICLE 3 CHAMPIONNAT 1<sup>ère</sup> DIVISION MASCULINE

### Article 3-1 Généralité

Pratique compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 » et avant.

Le Championnat 1<sup>ère</sup> Division Masculin donne seul l'accès au Championnat Régional.

Il comporte une poule unique de 12 équipes

Le calendrier de cette poule est établi de manière à respecter autant que possible les dates libres en vue du déroulement des coupes organisées par la Fédération, la Ligue ou le Département.

### Article 3-2 Ayants droit et engagement

Seuls les clubs dûment affiliés pour la saison en cours peuvent prétendre à engagement.

Les ayants droits devront confirmer leur engagement avant la date définie comme date butoir. Passée cette date, si cet engagement n'est pas confirmé, ou s'il est volontairement refusé, la COC 72 considérera que le club ne tient pas à honorer sa participation à ce niveau de championnat et ouvrira à engagement libre.

### Article 3-3 Accession

#### Article 3-3-1 Titre

A l'issue des matchs « aller et retour », le premier de cette division est proclamé « Champion 1<sup>ère</sup> Division Senior Masculin » et monte en régional.

#### Article 3-3-2 Accession Région

Suivant les places disponibles, la montée du vice-champion peut être acquise après avoir satisfait aux finalités régionales « tournoi des vice-champions » s'il existe, et suivant le classement obtenu lors de ce tournoi.

Suivant le classement obtenu par les équipes de ce championnat, le Club amené à participer au tournoi des vice-champions sera désigné par la COC 72 avec la priorité de favoriser l'accès au niveau Régional pour un club Sarthois.

Conformément aux règlements fédéraux et régionaux, pour toute formation (y compris le vice-champion) qui refusera la montée au niveau supérieur pour quelque motif que ce soit, l'équipe jouera la saison suivante (N+1), une division plus basse que celle où elle évoluait la saison N. L'équipe concernée n'aura pas droit au titre quel que soit le classement obtenu lors de la saison qui suivra y compris pour une formation réserve de même club.

### Article 3-4 Relégation

A l'issue des matchs « aller et retour », les équipes classées aux deux dernières places descendent automatiquement en Championnat 2<sup>nd</sup>e Division. Sauf à être repêchées suivant les modalités de l'article 3-2., une descente supplémentaire est possible en fonction du résultat du match d'accèsion (cas d'une poule unique) ou du tournoi d'accèsion (cas de 2 poules).

En fonction du nombre de descentes des niveaux supérieurs, la COC 72 se réserve le droit de procéder à d'autres descentes vers le Championnat 2<sup>nd</sup>e Division Masculine, afin de laisser la 1<sup>ère</sup> Division Masculine à 12 équipes maximum.

### Article 3-5 Obligations et Sanctions

#### Article 3-5-1 Obligations

Chaque club opérant en 1<sup>ère</sup> Division Masculine doit obligatoirement posséder une équipe de jeunes compétitive de même sexe évoluant dans un championnat de 6 équipes.

Pour accéder au Championnat Régional, les équipes devront satisfaire aux obligations de l'Honneur Régional (voir CMCD Régionale).

#### Article 3-5-2 Sanctions

Tous les points de pénalités distribués en fin de saison (CMCD) prennent effet sur le championnat de la saison suivante (Quel que soit le niveau de jeu de la saison suivante, relégation, accèsion ou identique) sur l'équipe masculine de référence du club.

## Article 3-6 Conclusion de match

### Article 3-6-1 Horaires

Les rencontres ont lieu (horaire = Top Match) :

- le VENDREDI SOIR de 21H à 21H30 avec accord des 2 clubs impérativement,
- Le SAMEDI SOIR de **18H30 à 21H30**.
- Le DIMANCHE de **9H00 à 11H30** et de **13H30 à 17H00**.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

### Article 3-6-2 saisie conclusion

Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gest'hand au plus tard **30** jours avant la rencontre. Le Comité valide ces conclusions et le Club invité en reste le destinataire.

#### Manquement :

1ère infraction	}	: Avertissement
2ème infraction		: Amende I
3ème infraction		: Amende II
4ème infraction		: Amende III

et à la suite, mise hors championnat.

Dans le cas où le Club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir PAR ECRIT OU COURRIEL auprès de ce dernier 15 JOURS AVANT LE MATCH, du lieu et de l'horaire avec DOUBLE OBLIGATOIREMENT à la COC 72.

Si à J-7, aucune conclusion n'est établie, la COC 72 validera un forfait administratif à l'encontre du Club organisateur.

### Article 3-6-3 Processus report

Voir article 2-8

## Article 3-7 Arbitrage

Les juge-arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.

Tous les frais d'arbitrage sont régis par décisions de l'Assemblée Générale et gérés par la C.T.A.

Si l'arbitrage désigné fait défaut, ou s'il n'y a pas eu de désignation CTA sur la rencontre, il faut appliquer la règle du « code d'arbitrage », en vigueur (Article 92-1).

Le non-respect de cette règle entraîne les pénalités prévues par le plan d'arbitrage

## Article 3-8 Péréquation

Ce championnat fait l'objet d'un calcul de péréquation kilométrique à l'issue de la saison.

## ARTICLE 4 CHAMPIONNAT Masculin BRASSAGE

### Article 4-1 Généralités

Pratique compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 » et avant.

Le Championnat BRASSAGE regroupe en 1<sup>ère</sup> phase toutes les formations seniors masculines non qualifiées pour la 1<sup>ère</sup> Division Masculine.

Le calendrier de cette phase « brassage » est établi de manière à respecter autant que possible les dates libres en vue du déroulement des coupes organisées par la Fédération, la Ligue ou le Département.

### Article 4-2 Constitution et engagement

Seuls les clubs dûment affiliés pour la saison en cours peuvent prétendre à engagement.

Les postulants devront déposer leur engagement par le bulletin d'engagement dûment renseigné et signé à transmettre au comité avant la date définie comme date butoir.

Si **moins de 11 équipes** sont engagées dans ce Championnat, il n'y a pas lieu de constituer une 1<sup>ère</sup> phase BRASSAGE. Se reporter à l'article 5 CHAMPIONNAT 2<sup>nde</sup> Division.

Si **11 équipes ou plus** sont engagées dans ce Championnat, elles participent à cette phase constituée de poules qui se déroule sur 3 journées + 1 journée de report. A l'issue de cette phase et suivant le nombre d'équipes engagées, les meilleures formations (8 ou 10) rejoignent la 2<sup>nde</sup> Division, les suivants la 3<sup>ème</sup> Division.

La COC 72 tiendra également compte des éventuels engagements tardifs pour compléter le niveau inférieur sur la seconde phase.

La COC 72 se réserve le droit de modifier ces modalités de championnat si les circonstances le nécessitent. Dans ce cas, elle fera parvenir aux Clubs une annexe aux présents règlements.

### Article 4-3 Qualification

#### Article 4-3-1 Brûlage

Durant la 1<sup>ère</sup> phase « BRASSAGE » de ce Championnat, comportant 3 journées, tout joueur ayant disputé un nombre égal à la moitié des rencontres de sa poule (\*) aux niveaux supérieurs, ne pourra plus évoluer dans une formation de cette phase.

(\*) **2 si poule complète de 4 équipes, 1 si poule de 3 équipes + 1 exempt**

#### Article 4-3-2 Date retenue

Les dates des championnats supérieurs précédents la 1<sup>ère</sup> journée du Championnat brassage n'entrent pas dans l'optique du § ci-dessus.

#### Article 4-3-3 Multi engagements

Si un club engage 2 collectifs en phase de brassage, l'appellation des 2 collectifs sera : Club-équipe-A et Club-équipe-B, (l'appellation Club-1 et Club-2 étant réservée aux collectifs présentant une hiérarchie de jeu (l'équipe 1 évoluant à un niveau supérieur à l'équipe 2).

Si à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, ces 2 collectifs sont amenés à participer à la 2<sup>nde</sup> phase dans les mêmes conditions, l'appellation A et B sera reconduite.

Si les 2 équipes se répartissent dans 2 niveaux hiérarchisés, l'équipe majeure devient équipe 1, l'autre devient équipe 2. (Logique applicable si 3, 4 ... équipes).

Durant la phase brassage, pour un Club présentant plusieurs équipes, il sera tenu compte du N/2 (article 4-3-1) par phase et par équipe, de sorte que si un joueur a joué la moitié des matchs (\*) dans l'équipe dite A, il ne pourra plus jouer dans l'équipe dite B jusqu'au terme de la phase de compétition et inversement.

(\*) **2 si poule complète de 4 équipes, 1 si poule de 3 équipes + 1 exempt**

## Article 4-4 Conclusion de match

### Article 4-4-1 Horaires

Les rencontres ont lieu (horaire = Top Match) :

- le VENDREDI SOIR de 21H à 21H30 avec accord des 2 clubs impérativement,
- Le SAMEDI SOIR de 19H00 à 22H00.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 14H00 à 17H00.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

### Article 4-4-2 saisie conclusion

Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gest'hand au plus tard 30 jours avant la rencontre. Le Comité valide ces conclusions et le Club invité en reste le destinataire.

Manquement :

1ère infraction	}	: Avertissement
2ème infraction		: Amende I
3ème infraction		: Amende II
4ème infraction		: Amende III
et à la suite, mise hors championnat.		

Dans le cas où le Club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir PAR ECRIT OU COURRIEL auprès de ce dernier 15 JOURS AVANT LE MATCH, du lieu et de l'horaire avec DOUBLE OBLIGATOIREMENT à la COC 72.

Si à J-7 aucune conclusion n'est établie, la COC 72 validera un forfait administratif à l'encontre du Club organisateur.

### Article 4-4-3 Processus report

Voir article 2-8

## Article 4-5 Arbitrage

### Article 4-5-1 Généralité

Les juge-arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.

Tous les frais d'arbitrage sont régis par décisions de l'Assemblée Générale et gérés par la C.T.A.

Si l'arbitrage désigné fait défaut, ou s'il n'y a pas eu de désignation CTA sur la rencontre, il faut appliquer la règle du « code d'arbitrage », en vigueur (Article 92-1).

Le non-respect de cette règle entraîne les pénalités prévues par le plan d'arbitrage

### Article 4-5-2 Sanctions

Tel que défini dans l'article 3-5-2 du présent règlement, l'imputation des éventuels points de pénalités hérités de la saison précédente s'applique dès cette phase de brassage, l'éventuel solde de points pénalités à l'issue de la première phase sera reporté sur la phase suivante.

### Article 4-5 Péréquation

Ce championnat fait l'objet d'un calcul de péréquation kilométrique à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase.

## ARTICLE 5 CHAMPIONNAT 2<sup>nd</sup>e DIVISION MASCULINE

### Article 5-1 Généralité

Pratique compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 » et avant.  
Le championnat 2<sup>nd</sup>e Division donne seul l'accès au championnat 1<sup>ère</sup> Division pour la saison suivante.  
Le calendrier de cette poule est établi de manière à respecter autant que possible les dates libres en vue du déroulement des coupes organisées par la Fédération, la Ligue ou le Département.

### Article 5-2 Constitution

Il est déterminé dans son contenu selon l'article 4-2 du présent règlement. Un club ne pourra posséder 2 formations en 2<sup>nd</sup>e Division Départementale Masculine sauf s'il s'agit du plus bas niveau départemental.

### Article 5-3 Accession

#### Article 5-3-1 Titre

L'équipe qui terminera première du championnat à l'issue des matchs Aller et Retour sera proclamée « Championne 2<sup>nd</sup>e Division masculine ». Le Champion et son dauphin montent en 1<sup>ère</sup> Division Senior Masculine.

#### Article 5-3-2 Refus ou impossibilité d'accèsion

Si l'équipe classée à la première ou seconde place du championnat 2<sup>ème</sup> Division Départemental Masculin ne peut monter en 1<sup>ère</sup> Division Départementale Masculine (club déjà présent ou sanction administrative), alors l'équipe classée à la troisième place accède à la 1<sup>ère</sup> Division départementale Masculine.  
Pour accéder à la 1<sup>ère</sup> division Masculine, le club devra satisfaire aux obligations : Equipes de Jeunes, arbitrage...

Conformément aux règlements fédéraux et régionaux, toute formation qui refusera sa montée au niveau supérieur (1<sup>ère</sup> Division) pour quelque motif que ce soit, évoluera pour 2 saisons un niveau inférieur (3<sup>ème</sup> Division) sans attribution de titre de champion.

### Article 5-4 Conclusion de match

#### Article 5-4-1 Horaires

Les rencontres ont lieu (horaire = Top Match) :

- le VENDREDI SOIR de 21H à 21H30 avec accord des 2 clubs impérativement,
- Le SAMEDI SOIR de **18H30 à 21H30**.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de **13H30 à 17H00**.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

#### Article 5-4-2 Saisie conclusion

Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gest'hand au plus tard 30 jours avant la rencontre. Le Comité valide ces conclusions et le Club invité en reste le destinataire.

#### Manquement :

1ère infraction	}	: Avertissement
2ème infraction		: Amende I Voir
3ème infraction		: Amende II Tableau
4ème infraction		: Amende III

et à la suite, mise hors championnat.

Dans le cas où le Club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir PAR ECRIT OU COURRIEL auprès de ce dernier 15 JOURS AVANT LE MATCH, du lieu et de l'horaire avec DOUBLE OBLIGATOIREMENT à la COC 72.

Si à J-7, aucune conclusion n'est établie, la COC 72 validera un forfait administratif à l'encontre du Club organisateur.

#### **Article 5-4-3 Processus report**

Voir article 2-8

#### **Article 5-5 Arbitrage**

Les juge-arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage

Tous les frais d'arbitrage sont régis par décisions de l'Assemblée Générale et gérés par la C.T.A.

Si l'arbitrage désigné fait défaut, ou s'il n'y a pas eu de désignation CTA sur la rencontre, il faut appliquer la règle du « code d'arbitrage », en vigueur (Article 92-1).

Le non-respect de cette règle entraîne les pénalités prévues par le plan d'arbitrage

#### **Article 5-6 Péréquation**

Ce championnat fait l'objet d'un calcul de péréquation kilométrique à l'issue de la saison.

## ARTICLE 6 CHAMPIONNAT 3<sup>ème</sup> Division MASCULINE

### Article 6-1 Généralité

Pratique compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 » et avant.

Le calendrier de cette poule est établi de manière à respecter autant que possible les dates libres en vue du déroulement des coupes organisées par la Fédération, la Ligue ou le Département.

### Article 6-2 Constitution

Il est déterminé dans son contenu selon l'article 4-2 du présent règlement.

Si le nombre d'équipe présente pour la constitution de ce niveau de jeu excède les possibilités calendaires, il y aura constitution de plusieurs poules.

Un club pourra posséder 2 formations en 3<sup>ème</sup> division masculine, puisqu'il s'agit du plus bas niveau départemental. Elles seront obligatoirement dispatchées dans des poules différentes si celles-ci existent et régies par un brulage N/2 croisés tel que défini dans l'article 4-3-3 du présent règlement.

### Article 6-3 Attribution du titre Champion honneur

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de ce championnat sera proclamée Championne 3<sup>ème</sup> Division.

Si les formations rejoignant ce championnat sont dispatchées dans **deux poules**, à l'issue des matchs Aller et Retour, pour peu que le calendrier en offre la possibilité, des matchs de classement sur le format ALLER-RETOUR opposeront les formations des 2 poules suivant leur classement afin d'établir un classement global. A défaut de date disponible, une rencontre unique opposant les deux formations classées 1<sup>ères</sup> déterminera le « Champion 3<sup>ème</sup> Division masculin ».

### Article 6-4 Obligations

Il est fortement conseillé aux clubs évoluant en 3<sup>ème</sup> Division Départementale Masculine, de penser à la création d'équipes de Jeunes.

### Article 6-5 Conclusion de match

#### Article 6-5-1 Horaires

Les rencontres ont lieu (horaire = Top Match) :

- le VENDREDI SOIR de 21H à 21H30 avec accord des 2 clubs impérativement,

- Le SAMEDI SOIR de **18H30 à 21H30**.

- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de **13H30 à 17H00**.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

#### Article 6-5-2 Saisie

Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gest'hand au plus tard 30 jours avant la rencontre. Le Comité valide ces conclusions et le Club invité en reste le destinataire.

#### Manquement :

1 <sup>ère</sup> infraction	}	: Avertissement
2 <sup>ème</sup> infraction		: Amende I Voir
3 <sup>ème</sup> infraction		: Amende II Tableau
4 <sup>ème</sup> infraction		: Amende III

et à la suite, mise hors championnat.

Dans le cas où le Club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir PAR ECRIT OU COURRIEL auprès de ce dernier 15 JOURS AVANT LE MATCH, du lieu et de l'heure avec DOUBLE OBLIGATOIREMENT à la COC 72.

Si à J-7 aucune conclusion n'est établie, la COC 72 validera un forfait administratif à l'encontre du Club organisateur.

#### Article 6-5-3 Processus report

Voir article 2-8

#### **Article 6-6 Arbitrage**

Les juge-arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.

Tous les frais d'arbitrage sont régis par décisions de l'Assemblée Générale et gérés par la C.T.A.

Si l'arbitrage désigné fait défaut, ou s'il n'y a pas eu de désignation CTA sur la rencontre, il faut appliquer la règle du « code d'arbitrage », en vigueur (Article 92-1).

Le non-respect de cette règle entraîne les pénalités prévues par le plan d'arbitrage

#### **Article 6-7 Péréquation**

Ce championnat fait l'objet d'un calcul de péréquation kilométrique à l'issue de la saison.

## ARTICLE 7 CHAMPIONNAT 1ERE DIVISION FEMININE

### Article 7-1 Généralité

Pratique compétitive ouverte aux Joueuses nées pour la saison en cours en « voir Article 20 ».  
Le championnat Pré-régional Féminin donne seul l'accèsion au championnat 2<sup>ème</sup> division féminine.

### Article 7-2 Constitution et engagement

Ce championnat regroupe idéalement 40 équipes ligériennes réparties en 4 poules de 10. D'autre format sont possibles à la vue du nombre d'engagées, Et est placé sous Gestion d'une Commission Territoriale.

Les postulants devront déposer leur engagement par la fiche d'inscription mise à disposition par la COC Ligue et à transmettre à leur Comité avant la date définie comme date butoir.

### Article 7-3 Règles et déroulement

Il y a lieu de se référer aux directives publiées dans l'annuaire régional.

## ARTICLE 8 CHAMPIONNAT 2EME DIVISION FEMININE

### Article 8-1 Généralité

Pratique compétitive ouverte aux Joueuses nées pour la saison en cours en « voir Article 20 » et avant.  
Le championnat 2<sup>ème</sup> division féminine donne seul l'accèsion au championnat 1<sup>ère</sup> division féminine.

### Article 8-2 Constitution et engagement

Ce championnat regroupe les équipes ligériennes réparties en X poules de 10 ou 12. Et est placé sous Gestion d'une Commission Territoriale

Les postulants devront déposer leur engagement par la fiche d'inscription mise à disposition par la COC Ligue et à transmettre à leur comité avant la date définie comme date butoir.

### Article 8-3 Règles et déroulement

Il y a lieu de se référer aux directives publiées dans l'annuaire régional.

## ARTICLE 9 CHAMPIONNAT JEUNE DEPARTEMENTAL MASCULIN & FEMININ

### Article 9-1 Généralité

Tous les sous-articles du présent paragraphe valent pour toutes les catégories jeunes.

Les divers championnats seront organisés par la COC 72.

Les structures de championnat présentées dans les différents articles catégories JEUNES (article 10 à 19) peuvent évoluer afin de trouver la meilleure formule à utiliser en fonction du nombre d'équipes réellement engagées dans les diverses catégories d'âges en Masculins et Féminins.

Les différents calendriers seront élaborés en réunion de concertation avec les Commissions Technique, Arbitrage et suivant les directives Ligue.

En début de saison (septembre et octobre), la COC 72 organisera des tournois ouverts aux catégories Moins de 10 ans garçons, moins de 11 ans filles, Moins de 12 ans garçons et moins 13 ans filles et Moins de 14 ans garçons et moins de 15 filles. Les lieux de ces tournois seront attribués par la C.O.C. 72.

### Article 9-2 Règle de brûlage

Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matchs, tout joueur ayant évolué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matchs dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matchs des phases dites de finalité. Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné.

Durant les différentes phases dans la saison, pour le Club présentant 1 ou plusieurs équipes dans une même division, il sera tenu compte du N/2 par équipe, de sorte que si un joueur a joué N/2 matchs dans l'équipe dite A, il ne pourra plus jouer dans l'équipe dite B jusqu'au terme de la phase de compétition.

Rappel, le brûlage n'a d'existence qu'à l'intérieur d'une catégorie d'Age (exemple une participation en -14 Garçons excellence brûle les participations en -14 Honneur mais aucunement en catégorie -12 ans).

### Article 9-3 Conclusion de match

#### Article 9-3-1 Horaires

Les rencontres ont lieu (horaire = Top Match) :

- Le SAMEDI de **13H30** à

**16H30** (Ecole de handball -9 & -10) et **Matin de 10H00 à 11H30**

**17H00** (-11 & -12 ans)

**19H00** (-14 & -15 & -16 ans)

**19H30** (-19 ans)

- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de **13H30 à 16H30**.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

#### Article 9-3-2 Horaires

Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gest'hand au plus tard 21 jours avant la rencontre. Le Comité valide ces conclusions et le Club invité en reste le destinataire.

Manquement :

1ère infraction	}	: Avertissement	
2ème infraction		: Amende I	Voir
3ème infraction		: Amende II	Tableau
4ème infraction		: Amende III	
et à la suite, mise hors championnat.			

Dans le cas où le Club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir PAR ECRIT OU COURRIEL auprès de ce dernier 15 JOURS AVANT LE MATCH, du lieu et de l'horaire avec DOUBLE OBLIGATOIREMENT à la COC 72.

Si à J-7 aucune conclusion n'est établie, la COC 72 validera un forfait administratif à l'encontre du Club organisateur.

### **Article 9-3-3 Processus Report**

Voir article 2-8

### **Article 9-4 Joueur convoqué par la Commission Technique**

Tout joueur et joueuse étant appelé(e) ou qualifié(e) pour une convocation émanant de la CT 72 ou de l'ETR devra pouvoir honorer ce rendez-vous. Par conséquent, les matchs concernés pourront faire l'objet d'un report de droit.

**Cette règle exclue tous les CPS et stage technique.**

### **Article 9-5 Répartition 2<sup>nd</sup>e phase**

A l'issue des phases de brassage, lors de la répartition hiérarchisée des équipes pour la seconde phase, un Club ne pourra avoir 2 formations au même niveau de jeu sauf à être le plus bas niveau de jeu proposé.

### **Article 9-6 Joueur isolé**

Pour être qualifié de joueur isolé il faut que le club ne puisse pas offrir ou constituer d'équipe pouvant accueillir l'année d'âge du licencié (Minimum requis pour une équipe = 5 joueurs).

Le statut et l'éventuelle mesure dérogatoire associée peuvent être remis en cause en cours de saison, à la vue de l'évolution de l'effectif du club.

Attention : le nombre de joueurs, sous dérogation, autorisés sur chaque feuille de match ne peut excéder 2 sous peine de perte de match par pénalité.

### **Article 9-7 Championnat interdépartemental**

La COC 72 territorialise certains de ses championnats jeunes, offrant aux clubs hors département de proximité, la possibilité de rejoindre les championnats sarthois.

Les droits d'engagement, les pénalités financières, les sanctions disciplinaires restent gérées par l'instance départementale d'origine des clubs.

La gestion du championnat reste sous la gestion de la COC72.

**Pour les « -19 G., la couverture arbitrage est gérée par la CTA, ainsi que les finales Coupes Sarthe (catégories jeunes).**

Toutes les règles sportives édictées dans cet annuaire restent en vigueur sur ces championnats.

Le titre de fin de saison est attribué pour la SARTHE à l'équipe sarthoise la mieux classée, il appartient au comité invité de faire éventuellement de même pour ces équipes.

### **Article 9-8 Titre de fin de saison**

A l'issue de la saison, le titre de champion est attribué à chaque catégorie jeune

- Champion 1<sup>ère</sup> Division pour les championnats à poule unique

Ou par ordre hiérarchique

- 1) Champion 1<sup>ère</sup> Division
- 2) Champion 2<sup>nd</sup>e Division
- 3) Champion 3<sup>ème</sup> Division
- 4) Champion 4<sup>ème</sup> Division

Nota : si une poule Haute et une poule Basse existe sur un même niveau seul le vainqueur de la poule haute est déclaré champion.

## ARTICLE 10 PRATIQUE DEPARTEMENTALE ECOLE DE HANDBALL « -9 ans »

### Article 10-1 Généralité

Pratique mixte non compétitive (sans classement GESTHAND) ouverte aux Joueuses et Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 ».

Un calendrier de rencontres amicales sous forme de tournois ou matchs simples est établi par la COC 72.

### Article 10-2 Règle de Jeu

#### Article 10-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball avec comme zone la ligne pointillée des 9 M., buts de mini-hand.

Longueur du terrain de Handball : 30 mètres

Largeur du terrain de Handball : 18 mètres

Distance de la zone (Entre Les 9 M et le point de 4M) 5 mètres

Buts "MINI-HAND" (2.40 X 1.70) ou Buts "IGOAL" (2.40 X 1.60)

Ballon souple de mini-hand

Plan en annexe

#### Article 10-2-2 Joueurs

Nés(es) en « voir Article 20 »

4 joueurs de champ + 1 Gardien + Remplaçants.

3 gardiens de buts différents ou plus pour les 3 tiers temps (1 par tiers temps).

En aucun cas, une Joueuse ou un joueur ne doit jouer « Gardien de but », plus de la moitié (8 minutes) match simple.

4 gardiens de buts différents ou plus pour les 4 mi-temps au cours des tournois.

En aucun cas, une joueuse ou un joueur ne doit jouer « gardien de but », plus d'un quart du tournoi : (12 minutes) tournoi à 3 équipes.

4 joueuses ou joueurs minimums, par feuille de match.

#### Article 10-2-3 Rencontres

##### Article 10-2-3-1 Durée

Match simple : 3 X 8 minutes avec 3 minutes de pause.

Avant le 3<sup>ème</sup> tiers temps, il faut procéder à un nouveau tirage au sort avec l'arbitre pour désigner l'équipe qui possédera la balle à l'engagement.

Tournoi : 2 x 8 minutes avec 3 minutes de pause + 10 minutes pour l'équipe qui joue 2 fois de suite.

##### Article 10-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

##### Article 10-2-3-3 Forme de Jeu

Défense homme à homme tout terrain

##### Article 10-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

##### Article 10-2-3-5 Exclusion

**Cas extrême et rare** : Durée : 30 secondes.

- Brutalité volontaire.

- Manque de respect à l'arbitre ou à tout autre participant (joueur, dirigeant, « table »).

##### Article 10-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J)

Article 10-3 Annexe

- a) Terrain de Handball avec comme zone la ligne pointillée des 9 M., buts de mini-hand.
- b) Longueur du terrain de Handball : **30 mètres**
- c) Largeur du terrain de Handball : **18 mètres**
- d) Distance de la zone (Entre Les 9 M et le point de 4M) **5 mètres**.



## ARTICLE 11 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL CATEGORIE -10 ANS Mixte

### Article 11-1 Généralité

Pratique mixte compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 »  
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

### Article 11-2 Règle de Jeu

#### Article 11-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball avec zone existante  
Longueur du terrain de Handball : 36 mètres  
Largeur du terrain de Handball : 18 mètres  
La zone : (Le but est à 5 mètres de la zone)  
Buts "MINI-HAND" (2.40 X 1.70) ou Buts "IGOAL" (2.40 X 1.60)  
Ballon homologué par CT 72 (AG Ballon 2018)

#### Article 11-2-2 Joueurs

Nés(es) en « voir Article 20 »  
5 joueurs de champ + 1 Gardien + Remplaçants.  
4 joueurs de champs + 1 Gardien + Remplaçants quand on rencontre un collectif « -10 Filles ».  
3 gardiens de buts différents ou plus pour les 3 tiers temps (1 par tiers temps).  
En aucun cas, une joueuse ou un joueur ne doit jouer « Gardien de but », plus d'un tiers du match : (12 minutes) match simple.  
4 gardiens de buts différents ou plus pour les 4 mi-temps au cours des tournois.  
En aucun cas, une joueuse ou un joueur ne doit jouer « gardien de but », plus d'un quart du tournoi : (12 minutes) tournoi à 3 équipes.  
5 joueuses ou joueurs minimums, par feuille de match.

#### Article 11-2-3 Rencontres

##### Article 11-2-3-1 Durée

Match simple : 3 X 12 minutes avec 3 minutes de pause.  
Avant le 3<sup>ème</sup> tiers temps, il faut procéder à un nouveau tirage au sort avec le juge-arbitre pour désigner l'équipe qui possédera la balle à l'engagement.  
Tournoi : 2 x 8 minutes avec 3 minutes de pause + 10 minutes pour l'équipe qui joue 2 fois de suite.

##### Article 11-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

##### Article 11-2-3-3 Forme de Jeu

Défense homme à homme tout terrain.

##### Article 11-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

##### Article 11-2-3-5 Exclusion

**Cas extrême et rare** : Durée : 30 secondes.  
- Brutalité volontaire.  
- Manque de respect envers le juge-arbitre ou à tout autre participant (joueur, dirigeant, « table »).

##### Article 11-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J)

Il est interdit à un dirigeant(e) licencié(e) d'arbitrer

Si pour ces matchs de jeunes, aucune désignation officielle n'a été faite par l'instance départementale, la pénalité n'est appliquée qu'à l'équipe « recevant » qui n'a pas mis en œuvre tous les moyens pour faire arbitrer la rencontre par des Juge-arbitres Jeunes ou à défaut par un adulte détenteur d'une licence joueur (prorata accepté pour la saison :80% Juge-arbitres Jeunes, 20 % adulte) (pénalité sportive = Score 0-10 et 0 point).

### **Article 11-3 Niveau PRO 1<sup>ère</sup> Division**

#### **Article 11-3-1 Modalité d'engagement**

1 Poule de 4 formations ou 2 Poules pour 8 engagées (2 X 4 formations), sur engagement libre des clubs. Critère de priorité si une sélection des engagements est nécessaire.

##### **Classement -10 Mixte 1<sup>ère</sup> Division « Saison Précédente »**

- 1) 1<sup>er</sup> classé
- 2) 2<sup>ème</sup> classé
- 3) 3<sup>ème</sup> classé
- 4) 4<sup>ème</sup> classé
- 5) 5<sup>ème</sup> classé
- 6) 6<sup>ème</sup> classé

##### **Classement -10 Mixte 2<sup>ème</sup> Division « Saison Précédente »**

- 7) 1<sup>er</sup> classé
- 8) 2<sup>ème</sup> classé
- 9) 3<sup>ème</sup> classé
- 10) 4<sup>ème</sup> classé
- 11) 5<sup>ème</sup> classé
- 12) 6<sup>ème</sup> classé

A partir de la 13<sup>ème</sup> place, nous prendrons les candidatures libres.

#### **Article 11-3-2 Finalité 1<sup>ère</sup> phase**

A l'issue de la première phase, chaque dernier classé des poules PRO-1<sup>ère</sup> Division rejoindra le championnat 2<sup>ème</sup> Division de cette catégorie pour la seconde phase de championnat.

#### **Article 11-3-3 Seconde phase**

Une seconde phase sera organisée, regroupant les qualifiés de cette 1<sup>ère</sup> phase et les accédant de la phase de la poule « Accession 1<sup>ère</sup> Division » (Article 13-3-2) pour constituer une phase de 8 équipes pour 14 Journées

#### **Article 11-3-4 Attribution du titre Champion 1<sup>ère</sup> Division -10 Mixte**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1<sup>ère</sup> Division -10 Mixte ».

### **Article 11-4 Niveau Accession 1<sup>ère</sup> Division**

#### **Article 11-4-1 Modalité d'engagement**

1 Poule de 4 formations ou 2 Poules pour 8 engagées (2 X 4 formations), sur engagement libre des clubs.

Critère de priorité si une sélection des engagements est nécessaire :  
Chronologie des réceptions d'engagements

#### **Article 11-4-2 Finalité 1<sup>ère</sup> phase**

Pour constituer 1<sup>ère</sup> Division de 8 équipes (art 13-3-3), les accédant nécessaires seront désignés suivant le classement de la première phase.

Les autres formations accéderont au niveau 2<sup>nd</sup>e Division.

## Article 11-5 Niveau 1<sup>ère</sup> phase BRASSAGE

### Article 11-5-1 Modalité d'engagement

Sur engagement libre autre que pour le Niveau 1<sup>ère</sup> Division et Accession 1<sup>ère</sup> Division.  
Réparti en poule de 4 équipes sur 3 Journées.

## Article 11-6 Niveau 2<sup>nde</sup> phase 2<sup>nde</sup> Division

### Article 11-6-1 Composition

Composé de 8 équipes sur 14 journées : les relégués de la 1<sup>ère</sup> phase niveau « **PRO-1<sup>ère</sup> Division** », + les non-qualifiés de « **L'ACCESSION 1<sup>ère</sup> Division** » + les meilleures équipes des poules de Brassage restantes et nouvellement inscrites.

### Article 11-6-2 Attribution du titre Champion 2<sup>nde</sup> Division -10 Mixte

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « **Championne 2<sup>nde</sup> Division -10 Mixte** ».

## Article 11-7 Niveau 2<sup>nde</sup> phase 3<sup>ème</sup> Division et 4<sup>ème</sup> Division

### Article 11-7-1 Composition

Composé de 8 à 16 équipes sur 14 journées, suivant relégation « **PRO 1<sup>ère</sup> Division** », « **Accession 1<sup>ère</sup> Division** », les poules de « **Brassage** » et les nouveaux inscrits.

### Article 11-7 2 Attribution du titre Champion 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Division -10 Masculin

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « **Championne 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> -10 Mixte** ».

## Article 11-8 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

## Article 11-9 Annexe

- a) Terrain de Handball avec la zone existante
- b) Longueur du terrain de Handball : **36 mètres**
- c) Largeur du terrain de Handball : **18 mètres**
- d) La zone : (Le but est à **5 mètres** de la zone)



## ARTICLE 12 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL CATEGORIE -11 ANS FILLE

### Article 12-1 Généralité

Pratique Féminine compétitive ouverte aux Joueuses nées pour la saison en cours en « voir Article 20 »  
La mixité n'est pas tolérée en Moins de 11 ans Féminine.  
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

### Article 12-2 Règle de Jeu

#### Article 12-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball avec zone existante  
Réducteur de cage (Hauteur 1m70)  
Ballon taille 0

#### Article 12-2-2 Joueuses

Nées en « voir Article 20 »

**5 joueuses de champ + 1 Gardienne + Remplaçantes.**

3 gardiennes de buts différentes ou plus pour les 3 tiers temps (1 par tiers temps).

En aucun cas, une Joueuse ne doit jouer « Gardien de but », plus d'un tiers du match : (15 minutes) match simple.

4 gardiennes de buts différentes ou plus pour les 4 mi-temps au cours des tournois.

En aucun cas, une Joueuse ne doit jouer « gardien de but », plus d'un quart du tournoi : (15 minutes) tournoi à 3 équipes.

5 joueuses minimums, par feuille de match.

#### Article 12-2-3 Rencontres

##### Article 12-2-3-1 Durée

Match simple : 3 X 15 minutes avec 5 minutes de pause.

Avant le 3<sup>ème</sup> tiers temps, il faut procéder à un nouveau tirage au sort avec le juge-arbitre pour désigner l'équipe qui possédera la balle à l'engagement.

Tournoi : 2 x 15 minutes avec 5 minutes de pause + 10 minutes pour l'équipe qui joue 2 fois de suite.

##### Article 12-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

##### Article 12-2-3-3 Forme de Jeu

Défense homme à homme tout terrain.

##### Article 12-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

##### Article 12-2-3-5 Réducteur de cage

Un but est valide dès qu'il a franchi la ligne de but même s'il a touché le réducteur auparavant

Le réducteur de cage fait partie des buts ; si la balle le touche et revient en jeu celui-ci doit continuer.

##### Article 12-2-3-6 Exclusion

Cas extrême et rare : Durée : 1 minute.

- Brutalité volontaire.
- Manque de respect envers le juge-arbitre ou à tout autre participant (joueur, dirigeant, « table »).

#### **Article 12-2-3-7 Arbitrage**

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J)

Il est interdit à un dirigeant(e) licencié(e) d'arbitrer

Si pour ces matchs de jeunes, aucune désignation officielle n'a été faite par l'instance départementale, la pénalité n'est appliquée qu'à l'équipe « recevant » qui n'a pas mis en œuvre tous les moyens pour faire arbitrer la rencontre par des Juge-arbitres Jeunes (J.A.J) ou à défaut par un adulte détenteur d'une licence joueur (prorata accepté pour la saison : 80% Juge-arbitres Jeunes, 20 % adulte) (pénalité sportive = Score 0-10 et 0 point).

#### **Article 12-3 Niveau 1<sup>ère</sup> phase BRASSAGE**

##### **Article 12-3-1 Modalité d'engagement**

Sur engagement libre

Structure de championnat à adapter au nombre d'engagé, poule de 4, 6 ou 8 équipes

#### **Article 12-4 Niveau 2<sup>nd</sup>e Phase 1<sup>ère</sup> Division**

##### **Article 14-4-1 Composition**

Si 6 à 8 équipes, poule à 14 journée, afin d'accueillir les retardataires.

Sinon 1 poule de 6 équipes sur 10 Journées (les 6 meilleures de la phase brassage), les autres équipes seront en 2<sup>ème</sup> Division.

##### **Article 12-4-2 Attribution du titre Champion 1<sup>ère</sup> Division-11 féminine**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1<sup>ère</sup> Division -11 Féminine ».

#### **Article 12-5 Divers**

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

## ARTICLE 13 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL CATEGORIE -12 ANS MASCULIN

### Article 13-1 Généralité

Pratique masculine compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 ».  
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

### Article 13-2 Règle de Jeu

#### Article 13-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard  
Réducteur de cage (Hauteur 1m70)  
Ballon taille 0

#### Article 13-2-2 Joueurs

Nés en « voir Article 20 ».

*Une mesure dérogatoire pour les natifs « voir Article 20 » peut être accordée par la COC72 pour peu que le club dépose une demande (Annexe 5) en ce sens et puisse justifier du caractère de joueur isolé. (Article 9-7)*

Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC72

5 joueurs de champ + 1 Gardien + Remplaçants.

#### Article 13-2-2-1 Formation « -12 critérium »

La non-mixité en catégorie -12 ans compétitive reste la règle en accord avec la règle fédérale.

Toutefois, des féminines pourront intégrer des effectifs masculins, pour peu que le club dépose un dossier justifiant du caractère « Joueuses isolées » (Art 9-7) et de l'impossibilité géographique d'envisager des regroupements interclub.

Après étude circonstanciée, la COC72 validera ou non la disposition. Toutefois, cet accord dérogatoire aura pour effet de positionner le collectif ainsi composé dans la plus basse division de la catégorie, avec un statut dit « critérium », pour la durée de la compétition.

Il y aura donc lieu de déclarer cette formation « critérium » dès la première journée et elle gardera ce statut et ses conséquences sur l'ensemble de la compétition même si l'effectif redevient purement masculin en cours de championnat.

Une déclaration « critérium » en cours de saison invalidera tous les résultats depuis la première journée.

Tous les matchs joués contre des équipes critérium seront crédités du score de 10-0 pour la rencontre avec attribution de 3 Pts.

Déclarer forfait contre ces équipes « critérium » engendrera un score de 0-0 et n'attribuera pas les 3 pts, la pénalité financière pour forfait reste de vigueur.

Une équipe critérium sera pénalisée financièrement pour ses éventuels forfaits.

**Cette mesure « critérium » ne s'applique exclusivement qu'à cette catégorie d'âge.**

### Article 13-2-3 Rencontres

#### Article 13-2-3-1 Durée

Match simple : 3 X 15 minutes avec 5 minutes de pause.

Avant le 3<sup>ème</sup> tiers temps, il faut procéder à un nouveau tirage au sort avec le juge-arbitre pour désigner l'équipe qui possédera la balle à l'engagement.

Tournoi : 2 x 15 minutes avec 5 minutes de pause + 10 minutes pour l'équipe qui joue 2 fois de suite.

#### Article 13-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

#### Article 13-2-3-3 Forme de Jeu

Défense homme à homme tout terrain (tiers temps 1 et 2)

Défense Libre (tiers temps 3) « **AG 2016 à Sillé Le Guillaume** »

#### **Article 13-2-3-4 Jets Francs**

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

#### **Article 13-2-3-5 Exclusion**

En respect du code d'arbitrage  
Durée de l'exclusion = 1 minute.

#### **Article 13-2-3-6 Arbitrage**

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J.).

Il est interdit à un dirigeant(e) licencié(e) d'arbitrer

Si pour ces matchs de jeunes, aucune désignation officielle n'a été faite par l'instance départementale, la pénalité n'est appliquée qu'à l'équipe « recevant » qui n'a pas mis en œuvre tous les moyens pour faire arbitrer la rencontre par des Juge-arbitres Jeunes ou à défaut par un adulte détenteur d'une licence joueur (prorata accepté pour la saison :80% Juge-arbitres Jeunes, 20 % adulte) (pénalité sportive = Score 0-10 et 0 point).

#### **Article 13-2-3-7 Réducteur de cage**

Un but est valide dès qu'il a franchi la ligne de but même s'il a touché le réducteur auparavant  
Le réducteur de cage fait partie des buts ; si la balle le touche et revient en jeu celui-ci doit continuer.

### **Article 13-3 Niveau PRO 1<sup>ère</sup> Division**

#### **Article 13-3-1 Modalité d'engagement**

1 Poule de 4 formations ou 2 Poulés pour 8 engagées (2 X 4 formations), sur engagement libre des clubs.

Critère de priorité si une sélection des engagements est nécessaire.

#### **Classement -12 Garçons 1<sup>ère</sup> Division « Saison Précédente »**

- 1) 1<sup>er</sup> classé
- 2) 2<sup>ème</sup> classé
- 3) 3<sup>ème</sup> classé
- 4) 4<sup>ème</sup> classé
- 5) 5<sup>ème</sup> classé
- 6) 6<sup>ème</sup> classé

#### **Classement -10 Garçons 1<sup>ère</sup> Division « Saison Précédente »**

- 7) 1<sup>er</sup> classé
- 8) 2<sup>ème</sup> classé
- 9) 3<sup>ème</sup> classé
- 10) 4<sup>ème</sup> classé
- 11) 5<sup>ème</sup> classé
- 12) 6<sup>ème</sup> classé

#### **Classement -12 Garçons 2<sup>ème</sup> Division « Saison Précédente »**

- 13) 1<sup>er</sup> classé
- 14) 2<sup>ème</sup> classé
- 15) 3<sup>ème</sup> classé
- 16) 4<sup>ème</sup> classé
- 17) 5<sup>ème</sup> classé
- 18) 6<sup>ème</sup> classé

A partir de la 19<sup>ème</sup> place, nous prendrons les candidatures libres.

#### **Article 13-3-2 Finalité 1<sup>ère</sup> phase**

A l'issue de la première phase, chaque dernier classé des poules PRO- 1<sup>ère</sup> Division rejoindra le championnat 2<sup>ème</sup> Division de cette catégorie pour la seconde phase de championnat.

#### **Article 13-3-3 Seconde phase**

Une seconde phase sera organisée, regroupant les qualifiés de cette 1<sup>ère</sup> phase et les accédant de la poule « Accession 1<sup>ère</sup> Division » (Article 13-3-2) pour constituer une phase de 8 équipes pour 14 Journées.

#### **Article 13-3-4 Attribution du titre Champion 1<sup>ère</sup> Division -12 Masculin**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1<sup>ère</sup> Division -12 Masculin ».

### **Article 13-4 Niveau Accession 1<sup>ère</sup> Division**

#### **Article 13-4-1 Modalité d'engagement**

1 Poule de 4 formations ou 2 Poules pour 8 engagées (2 X 4) formations, sur engagement libre des clubs.

Critère de priorité si une sélection des engagements est nécessaire :  
Chronologie des réceptions d'engagements.

#### **Article 13-4-2 Finalité 1<sup>ère</sup> phase**

Pour constituer la poule 1<sup>ère</sup> Division de 8 équipes (art 13-3-3), les accédant nécessaires seront désignés suivant le classement de la première phase.

Les autres formations accéderont au niveau 2<sup>nde</sup> Division

### **Article 13-5 Niveau 1<sup>ère</sup> phase BRASSAGE**

#### **Article 13-5-1 Modalité d'engagement**

Sur engagement libre autre que pour le Niveau 1<sup>ère</sup> Division et Accession 1<sup>ère</sup> Division réparti en poule de 4 équipes sur 3 Journées.

### **Article 13-6 Niveau 2<sup>nde</sup> phase 2<sup>nde</sup> Division**

#### **Article 13-6-1 Composition**

Composé de 8 équipes sur 14 journées : les relégués de la 1<sup>ère</sup> phase 1<sup>ère</sup> Division, + les non qualifiés de « L'ACCESSION 1<sup>ère</sup> Division » + les meilleures équipes des poules de « BRASSAGE ».

#### **Article 13-6-2 Attribution du titre Champion 2<sup>nde</sup> Division -12 Masculin**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « Championne 2<sup>nde</sup> Division -12 Masculin ».

### **Article 13-7 Niveau 2<sup>nde</sup> phase 3<sup>ème</sup> Division**

#### **Article 13-7-1 Composition**

Composé de 8 équipes sur 14 journées (suivant classement poule de brassage).

#### **Article 13-6 2 Attribution du titre Champion 3<sup>ème</sup> Division -12 Masculin**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « Championne 3<sup>ème</sup> Division -12 Masculin ».

### **Article 13-8 Divers**

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

## ARTICLE 14 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL CATEGORIE -13 ANS FEMININ

### Article 14-1 Généralité

Pratique féminine compétitive ouverte aux Joueuses nées pour la saison en cours en « voir Article 20 »  
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

### Article 14-2 Règle de Jeu

#### Article 14-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard  
Réducteur de cage (Hauteur 1m70)  
Ballon taille 1

#### Article 14-2-2 Joueuses

Nées en « voir Article 20 »  
Une mesure dérogatoire pour les natives « voir Article 20 » peut être accordée par la COC72 pour peu que le club *dépose une demande (Annexe 5) en ce sens* et puisse justifier du caractère de joueuse isolée. (Article 9-7)  
Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC72.  
6 joueuses de champ + 1 Gardienne + Remplaçantes.

#### Article 14-2-3 Rencontres

##### Article 14-2-3-1 Durée

Match simple : 2 X 23 minutes avec 10 minutes de pause.

##### Article 14-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

##### Article 14-2-3-3 Forme de Jeu

Pas d'imposition.

##### Article 14-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

##### Article 14-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage  
Durée de l'exclusion = 2 minutes

##### Article 14-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J.).  
Il est interdit à un dirigeant(e) licencié(e) d'arbitrer  
Si pour ces matchs de jeunes, aucune désignation officielle n'a été faite par l'instance départementale, la pénalité n'est appliquée qu'à l'équipe « recevant » qui n'a pas mis en œuvre tous les moyens pour faire arbitrer la rencontre par des Juge-arbitres Jeunes ou à défaut par un adulte détenteur d'une licence joueur (prorata accepté pour la saison : 80% Juge-arbitres Jeunes, 20 % adulte) (pénalité sportive = Score 0-10 et 0 point).

##### Article 14-2-3-7 Réducteur de cage

Un but est valide dès qu'il a franchi la ligne de but même s'il a touché le réducteur auparavant  
Le réducteur de cage fait partie des buts ; si la balle le touche et revient en jeu celui-ci doit continuer.

## **Article 14-3 Niveau 1<sup>ère</sup> phase BRASSAGE**

### **Article 14-4-1 Modalité d'engagement**

Sur engagement libre.  
Réparti en poule de 4 équipes sur 6 Journées.  
Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique.

### **Article 14-4-2 Finalité 1<sup>ère</sup> phase**

A l'issue des poules, des tournois de classement seront organisés si nécessaire.  
Les équipes seront réparties suivant leur classement en poule 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Division.  
Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique pour la seconde phase, les tournois de classement 1<sup>ère</sup> phase n'étant plus nécessaires.

## **Article 14-4 Niveau 2<sup>nde</sup> Phase 1<sup>ère</sup> Division**

### **Article 14-4-1 Composition**

Si moins de 10 équipes, reconduction des engagées 1<sup>ère</sup> phase.  
Sinon 1 poule de 6 équipes sur 10 Journées les 6 meilleures de la phase brassage)

### **Article 14-4-2 Attribution du titre Champion 1<sup>ère</sup> Division-13 féminine**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1<sup>ère</sup> Division -13 Féminine ».

## **Article 14-5 Niveau 2<sup>nde</sup> Phase 2<sup>ème</sup> Division**

### **Article 14-5-1 Composition**

Avec les équipes restantes sur x journées (suivant le nombre d'engagées)

### **Article 14-5-2 Attribution du titre Champion 2<sup>ème</sup> Division -13 féminin**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « Championne 2<sup>ème</sup> Division -13 Féminine »

## **Article 14-6 Divers**

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

## ARTICLE 15 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL CATEGORIE -14 ANS MASCULIN

### Article 15-1 Généralité

Pratique masculine compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 »  
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

### Article 15-2 Règle de Jeu

#### Article 15-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard  
Ballon taille 1

#### Article 15-2-2 Joueurs

Nés en « voir Article 20 ».

Une mesure dérogatoire pour les natifs « voir Article 20 » peut être accordée par la COC72 pour peu que le club *dépose une demande (Annexe 5) en ce sens* et puisse justifier du caractère de joueur isolé. (Article 9-7). Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC72

6 joueurs de champ + 1 Gardien + Remplaçants.

5 joueurs minimums, par feuille de match.

### Article 15-2-3 Rencontres

#### Article 15-2-3-1 Durée

Match simple : 2 X 25 minutes avec 10 minutes de pause.

#### Article 15-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

#### Article 15-2-3-3 Forme de Jeu

Pas d'imposition

#### Article 15-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

#### Article 15-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage  
Durée de l'exclusion = 2 minutes

#### Article 15-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J.).

Il est interdit à un dirigeant(e) licencié(e) d'arbitrer

Si pour ces matchs de jeunes, aucune désignation officielle n'a été faite par l'instance départementale, la pénalité n'est appliquée qu'à l'équipe « recevant » qui n'a pas mis en œuvre tous les moyens pour faire arbitrer la rencontre par des Juge-arbitres Jeunes ou à défaut par un adulte détenteur d'une licence joueur (prorata accepté pour la saison : 80% Juge-arbitres Jeunes, 20 % adulte) (pénalité sportive = Score 0-10 et 0 point).

## **Article 15-3 Niveau 1<sup>ère</sup> Division**

### **Article 15-3-1 Modalité d'engagement**

1 poule de 8 Clubs sur engagement libre  
Critère de sélection : les 8 premiers inscrits

### **Article 15-3-2 Seconde phase**

Une seconde phase sera organisée, sur 6 Journées regroupant :  
Les 4 meilleurs classés de la première phase en poule Haute  
Les 4 suivant en poule Basse

### **Article 15-3-3 Attribution du titre Champion 1<sup>ère</sup> division -14 Masculin**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase poule Haute sera proclamée « Championne 1<sup>ère</sup> Division - 14 Masculine ».

### **Article 15-3-4 Accession Région (Poule Haute)**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase poule Haute sera également :

- 1) Ayant droit à accession au niveau -15 Région pour la saison suivante.
- 2) Conformément aux règlements régionaux, toute formation qui refusera son accession au niveau régional, pour quelque motif que ce soit, sera maintenue dans son championnat et ne pourra en aucun cas prétendre à une accession régionale à la fin de la saison suivante

## **Article 15-4 Niveau 1<sup>ère</sup> phase BRASSAGE**

### **Article 15-4-1 Modalité d'engagement**

Sur engagement libre autre que pour le Niveau 1<sup>ère</sup> Division  
Réparti en poule de 4 équipes sur 3 Journées.

## **Article 15-5 Niveau 2<sup>nde</sup> phase 2<sup>nde</sup> Division**

### **Article 15-5-1 Composition**

Composé des 8 meilleurs équipes brassage sur 14 journées :

### **Article 15-5-2 Attribution du titre Champion 2<sup>nde</sup> Division -14 Masculin**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « Championne 2<sup>nde</sup> Division -14 Masculin ».

## **Article 15-6 Niveau 3<sup>ème</sup> Division**

### **Article 15-6-1 Composition**

Composé de 8 équipes sur 14 journées (suivant classement poule de brassage).

### **Article 15-6- 2 Attribution du titre Champion 3<sup>ème</sup> Division -14 Masculin**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « Championne 3<sup>ème</sup> Division -14 Masculin ».

## **Article 15-7 Divers**

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

## ARTICLE 16 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL CATEGORIE -15 ANS FEMININ

### Article 16-1 Généralité

Pratique Féminine compétitive ouverte aux Joueuses nées pour la saison en cours en « voir Article 20 »  
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

### Article 16-2 Règle de Jeu

#### Article 16-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard  
Ballon taille 1 pour les championnats départementaux (brassage et pré région)  
**Les équipes qui monteront en Région en janvier joueront avec un ballon taille 2**

#### Article 16-2-2 Joueuses

Nées en « voir Article 20 »  
Une mesure dérogatoire pour les natives « voir Article 20 » peut être accordée par la COC72 pour peu que le club *dépose une demande (Annexe 5) en ce sens* et puisse justifier du caractère de joueuse isolée. (Article 9-7)  
Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC72  
6 joueuses de champ + 1 Gardienne + Remplaçantes.  
5 joueuses minimums, par feuille de match.

### Article 16-2-3 Rencontres

#### Article 16-2-3-1 Durée

Match simple : 2 X 25 minutes avec 10 minutes de pause.

#### Article 16-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

#### Article 16-2-3-3 Forme de Jeu

Pas d'imposition.

#### Article 16-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

#### Article 16-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage  
Durée de l'exclusion = 2 minutes

#### Article 16-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J.).  
Il est interdit à un dirigeant(e) licencié(e) d'arbitrer  
Si pour ces matchs de jeunes, aucune désignation officielle n'a été faite par l'instance départementale, la pénalité n'est appliquée qu'à l'équipe « recevant » qui n'a pas mis en œuvre tous les moyens pour faire arbitrer la rencontre par des Juge-arbitres Jeunes ou à défaut par un adulte détenteur d'une licence joueur (prorata accepté pour la saison :80% Juge-arbitres Jeunes, 20 % adulte) (pénalité sportive = Score 0-10 et 0 point).

### Article 16-3 Niveau 1<sup>ère</sup> phase BRASSAGE

### **Article 16-3-1 Modalité d'engagement**

- 1) *Niveau pré-région à finalité accession région début janvier 2024 pour le premier*
- 2) *Niveau brassage* Réparti en x poules de 4 ou 6 équipes sur 6 ou 10 Journées.

Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique.

### **Article 16-3-2 Finalité 1<sup>ère</sup> phase**

A l'issue des poules, des tournois de classement seront organisés si nécessaire.

Les équipes seront réparties suivant leur classement en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division.

Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique pour la seconde phase, les tournois de classement 1<sup>ère</sup> phase n'étant plus nécessaires.

### **Article 16-4 Accession région -15 Filles**

A l'issue de la première phase de ce championnat, la formation classée à la 1<sup>ère</sup> place quitte le championnat départemental pour intégrer le championnat -15 Féminin régional.

### **Article 16-5 2<sup>nde</sup> phase Niveau 1<sup>ère</sup> Division**

#### **Article 16-5-1 Composition**

Si moins de 10 équipes, reconduction des engagées 1<sup>ère</sup> phase.

Sinon 1 poule de 6 équipes sur 10 Journées (les 6 meilleures de la phase brassage)

#### **Article 16-5-2 Attribution du titre Champion 1<sup>ère</sup> division -15 féminine**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1<sup>ère</sup> Division -15 Féminine ».

### **Article 16-6 Niveau 2<sup>nde</sup> phase 2<sup>ème</sup> Division**

#### **Article 16-6-1 Composition**

Avec les équipes restantes sur x journées (suivant le nombre d'engagées)

#### **Article 16-6-2 Attribution du titre Champion 2<sup>ème</sup> Division -15 féminin**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « Championne 2<sup>ème</sup> Division 15 Féminine ».

### **Article 16-7 Divers**

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagées pour la saison.

## ARTICLE 17 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL CATEGORIE -16 ANS MASCULIN

### Article 17-1 Généralité

Pratique masculine (\*) compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 »  
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

### Article 17-2 Règle de Jeu

#### Article 17-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard  
Ballon taille 2

#### Article 17-2-2 Joueurs

Nés en « voir Article 20 »

Une mesure dérogatoire pour les natifs « voir Article 20 » peut être accordée par la COC72 pour peu que le club dépose une demande (**Annexe 5**) en ce sens et puisse justifier du caractère de joueur isolé. (Article 9-7) Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC72

6 joueurs de champ + 1 Gardien + Remplaçants.

5 joueurs minimums, par feuille de match.

#### Article 17-2-3 Rencontres

##### Article 17-2-3-1 Durée

Match simple : 2 X 25 minutes avec 10 minutes de pause.

##### Article 17-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

##### Article 17-2-3-3 Forme de Jeu

Pas d'imposition

##### Article 17-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

##### Article 17-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage  
Durée de l'exclusion = 2 minutes

##### Article 17-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J.).

Il est interdit à un dirigeant(e) licencié(e) d'arbitrer

Si pour ces matchs de jeunes, aucune désignation officielle n'a été faite par l'instance départementale, la pénalité n'est appliquée qu'à l'équipe « recevant » qui n'a pas mis en œuvre tous les moyens pour faire arbitrer la rencontre par des Juge-arbitres Jeunes ou à défaut par un adulte détenteur d'une licence joueur (prorata accepté pour la saison :80% Juge-arbitres Jeunes, 20 % adulte) (pénalité sportive = Score 0-10 et 0 point).

### Article 17-3 Niveau 1<sup>ère</sup> phase 1<sup>ère</sup> Division Pré Régionale et BRASSAGE

#### Article 17-3-1 Modalité d'engagement

- 1) Niveau pré-région à finalité accession région début janvier 2024 pour le premier
- 2) Niveau brassage Réparti en x poules de 4 ou 6 équipes sur 6 ou 10 Journées.

Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique.

#### **Article 17-3-2 Finalité 1<sup>ère</sup> phase**

A l'issue des poules, des tournois de classement seront organisés si nécessaire.  
Les équipes seront réparties suivant leur classement en poule 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Division. Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique pour la seconde phase, les tournois de classement 1<sup>ère</sup> phase n'étant plus nécessaires.

#### **Article 17-4 Niveau 2<sup>nd</sup>e Phase Niveau 1<sup>ère</sup> Division**

##### **Article 17-4-1 Composition**

Si moins de 10 équipes, reconduction des engagées 1<sup>ère</sup> phase.  
Sinon 1 poule de 6 équipes sur 10 Journées regroupant les 6 meilleures de la phase brassage.

##### **Article 17-4-2 Attribution du titre Champion -16 Masculin**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1<sup>ère</sup> Division -16 Masculin ».

##### **Article 17-4-3 Accession Région**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « Champion 1<sup>ère</sup> Division -16 Masculin ».

#### **Article 17-5 Niveau 2<sup>nd</sup>e Phase Niveau 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Division**

##### **Article 17-5-1 Composition**

Avec les équipes restantes sur x journées (suivant le nombre d'engagées)

##### **Article 17-5-2 Attribution du titre Champion HONNEUR -16 Masculin honneur**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « Championne 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Division -16 Masculin ».

#### **Article 17-6 Divers**

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

## ARTICLE 18 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL CATEGORIE -17 ANS FEMININ

### Article 18-1 Généralité

Pratique féminine compétitive ouverte aux Joueuses nées pour la saison en cours en « voir Article 20 »  
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement

### Article 18-2 Règle de Jeu

#### Article 18-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard  
Ballon taille 2

#### Article 18-2-2 Joueuses

Nées en « voir Article 20 »

Une mesure dérogatoire pour les natives « voir Article 20 » peut être accordée par la COC72 pour peu que le club *dépose une demande (Annexe 5) en ce sens* et puisse justifier du caractère de joueuse isolée. (Article 9-7)  
Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC72.

6 joueuses de champ + 1 Gardienne + Remplaçantes.  
5 joueuses minimums, par feuille de match.

### Article 18-2-3 Rencontres

#### Article 18-2-3-1 Durée

Match simple : 2 X 30 minutes avec 10 minutes de pause.

#### Article 18-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

#### Article 18-2-3-3 Forme de Jeu

Pas d'imposition

#### Article 18-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

#### Article 18-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage  
Durée de l'exclusion = 2 minutes

#### Article 18-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J.).

Il est interdit à un dirigeant(e) licencié(e) d'arbitrer

Si pour ces matchs de jeunes, aucune désignation officielle n'a été faite par l'instance départementale, la pénalité n'est appliquée qu'à l'équipe « recevant » qui n'a pas mis en œuvre tous les moyens pour faire arbitrer la rencontre par des Juge-arbitres Jeunes ou à défaut par un adulte détenteur d'une licence joueur (prorata accepté pour la saison : 80% Juge-arbitres Jeunes, 20 % adulte) (pénalité sportive = Score 0-10 et 0 point).

## Article 18-3 Niveau 1<sup>ère</sup> Division Pré Régionale et BRASSAGE

### Article 18-3-1 Modalité d'engagement

Sur engagement libre.

- 1) *Niveau pré-région à finalité accession région début janvier 2024 pour le premier*
- 2) *Niveau brassage* Réparti en x poules de 4 ou 6 équipes sur 6 ou 10 Journées.

### Article 18-3-2 Finalité 1<sup>ère</sup> phase

A l'issue des poules, des tournois de classement seront organisés si nécessaire.

A l'exception des équipes (voir article 18-4), les équipes suivantes seront réparties suivant leur classement en poule 1<sup>ère</sup> Division etc.

Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique pour la seconde phase, les tournois de classement 1<sup>ère</sup> phase n'étant plus nécessaires.

## Article 18-4 Accession région -17 Filles

A l'issue de la première phase de ce championnat, la formation classée 1<sup>ère</sup> quitte le championnat départemental pour intégrer le championnat -17 Féminin régional (selon les modalités du championnat régional).

## Article 18-5 2<sup>nde</sup> Phase Niveau 1<sup>ère</sup> Division

### Article 18-5-1 Composition

Les équipes de pré région, non qualifiées pour la 2<sup>ème</sup> phase régionale + les équipes les mieux classées des Brassages.

### Article 18-5-2 Attribution du titre Champion -17 Féminin

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1<sup>ère</sup> -17 Féminin ».

## Article 18-6 2<sup>nde</sup> Phase Niveau 2<sup>ème</sup> Division

### Article 18-6-1 Composition

Les équipes de la ou des poules de Brassage, formeront cette 2<sup>ème</sup> Division

### Article 18-6-2 Attribution du titre Champion -17 Féminin

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « Championne 2<sup>ème</sup> Division -17 Féminine ».

## Article 18-7 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

## ARTICLE 19 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL CATEGORIE -19 ANS MASCULIN

### Article 19-1 Généralité

Pratique masculine (\*) compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 »  
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

### Article 19-2 Règle de Jeu

#### Article 19-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard  
Ballon taille 3

#### Article 19-2-2 Joueurs

Nés en « voir Article 20 »

Une mesure dérogatoire pour les natifs « voir Article 20 » peut être accordée par la COC72 pour peu que le club *dépose une demande (Annexe 5) en ce sens et* puisse justifier du caractère de joueuse isolée. (Article 9-7) Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC72

6 joueurs de champ + 1 Gardien + Remplaçants.  
5 joueurs minimums, par feuille de match.

#### Article 19-2-3 Rencontres

##### Article 19-2-3-1 Durée

Match simple : 2 X 30 minutes avec 10 minutes de pause.

##### Article 19-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

##### Article 19-2-3-3 Forme de Jeu

Pas d'imposition

##### Article 19-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

##### Article 19-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage  
Durée de l'exclusion = 2 minutes

##### Article 19-2-3-6 Arbitrage

Les juge-arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.  
Tous les frais d'arbitrage sont régis par décisions de l'Assemblée Générale et gérés par la C.T.A.

### Article 19-3 Niveau 1<sup>ère</sup> Division Pré Régionale et BRASSAGE

#### Article 19-3-1 Modalité d'engagement

Sur engagement libre.

- 1) Niveau pré-région à finalité accession région début janvier 2024 pour le premier
- 2) Niveau brassage Réparti en x poules de 4 ou 6 équipes sur 6 ou 10 Journées.

#### **Article 19-4 Accession région -19G**

A l'issue de la première phase de ce championnat, la formation classée 1<sup>ère</sup> quitte le championnat départemental pour intégrer le championnat -19 Masculin régional.

#### **Article 19-5 2<sup>nde</sup> Phase Niveau 1<sup>ère</sup> Division**

##### **Article 19-5-1 Composition**

Poule de 6 équipes sur 10 journées.

Les équipes de la Pro-région, non qualifiées pour la 2<sup>ème</sup> phase régionale + les équipes les mieux classées des Brassages, avec éventuellement des équipes mayennaises.

##### **Article 19-5-2 Attribution du titre Champion -19 Masculin**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1<sup>ère</sup> -19 Masculin ».

#### **Article 19-6 2<sup>nde</sup> Phase Niveau 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division**

##### **Article 19-6-1 Composition**

Poules de 6 équipes sur 10 Journées regroupant les 6 équipes suivantes et ainsi de suite de la phase de brassage.

##### **Article 19-6-2 Attribution du titre Champion -19 Masculin**

L'équipe classée à la 1<sup>ère</sup> de cette seconde phase sera proclamée « Championne de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division - 19 ».

#### **Article 19-7 Divers**

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

#### **Article 19-8 Péréquation**

Ce championnat fait l'objet d'un calcul de péréquation kilométrique à l'issue de la saison.

ARTICLE 20

## SAISON 2023-2024

Années de naissance	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001		
Catégorie de licences	Licences -12 ans						Licences 12/16 ans					Licences +16 ans							
AGES	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	+ 21		
Licences Pratique compétitive												+ de 16 ans							
												-20 ans							
												-19 ans							
										-17 ans									
									-16 ans										
								-15 ans											
							-14 ans												
					-13 ans														
				-12 ans															
			-11 ans																
		-10 ans																	
Ecole de hand	- 9 ans																		

Dérogation départementale 72 possible sous condition de joueur isolé et après décision COC 72

ARTICLE 21 CAS NON-PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence de la COC 72 en accord avec les textes fédéraux.

**La COC départementale Sarthe se réserve le droit de modifier les présents règlements en cas d'événements non prévus.**

TOUT CLUB QUI PARTICIPE A CES CHAMPIONNATS DOIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT.

Adopté en COC 72  
Le 29 août 2023

## COMITE SARTHE HANDBALL

\*\*\*\*\*

### REGLEMENT PARTICULIER DES COUPES SARTHE

#### ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

**1.1.** Le Comité SARTHE de HANDBALL organise chaque saison une épreuve départementale appelée Coupe SARTHE.

**1.2.** L'objet d'art est confié par le Comité à l'issue de la finale à l'équipe gagnante pour une durée d'un an.

**1.2.1.** Le club proclamé vainqueur de sa catégorie aura la garde d'une coupe ou d'un objet d'art qui lui sera remis, au titre de récompense, lors de la finale.

**1.2.2.** Il lui sera fait obligation de la restituer, à ses frais, un mois avant la finale de l'année suivante, au Comité Départemental. Trophée ou Challenge non retourné : le montant de la valeur de remplacement est facturé au club. Art. 86 – Règlement FFHB (2023/2024)

#### ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

**2.1.** La commission de la Coupe SARTHE est composée de membres de la COC départementale.

**2.2.** Elle est chargée, en collaboration avec le Président de la COC départementale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

**3.1.** La Coupe SARTHE est ouverte aux clubs affiliés ayant des équipes engagées dans les divers championnats du Comité.

**3.2.** L'engagement en Coupe SARTHE est automatique pour tout club disposant d'une équipe évoluant dans un championnat de niveau départemental.

**3.2.1.** Néanmoins un club peut inscrire une formation sans avoir d'équipe départementale engagées dans un de nos championnats quel qu'en soit la catégorie senior et jeune si leur effectif propre le leur permet dans le respect des années d'âges de la catégorie concernée.

**3.3.** Les équipes en Entente ou en Convention engagées dans nos championnats départementaux ne peuvent pas prendre part à la Coupe Sarthe puisqu'elle ne représente pas un club propre à part entière. Dans ces cas-là, sous réserves de respecter les années d'âges de la catégorie concernée, la possibilité d'inscrire facultativement une équipe propre sera proposée aux clubs formant ces conventions ou ententes.

**3.4.** Les équipes réserves appartenant à un club non conventionné ou hors entente sont acceptées dans toutes les catégories de Coupes Sarthe sans restriction de nombre mais sous réserves toutefois que cela soit compatible avec le calendrier des catégories concernées

**3.4.1** Pour ces dernières, il ne sera pas fait appel à candidature. Celles qui auront été engagées dans nos différents championnats départementaux seront systématiquement inscrites dans la Coupe Sarthe de leur catégorie.

**3.5.** Concernant les équipes réserves évoquées dans les articles ci-dessus, une fois les tirages diffusés les clubs auront 2 semaines pour retirer leur (s) formation(s) réserve(s) et uniquement réserve s'ils le souhaitent.

**3.6.** Une fois les tirages diffusés, dans un délai de 3 semaines avant le 1er tour de chaque catégorie sous réserve toutefois que cela soit possible, la COC 72 proposera avec le club concerné, l'éventualité de compléter les tirages avec des équipes réserves « retardataires ».

**3.7.** Les modifications liées aux éventuels retraits ou aux rajouts des équipes réserves évoquées dans les articles 3.5. et 3.6. ci-dessus seront traitées suivant les modalités formulées en annexe au présent règlement

**3.8.** Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

**3.9.** L'engagement d'un club départemental peut être refusé ou annulé par le Comité, si le club n'est pas à jour de ses cotisations fédérales ou est suspendu.

**3.10.** Si une Coupe des Pays de Loire voyait le jour dans les différentes catégories jeunes, la COC 72 se réserve le droit de reverser dans l'épreuve départementale les équipes qui y seraient éliminées. Sous réserve toutefois que les possibilités de dates existantes et quelques fois exigeantes qui composent les calendriers des catégories jeunes le permettent.

## **ARTICLE 4 - FORMULE DE L'EPREUVE**

**4.1.** Dans toutes les catégories chaque rencontre débutera sur le score de 0 à 0

**4.2.** Les Coupes Sarthe doivent rester principalement des épreuves réservées aux joueurs de niveau départemental.

Par conséquent, dans les catégories concernées tout joueur ayant participé à 4 matchs et plus (3 OUI – 4 NON) dans un championnat régional ou national n'est plus réputé « départemental » et ne peut donc plus jouer en Coupe SARTHE

**4.3.** Aucune liste ne sera demandée aux clubs engageant des équipes réserves. Ceux-ci pourront utiliser leurs licenciés comme bon leur semblera dans le respect entre autres des articles 10.8. et 10.9. du présent règlement

### **4.4. Tirages au sort**

Les tirages au sort seront effectués par la Commission Coupe SARTHE en réunion COC 72.

**4.4.1.** Ceux-ci se feront pour chaque catégorie de Coupes Sarthe en 1 seule fois en début de saison afin de permettre une meilleure lisibilité dans la réservation des créneaux de gymnase.

**4.4.2.** Dans chaque catégorie, le tirage sera intégral. Néanmoins, avec la présence des équipes réserves, aucune finale ne pourra avoir lieu entre 2 formations d'un même club.

Elles devront s'opposer dans les tirages précédant cette échéance ultime afin d'éviter ce cas de figure. Des aménagements seront peut-être nécessaires en cours de saison par rapport au tirage initial de chaque catégorie. La COC 72 signalera ces changements éventuels dans les meilleurs délais.

**4.5.** Les dirigeants ou autres membres de clubs qui souhaiteraient participer à ces tirages seront les bienvenus.

### **4.6. Calendrier**

Pour l'organisation des différents tours, voir le calendrier général des compétitions figurant dans l'annuaire du Comité 72. Toutefois, en fonction du nombre d'équipes engagées et des exigences rencontrées au cours d'une saison régulière, ce calendrier initial pourra être allégé ou aménagé.

**4.7.** Si des circonstances indépendantes de la volonté de la COC 72 venaient à générer de trop nombreux reports, cette Commission pourrait proposer de regrouper et de faire jouer sur un seul week-end les 1/4 de Finales et les 1/2 Finales avec des temps de jeux aménagés

Dans cette éventualité, 4 formations s'affronteraient dans un 1er gymnase et 4 autres équipes seraient opposées dans un autre site.

Dans chaque gymnase les 1/4 de Finales se dérouleraient le matin.

Les vainqueurs de ces 1/4 joueraient en 1/2 finale l'après-midi.

Les clubs « recevants » seraient déterminés en fonction du tirage au sort.

## **ARTICLE 5 - CHOIX DES TERRAINS**

**5.1.** Le choix du terrain se fera par tirage au sort

**5.2.** Les rencontres doivent être conclues dans la semaine qui suit le tirage au sort et sa diffusion. En cas de non-respect de ce délai, la COC peut procéder à une inversion du lieu de rencontre.

**5.3.** Une indisponibilité de salle entraînera systématiquement une inversion du lieu du match

**5.3.1.** Dans le cadre d'un tournoi, une indisponibilité de salle du club désigné en 1er pour recevoir, entraînera systématiquement un changement de gymnase chez le 2ème club nommé puis le 3ème en dernier recours.

**5.4.** En cas de non réception dans les délais de l'envoi de la conclusion de match, le montant de l'amende fixé par le Comité Sarthe sera basé sur le tarif appliqué suivant les règlements sportifs du Comité Sarthe Handball de l'année en cours.

**5.5.** Afin de connaître les horaires et les durées réglementaires qui permettront une bonne conclusion des rencontres de chaque catégorie, il conviendra de lire les articles de 15 à 25 du présent règlement.

## **ARTICLE 6 - MATCH REPORTE, A REJOUER, A JOUER POUR LE TEMPS RESTANT**

**6.1.** Sauf cas de force majeure, les rencontres « Coupe » ne peuvent être différées, elles seront donc avancées.

**6.2.** Les matchs à rejouer, ou à jouer pour le temps restant, se disputent à une date fixée par la COC, sauf accord entre les clubs.

**6.3.** Les reports devront s'effectuer conformément à l'Art.8 des règlements généraux.

## **ARTICLE 7 - EQUIPE ABSENTE, FORFAIT**

**7.1.** En cas d'absence de l'une des équipes, seule la COC peut entériner le forfait. Les arbitres ne peuvent que constater le forfait (rapport circonstancié et minuté). Les dispositions des règlements généraux de la FFHB concernant le forfait dans les compétitions officielles (articles 104.1, 104.2.1 et 104.2.2) doivent être appliquées avant le constat définitif du forfait.

**7.2.** Forfaits déclarés : voir article 2.11. des Règlements Généraux des Compétitions départementales.

**7.3.** En cas de forfait non prévenu, le club fautif paiera seul les frais d'arbitrage qui lui seront réclamés, en plus de l'amende.

**7.3.1.** Dans le cadre d'un tournoi, si la formation désignée pour recevoir déclare forfait au plus tard le mercredi (Minuit) précédent le week-end où il a été fixé, la COC 72 et la Commission d'Arbitrage mettront

tout en œuvre afin que le match restant soit disputé chez le club nommé en 2ème position par le tirage au sort. Dans ce cas, les frais d'arbitrage seront à régler par le nouveau club recevant. Passé ce délai, le club préalablement désigné recevant conservera la charge d'organiser le match restant entre les 2 autres formations et devra s'acquitter des frais d'arbitrage liés à ce match.

**7.4.** Si le club fautif est le club recevant, celui-ci devra également rembourser à son adversaire les frais de déplacement calculés sur la base du tarif kilométrique en vigueur.

**7.5.** Le montant de l'amende fixée pour un forfait est basé sur le tarif appliqué par le Comité Sarthe pour l'année en cours.

**7.6.** Toutes les pénalités financières doivent être réglées dans les 15 jours suivant la notification. Cas contraire : Application des Règlements FFHB.

## **ARTICLE 8 - ARBITRAGE**

**8.1.** Les arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.

**8.2.** En cas d'absence d'arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux fédéraux (art 92.1) sont appliquées.

a) Pour rappel il est interdit à un dirigeant licencié d'arbitrer – en catégorie senior : match perdu pour l'équipe ayant mis l'arbitre à disposition.

b) Jusqu'aux 1/2 finales seniors incluses, les arbitres sont indemnisés par le club recevant. Une péréquation sera établie dans les mêmes conditions que pour les Championnats. Les indemnités arbitrage seront réglées à la date du match.

**8.3.** Un délégué peut être désigné par la CTA à partir des 1/2 finales.

**8.4.** En complément des articles **8.2.** et **8.3.** ci-dessus, **pour toutes les finales**, les indemnités d'arbitrage qu'elles soient pour les arbitres ou pour les délégués présents devront être réglées le jour même par le club désigné pour organiser les finales Coupes Sarthe.

Ce même club organisateur sera remboursé dans les 8 jours suivants cet événement par le trésorier du Comité Départemental.

## **ARTICLE 9 - DISCIPLINE**

**9.1.** Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions des articles du règlement disciplinaire fédéral.

## **ARTICLE 10 - LICENCES ET QUALIFICATION**

**10.1.** Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité à la coupe SARTHE.

**10.1.1.** Afin de connaître les années d'âge de chaque catégorie, il convient de lire les articles de 15 à 25 du présent règlement.

**10.2.** Ne peuvent prendre part au jeu que les joueurs et joueuses dont la licence a été régulièrement enregistrée par la Commission compétente, ou déposée dans les temps voulus par le règlement, indépendamment du respect des catégories d'âges particulières à chaque compétition.

**10.3.** Lors de la composition des équipes, un club peut aligner 14 joueurs sur la feuille de match.

**10.4.** Le nombre de licences B-C et E est illimité.

**10.5.** Conformément aux règlements fédéraux, un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans un même week-end de compétition (vendredi – samedi – dimanche), mais uniquement s'il s'agit d'épreuves différentes (Championnats – Coupes.). Cette disposition s'applique également lors d'une modification de date de ces ou d'une de ces rencontres.

**10.6.** Un joueur ne pourra pas en revanche participer à 2 rencontres de Coupes différentes sur un même week-end. Cette disposition s'applique également lors d'une modification de date de ces ou d'une de ces rencontres. En cas de litiges sur ce point de règlement, le match de niveau inférieur sera perdu sur tapis vert

**10.7.** Tout joueur désirant participer à la Coupe de la Sarthe, ne peut évoluer que dans la (ou les) catégorie(s) propre(s) à son année d'âge, sauf dérogation accordée par la COC 72

**10.8.** Toutefois tout joueur qui effectue 1 rencontre de cette épreuve dans la catégorie d'âge supérieure ne peut plus jouer l'épreuve dans sa catégorie d'âge inférieure.

**10.9.** Tout joueur qui effectue une rencontre de Coupe à un niveau bien précis (1/4 de Finale par exemple) dans 1 formation, ne peut plus, en aucun cas, jouer un autre 1/4 de Finale pour le compte d'une autre équipe de son club, si à ce même stade, la rencontre de cette autre équipe est programmée à une date ultérieure.

## **ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH et FEUILLE DE MARQUE (TABLE)**

**11.1.** La procédure FDMe est applicable aux rencontres de Coupe Sarthe et l'utilisation de la feuille de marque est y obligatoire

**11.2.** En cas de non réception dans les délais de l'envoi de feuille de match, le montant de l'amende fixé par le Comité Sarthe sera basé sur le tarif appliqué suivant les règlements sportifs du Comité Sarthe Handball de l'année en cours.

## **ARTICLE 12 – LITIGES**

**12.1.** Toute réclamation doit être formulée dans les formes prescrites par les règlements de la FFHB.

**12.2.** L'examen des litiges est assuré selon les dispositions du Titre I, de la section 2 du Règlement d'Examen des Réclamations et Litiges. Il est traité par délégation par la Commission des Réclamations et Litiges de la Ligue des Pays de la Loire.

**12.3.** Toutefois, pour la finale, une commission restreinte de 3 membres, est mise en place sous la responsabilité du représentant du comité. Celle-ci est chargée de prendre toute décision d'urgence dans le domaine disciplinaire et de régler les litiges et réclamations, afin de permettre la poursuite du match (application de l'article 26 du Règlement Disciplinaire fédéral, déclinaison de l'article 11 du Règlement Général des Compétitions Nationales). Si une réclamation est déposée à l'occasion d'une rencontre, et si elle est confirmée par le versement des droits, cette commission décide si elle doit être rejetée ou acceptée, et la suite à donner en fonction de l'incidence de la faute sur le déroulement de la rencontre (article 102 des Règlements Généraux) : homologation du score final ou match à rejouer ou match à jouer pour le temps restant à partir du dépôt de la réclamation.

## **ARTICLE 13 - PLANNING DES FINALES COUPES SARTHE**

**13.1.** Les finales sont organisées sauf impératifs indépendants de la COC 72 sur un seul week-end (Samedi

et Dimanche) par le club qui se portera volontaire à cette organisation.

**13-2.** Un courrier sera envoyé 45 jours avant les finales aux clubs qualifiés et/ou en fonction de l'avancement des tours de Coupes Sarthe des diverses catégories, aux clubs susceptibles de faire partie des finalistes, afin qu'ils se déterminent sur leurs souhaits de jouer le Samedi ou le Dimanche.

**13-3.** Ces clubs auront 15 jours pour retourner au Comité leurs souhaits par courrier ou par mail.

**13-4.** A l'échéance de ces 15 jours, la COC 72 déterminera le planning des finales en tenant compte des critères prioritaires suivants (liste non exhaustive) ;

-Equipes devant jouer une autre compétition officielle avec l'intégralité ou une partie de son effectif sur ce même week-end sans que cela n'engendre de report.

-Le nombre de formations jeunes qualifiées pour un seul club

-L'éloignement d'un club ayant plusieurs qualifiés par rapport au lieu des finales

**13-5.** Le planning sera fait en collaboration avec les membres du club organisateur des finales qui seront convoqués pour une réunion au siège du Comité par le Président de la COC 72.

**13-6.** La responsabilité de la mise en place et la validité de ce planning sera à la charge du Président de la COC 72 ou de son représentant si la mission des Coupes de la Sarthe est déléguée.

**13-7.** Le planning des finales Coupes Sarthe devra parvenir aux clubs concernés ainsi qu'aux commissions dépendantes de cet événement 25 jours avant la date du 1er jour de ces finales.

**13-8.** La COC 72 qui doit mettre en place 13 finales sur 2 jour se réserve le droit de déroger aux horaires fixés par les règlements généraux.

**13.9.** Concernant l'arbitrage des finales, le club organisateur devra se conformer à l'article **8.4.** du présent règlement

**13.10.** Lors de la mise en place du planning des Finales Coupes Sarthe, il devra être pris en compte les modalités de l'Art.15.11. en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

## **ARTICLE 14 - CAS NON-PREVUS**

**14.1.** Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence de la COC 72

**14.2.** Le fait de participer à la Coupe de la Sarthe, organisée par le CD de Handball, implique la complète acceptation.

a) Du présent règlement

b) Des règlements particuliers propres aux compétitions de Handball.

c) Des règlements, Ligue des Pays de la Loire et FFHB.

## **ARTICLE 15 - CATEGORIE SENIORS GARCONS et FILLES**

**15.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de ces catégories seront **2006** .

**15.2.** Les équipes participantes à ces 2 compétitions seniors doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement

**15.3.** Relation Coupe de France / Coupe des Pays de la Loire/ Coupe SARTHE

**15.3.1.** Jusqu'au finales de secteurs, et par analogie avec le système fédéral d'engagement en Coupe de France, toute équipe départementale est automatiquement intégrée au tour suivant de la Coupe régionale après élimination en Coupe de France, puis départementale après élimination en coupe régionale. Et même directement de la coupe de France vers la coupe départementale si le club décline auprès de la Ligue des Pays de la Loire son reversement dans cette coupe régionale.

**15.3.2.** Dans ces 2 catégories seniors le calendrier des Coupe Sarthe ne devrait, en fonction du nombre d'engagés, débiter qu'à la mi-janvier ou plus généralement sur le même week-end que les 5èmes tours des Coupes de France et Pays de Loire du niveau départemental. Il est néanmoins envisageable qu'un nombre limité de rencontres préliminaires se jouent en Novembre ou Décembre

**15.4.** En fonction du nombre d'engagés, la COC 72 proposera des matchs simples ou des tournois qui se joueront au maximum sur 5 dates fixées au calendrier général (finales comprises).

**15.5.** Pour le cas où certains de nos représentants seraient encore qualifiés dans les Coupes du niveau supérieur, les matchs ou les tournois concernés seront avancés ou reportés sur le 1er WE défini par la COC 72 y compris si celui-ci est situé sur des vacances scolaires. Les clubs concernés pour un tournoi ou 1 match simple pourront également se concerter mutuellement dans le respect des règlements fédéraux pour avancer ces rencontres de Coupe Sarthe la veille ou le lendemain d'une journée de championnat

**15.6.** L'organisation de chaque rencontre ou tournoi est assurée par le club recevant. Celui-ci prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Se reporter au règlement général de la FFHB sur l'organisation des rencontres et des tournois

**15.7.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

**15.8.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.

**15.9.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :

- Le SAMEDI SOIR de 18H30 à 21H30.
- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 17H00.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**15.10.** L'organisation des tournois est identique à celui de la Coupe des Pays de Loire. Chaque club organisateur est invité à télécharger (ou à consulter) ce règlement sur le site de la Ligue régionale

**15.11.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe et ceux des finales, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but :

a) Avant les jets de 7 mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide d'une liste des numéros de dossards, 5 joueurs habilités à jouer à l'issue du match cette série de tirs au but.

b) Ces 5 joueurs effectueront chacun un tir en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.

c) Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement. Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs être gardiens de but.

d) Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent également par tirage au

sort la formation qui commence. L'équipe désignée par ce tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

e) En cas d'égalité après les 5 premiers tirs de chaque équipe, il sera procédé à une deuxième série de tirs au but pour laquelle l'autre formation commence, sert à départager le vainqueur.

f) Pour cette 2ème série, chaque équipe désigne 5 joueurs habilités à tirer (les joueurs déjà engagés peuvent être rappelés à nouveau). L'équipe déclarée vainqueur est celle ayant marqué le plus de buts à nombre de tireurs équivalent. Si cette 2ème série devait se continuer au-delà de ces 5 tireurs, les 2 formations devront poursuivre jusqu'à l'échec de l'un des tireurs. Néanmoins, pour être déclarée formation vainqueur, les deux équipes doivent avoir procédé au même nombre de tirs.

g) Pour les 2 séries de jets de 7 mètres, les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final du match.

h) Les infractions graves commises pendant la période des jets de 7 mètres doivent, dans tous les cas être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

i) Pendant les tirs respectifs, seuls le tireur et le gardien de but désignés ainsi que les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain concernée.

## **ARTICLE 16 - CATEGORIE MOINS de 20 ANS FILLES**

**16.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette catégorie seront de **2004 à 2008**.

**16.2.** Les équipes participantes à cette compétition Moins de 20 ans filles doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement

**16.3.** La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 30 min - exclusion 2' - (repos 10 min).

**16.4.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

**16.5.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.

**16.6.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :

- Le SAMEDI de 13H30 à 19H30.

- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**16.7.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11.)

## **ARTICLE 17 - CATEGORIE MOINS de 19 ANS GARCONS**

**17.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette

catégorie seront de **2005 à 2008**.

**17.2.** Les équipes participantes à cette compétition Moins de 19 ans Garçons doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement

**17.3.** La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 30 min – exclusion 2' - (repos 10 min).

**17.4.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

**17.5.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.

**17.6.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :

- Le SAMEDI de 13H30 à 19H30.

- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**17.7.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11.)

## **ARTICLE 18 - CATEGORIE MOINS de 17 ANS FILLES**

**18.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette catégorie seront de **2007 à 2009 et 2010 par dérogation**

**18.2.** Les équipes participantes à cette compétition Moins de 17 ans Filles doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement

**18.3.** La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 30 min - exclusion 2' - (repos 10 min).

**18.4.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

**18.5.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.

**18.6** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :

- Le SAMEDI de 13H30 à 19H00.

- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**18.7.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11.)

## **ARTICLE 19 - CATEGORIE MOINS de 16 ANS GARCONS**

**19.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette

catégorie seront de **2008 à 2010 et 2011 par dérogation**

**19.2.** Les équipes participantes à cette compétition Moins de 16 ans Garçons doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement

**19.3.** La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 25 min - exclusion 2' - (repos 10 min).

**19.4.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

**19.5.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.

**19.6.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :

- Le SAMEDI de 13H30 à 19H00.

- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**19.7.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11.)

## **ARTICLE 20 - CATEGORIE MOINS de 15 ANS FILLES**

**20.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette catégorie seront de **2009 à 2011 et 2012 par dérogation**

**20.2.** Les équipes participantes à cette compétition Moins de 15 ans Filles doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement

**20.3.** La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 25 min - exclusion 2' - (repos 10 min).

**20.4.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

**20.5.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.

**20.6.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :

- Le SAMEDI de 13H30 à 19H00.

- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**20.7.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11.)

## **ARTICLE 21 - CATEGORIE MOINS de 14 ANS GARCONS**

**21.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette

catégorie seront de **2010 à 2012 et 2013 par dérogation**

**21.2.** Les équipes participantes à cette compétition Moins de 14 ans Garçons doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement

**21.3.** La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 25 min - exclusion 2' - (repos 10 min).

**21.4.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

**21.5.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.

**21.6.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :

- Le SAMEDI de 13H30 à 19H00.

- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**21.7.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11.)

## **ARTICLE 22 - CATEGORIE MOINS de 13 ANS FILLES**

**22.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette catégorie seront de **2011 à 2013 et 2014 par dérogation**

**22.2.** Les équipes participantes à cette compétition Moins de 13 ans Filles doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement

**22.3.** La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 X 23 min - exclusion 2' - (repos 10 min).

**22.4.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

**22.5.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.

**22.6.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :

- Le SAMEDI de 13H30 à 17H00.

- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**22.7.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11.)

## ARTICLE 23 - CATEGORIE MOINS de 12 ANS GARCONS

**23.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette catégorie seront de **2012 à 2014 et 2015 par dérogation**

**23.2.** Les équipes participantes à cette compétition Moins de 12 ans Garçons doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement

**23.3.** La durée des rencontres est fixée comme suit : 3 X 15 min - exclusion 1' - (repos 5 min).

**23.4.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

**23.5.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.

**23.6.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :

- Le SAMEDI de 13H30 à 17H00.

- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**23.7.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11.)

## ARTICLE 24 - CATEGORIE MOINS de 11 ANS FILLES

**24.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette catégorie seront de **2013 à 2015 et 2016 par dérogation**

**24.2.** Les équipes participantes à cette compétition Moins de 11 ans Filles doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement

**24.3.** La durée des rencontres est fixée comme suit : 3 X 15 min - exclusion 1' - (repos 5 min).

**24.4.** Comme en championnat la règle des 3 gardiens de buts (1 par tiers temps) doit être appliquée.

**24.5.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

**24.6.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles-ci et le club invité en reste le destinataire.

**24.7.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :

- Le SAMEDI de 10H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**24.8.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de

procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11. avec toutefois les particularités suivantes pour cette catégorie

a) Pour les séances de tirs aux buts spécifiques à la fin du temps réglementaire d'une rencontre de Coupe de la Sarthe dans cette catégorie les joueuses habilitées à tirer ces jets de 7 mètres auront le choix entre 3 méthodes.

1- Le tir à 7 mètres classique comme pour les autres catégories et qui reste en vigueur en cours de match

2- Partir au coup de sifflet de l'arbitre, balle en mains, en course et **sans** dribble des 9 mètres avec un pied sur cette même ligne et tirer au but sans empiéter la zone. Le/la joueur(se) réalise au maximum 3 pas avant de tirer.

Le jet est considéré comme « exécuté » lorsque la balle a quitté la ou les mains du joueur(se)

3 - Partir au coup de sifflet de l'arbitre, balle en mains, en course et **avec** dribble de n'importe quel point du terrain et tirer au but sans empiéter la zone. La balle est considérée comme « perdue » si le/la joueur(se) fait une faute d'attaquant, si la balle quitte l'aire de jeu ou si la balle est roulante dans la zone. Le jet est considéré comme « exécuté » lorsque la balle a quitté la ou les mains du joueur(se)

## **ARTICLE 25 - CATEGORIE MOINS de 10 ANS MIXTES**

**25.1.** Conformément aux règlements fédéraux les années d'âges pour participer à la Coupe Sarthe de cette catégorie seront de **2014 à 2016 et 2017 par dérogation**

**25.2.** Les équipes participantes à cette compétition Moins de 10 ans Mixtes doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement

**25.3.** La durée des rencontres est fixée comme suit : 3 X 12 min - exclusion 1' - (repos 3 min).

**25.4.** Comme en championnat la règle des 3 gardiens de buts (1 par tiers temps) doit être appliquée

**25.5.** Les matchs ou les tournois doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

**25.6.** Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gesthand au plus tard 21 jours avant la rencontre.

La COC 72 valide celles- ci et le club invité en reste le destinataire.

**25.7.** Pour cette catégorie les horaires réglementaires sont :

- Le SAMEDI de 10H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

**25.8.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but (voir les modalités à l'article 15.11.) mais les mêmes dispositions que celles mentionnées pour les – 11 ans filles à l'article **24.8.**

## **ARTICLE 26 - CATEGORIE HAND ENSEMBLE**

**26.1.** Dans cette catégorie le calendrier et l'organisation de cette compétition ainsi que les modalités de jeu sont à la charge de la commission compétente.

Adopté en COC 72 Le 21 juillet 2023.

GIRARD Jean Claude Responsable des Coupes Sarthe

HANDBALL Comité Sarthe

\*\*\*\*

**REGLEMENT DU HANDBALL LOISIR**

\*\*\*\*

**QUALIFICATION**

**Article 1 :** Sont habilités à participer les Masculins et Féminines nés(es) en 2006 et avant.

**Article 2 :** La licence en règle est exigée à compter du premier match. Tout joueur est qualifié quand le Comité a reçu l'information de par le système informatique fédéral gérant les licences. La visite médicale est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

- a) Le Handball Loisir est ouvert aux licenciés non compétitifs « Loisirs » et « Hand Ensemble »,
- b) Le Handball Loisir est interdit aux licenciés « Compétition ». Un licencié « Compétition » qui prendrait part à un match de Handball Loisir encourt des sanctions sportives sauf exception (sauf art 3 § c, e et f).
- c) Le Handball Loisir est ouvert aux Juge-Arbitres sur présentation de leur licence qui devrait faire apparaître cette qualité de Juge-arbitre. Toutefois, dès lors qu'un Juge-Arbitre a pris part à une rencontre d'une compétition officielle, il n'est plus autorisé à pratiquer le Handball Loisir et encourt des sanctions sportives dans le cas où il prendrait part à un match de Handball Loisir.
- d) Les éventuels cas particuliers seront souverainement traités lors des réunions de la COC 72.
- e) Dans la même semaine, un joueur licencié en pratique compétitive peut disputer une rencontre en loisirs puis une autre en compétition. 36 heures doivent néanmoins s'être écoulées entre ces 2 rencontres. Après ce match en compétition, ce licencié ne peut plus pratiquer en loisirs.
- f) Tout joueur licencié en loisir ne peut pas participer en pratique compétitive.

**L'ORGANISATION DES RENCONTRES**

**Article 4 :** Les équipes sont ou peuvent être mixtes.

**Article 5 :** Les rencontres sont soumises aux règlements fédéraux sauf règles particulières énoncées dans le présent règlement.

**Article 6 :** Les rencontres se déroulent du lundi au jeudi soir.

**Article 7 :** Les rencontres se dérouleront sous forme de matchs simples ou de tournois (Temps conseillé : 3 x 20 minutes pour un match simple, 2 x 15 minutes pour un tournoi à 3 équipes et 2 x 10 minutes pour un tournoi à 4 équipes).

## **CONCLUSION DES MATCHS**

**Article 8 :** Les matchs seront conclus au moins 21 jours avant la date prévue de la rencontre.

## **FEUILLES DE MATCH**

**Article 9 :** Une priorité sera donnée à la FDMe. Si le club utilise la feuille de match papier, il veillera à la remplir complètement.

**Article 10 :** Si feuille de match papier, le Club recevant l'enverra au Comité dans les 72 heures suivant la rencontre.

## **ARBITRAGE**

**Article 11 :** L'arbitrage sera assuré par l'équipe recevante ou l'une des équipes qui ne joue pas. L'arbitre doit régulièrement être licencié auprès de la FFHB.

## **ENGAGEMENT**

**Article 12 :** Le Comité adressera un calendrier des matchs à toutes les équipes engagées.

## **LITIGES**

**Article 13 :** Les litiges sont réglés conformément aux règlements FFHB.

## **ASSURANCE**

**Article 14 :** Déclaration d'accident à faire directement en ligne (voir le lien sur l'annuaire du Comité)

**LE CLUB QUI PREND PART A DES RENCONTRES DE HANDBALL LOISIR EST CENSE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT.**

**LE COMITE RAPPELLE QUE LA PARTICIPATION D'UN JOUEUR NE POSSEDANT PAS DE LICENCE ENGAGE L'ENTIERE RESPONSABILITE DU PRESIDENT DU CLUB OU DE LA SECTION SPORTIVE DE L'ENTREPRISE ET DU JOUEUR CONCERNE.**

**Adopté en COC 72  
LE 29 août 2023**

# ANNEXES COC

1. Démarches en cas de forfait
2. Gestion des reports
3. Convention départementale temporaire
4. Entente départementale temporaire
5. Catégories d'âge
6. Demande de dérogation
7. Conduite à tenir en cas d'absence d'arbitre sur rencontre





## DEMARCHES EN CAS DE FORFAIT

Un forfait isolé peut être déclaré sous GESTHAND, **mais n'exonère pas de respecter les démarches suivantes :**

### **SITUATION 1 : Forfait connu avant le MERCREDI 12H00 précédent la rencontre :**

- 1) Informer le Club adverse par mail et par téléphone
- 2) Laisser un message téléphonique et informer par mail le Comité Départemental  
☎ 02.52.19.21.31 et [6272000@ffhandball.net](mailto:6272000@ffhandball.net)  
Mettre en copie la COC au [6272000.coc@ffhandball.net](mailto:6272000.coc@ffhandball.net)
- 3) Informer l'arbitre désigné
- 4) Documenter et transmettre une FDMe avec 5 noms pour l'équipe qui n'est pas forfait si celle-ci est « recevante » via Gesthand ou faire communication de cette liste auprès de la COC 72 si l'équipe qui n'est pas forfait est « visiteuse »

### **SITUATION 2 : Forfait connu après le MERCREDI 12H00 précédent la rencontre :**

- 1) Informer le Club adverse par mail et par téléphone
- 2) Laisser un message téléphonique et informer par mail le Comité Départemental  
☎ 02.52.19.21.31 et [6272000@ffhandball.net](mailto:6272000@ffhandball.net)  
Mettre en copie la COC au [6272000.coc@ffhandball.net](mailto:6272000.coc@ffhandball.net)
- 3) Informer l'arbitre désigné
- 4) Documenter et transmettre une FDMe avec 5 noms pour l'équipe qui n'est pas forfait si celle-ci est « recevante » via Gesthand ou faire communication de cette liste auprès de la COC 72 si l'équipe qui n'est pas forfait est « visiteuse »

**RAPPEL** : L'équipe forfait perd le match et ne marque pas de point (0 point).  
Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 x 30 minutes (seniors et -18)  
Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres catégories (tournois compris).

La pénalité financière liée au forfait s'élève à :

- Situation 1 = 10€
- Situation 2 = 12 €
- Forfait non prévu = 22€

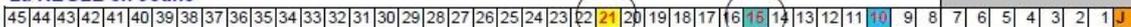
Les forfaits non prévus sont pondérés par ordre de manquements (voir tableau des amendes)

## GESTION DES REPORTS

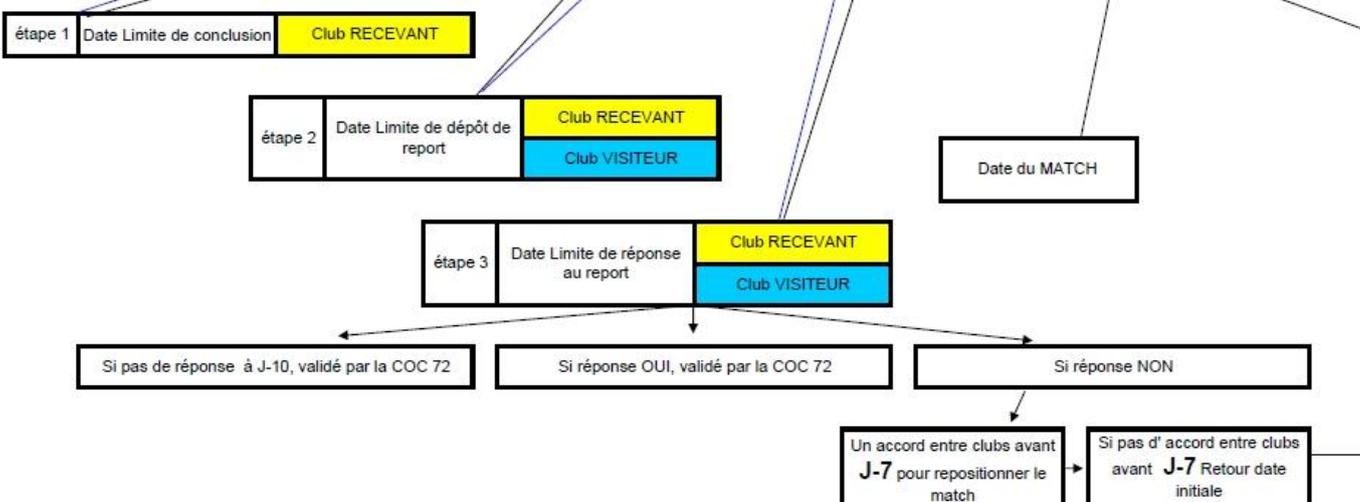
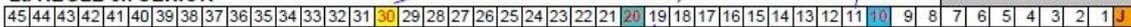
### DEMANDE DE REPORT

PRINCIPE

#### La REGLE en Jeune



#### La REGLE en SENIOR





## CONVENTION DEPARTEMENTALE D'ÉQUIPES Saison 2023/2024

Par déclinaison de l'article 24 des Règlements Généraux de la F.F.H.B, il est demandé l'autorisation de regrouper des joueurs afin de constituer une équipe de niveau départemental entre :

**Le club porteur :**  représenté par son président :

**Et le club associé :** représenté par son président :

**Et le club associé :** représenté par son président :

**Et le club associé :** représenté par son président :

sous le contrôle du Comité Départemental de Handball, représenté par le Président de la Commission des Statuts et Règlements et/ou le Président de la Commission d'Organisation des Compétitions.

**L'appellation de la Convention doit intégrer trois groupes de données, liées par un [-]**

- Catégorie ou niveau/Sexe/Instance de gestion (S pour Sarthe, 72 pour Comité Sarthe etc...)
- C pour Convention
- Club porteur\* Complément (ce complément peut être une référence au club partenaire ou à une zone géographique)

Exemple : U15F72-C-X\*Y

Nom de la Convention : **NiveauSexeInstance-C-club porteur\* complément**

**Article 1.**

Un club évoluant en compétition départementale qui a une **progression réciproque des niveaux de jeu** dans une ou plusieurs catégories d'âge masculines ou féminines, peut être autorisé par le Comité Départemental, seul juge en la matière, à s'associer avec un ou plusieurs clubs voisins, issus ou non du même comité, pour la saison en cours et pour la ou les catégories d'âge concernées. L'un des clubs associés (voire les 2) doit avoir moins de 8 joueurs dans la catégorie concernée pour justifier la convention.

La volonté de progrès doit être vérifiée par une **qualification des intervenants, notamment l'encadrement technique**, acquise ou en formation.

**Article 2.**

La présente convention est signée pour la **saison 2023-2024**

Catégorie	Sexe	Niveau
Choisissez un élément.	Choisissez un élément.	Choisissez un élément.

**Article 3.**

Sans indication contraire, c'est le club « porteur » qui assumera la CMCD et héritera du niveau de jeu.

**3.1 Objectif à court terme (2023-2024) :**

**3.2 Objectif à moyen terme (objectif à 3 saisons) :**

**Championnat(s) disputé(s) par l'équipe/les équipes couvrant cette obligation :**



### 3.3 Contrainte technique :

L'encadrement technique sera assuré par Madame – Monsieur (qualification technique : )

#### Article 4.

- ◆ **Les joueurs et officiels concernés doivent être inscrits directement par les clubs dans GH.**
- ◆ Cette liste peut être complétée en cours de saison dans la limite de 25 joueurs et 20 dirigeants (toutes personnes susceptibles de figurer sur une feuille de match).  
En effet, un effectif global supérieur peut justifier l'engagement d'une autre équipe.
- ◆ **Seuls peuvent figurer sur une FDME les joueurs et officiels inscrits sur la liste 24 heures avant la date du match. En cas de non-respect, perte du match par pénalité et amende financière.**
- ◆ Les joueurs inscrits sur la liste peuvent également jouer dans une autre catégorie avec leur club d'appartenance, sur des WE différents, mais la règle du "dernier match" s'applique dans toutes les catégories (Art.14.5. des Règlements Départementaux) ainsi, éventuellement, que la règle du N/2 pour les seniors.

#### Article 5.

Nombre de licenciés-joueurs dans la catégorie pour le club porteur :                    joueurs

Nombre de licenciés-joueurs dans la catégorie pour le club associé :                joueurs

Au moins l'un de ces clubs doit posséder un effectif insuffisant (< 8 joueurs) empêchant l'engagement d'une équipe. Si, en cours de saison, l'effectif ayant justifié la demande dépasse 7 joueurs, seuls 7 d'entre eux au maximum pourront figurer simultanément sur une feuille de match (sauf accord spécifique de l'instance)

Liste des joueurs (7 au maximum pour l'un des clubs), justifiant la demande initiale :

- |                  |        |
|------------------|--------|
| 1 – Nom Prénom : | Club : |
| 2 – Nom Prénom : | Club : |
| 3 – Nom Prénom : | Club : |
| 4 – Nom Prénom : | Club : |
| 5 – Nom Prénom : | Club : |
| 6 – Nom Prénom : | Club : |
| 7 – Nom Prénom : | Club : |

#### **Cas particuliers (cocher la case correspondante et justifier si nécessaire):**

**Clubs en convention à un niveau supérieur :** ils doivent impérativement inscrire une équipe "club" dans un championnat de rang inférieur à celui de la Convention. En cas d'effectif "restant" insuffisant, cette équipe peut être une "Entente".

**Autre cas particulier :** à expliciter ici

#### Article 6 :

Documents d'accompagnement exigé pour chaque club : insérer l'**extrait numérisé** (image, scan ou capture d'écran) du PV de l'instance (AG ou CA du club) ayant approuvé le principe et le contenu de la convention (contenant décision + date et lieu de la réunion + nom, fonction et numéro de licence du signataire

Club A :

Club B :



Club C :

Club D :

<b>CLUB DE (Porteur de la convention)</b>	<b>CLUB DE</b>
Fait à _____ le : (date)	Fait à _____ le : (date)
<u>Le Président ou la Présidente :</u>	<u>Le Président ou la Présidente :</u>
<b>CLUB DE</b>	<b>CLUB DE</b>
Fait à _____ le : (date)	Fait à _____ le : (date)
Le Président ou la Présidente :	Le Président ou la Présidente :

**Avis du Comité Départemental de Handball de LA SARTHE:**  
décision et commentaires éventuels

Fait à \_\_\_\_\_ , le (date)

(prénom, nom et qualité)



## ENTENTE DEPARTEMENTALE D'ÉQUIPES

### Saison 2023/2024

Par déclinaison de l'article 24 des Règlements Généraux de la F.F.H.B, il est demandé l'autorisation de regrouper des joueurs afin de constituer une équipe de niveau départemental entre :

**Le club porteur :**  représenté par son président :

**Et le club associé :**  représenté par son président :

sous le contrôle du Comité Départemental de Handball, représenté par le Président de la Commission des Statuts et Règlements et/ou le Président de la Commission d'Organisation des Compétitions.

**L'appellation de l'entente doit intégrer trois groupes de données, liées par un [-]**

- Catégorie ou niveau/Sexe/Instance de gestion (S pour Sarthe, 72 pour comité Sarthe etc...)
- E pour Entente
- Club porteur\*Complément(ce complément peut être une référence au club partenaire ou à une zone géographique)

Exemple : U15F72-E-X\*Y

Nom de l'entente : **NiveauSexeInstance-E-club porteur\* complément**

#### **Article 1.**

Un club évoluant en compétition départementale qui éprouve des **difficultés d'effectif** dans une ou plusieurs catégories d'âge masculines ou féminines, peut être autorisé par le Comité Départemental, seul juge en la matière, à s'associer avec un ou plusieurs clubs voisins, issus ou non du même comité, pour la saison en cours et pour la ou les catégories d'âge concernées. L'un des clubs associés (voire les 2) doit avoir moins de 8 joueurs dans la catégorie concernée pour justifier l'entente.

#### **Article 2.**

La présente entente est signée pour la **saison**

Catégorie	Sexe	Niveau
Choisissez un élément.	Choisissez un élément.	Choisissez un élément.

#### **Article 3.**

Sans indication contraire, c'est le club « porteur » qui assumera la CMCD et héritera du niveau de jeu.

#### **Article 4.**

- ◆ **Les joueurs et officiels concernés doivent être inscrits directement par les clubs dans GH.**
- ◆ Cette liste peut être complétée en cours de saison dans la limite de 25 joueurs et 20 dirigeants (toutes personnes susceptibles de figurer sur une feuille de match).  
En effet, un effectif global supérieur peut justifier l'engagement d'une autre équipe.
- ◆ **Seuls peuvent figurer sur une FDME les joueurs et officiels inscrits sur la liste 24 heures avant la date du match. En cas de non-respect, perte du match par pénalité et amende financière.**
- ◆ Les joueurs inscrits sur la liste peuvent également jouer dans une autre catégorie avec leur club d'appartenance, sur des WE différents, mais la règle du "dernier match" s'applique dans toutes les catégories (Art.14.5. Des Règlements Départementaux) ainsi, éventuellement, que la règle du N/2 pour les seniors.



**Article 5.**

Nombre de licenciés-joueurs dans la catégorie pour le club porteur :                    joueurs

Nombre de licenciés-joueurs dans la catégorie pour le club associé :                    joueurs

Au moins l'un de ces clubs doit posséder un effectif insuffisant (< 8 joueurs) empêchant l'engagement d'une équipe. Si, en cours de saison, l'effectif ayant justifié la demande dépasse 7 joueurs, seuls 7 d'entre eux au maximum pourront figurer simultanément sur une feuille de match (sauf accord spécifique de l'instance)

Liste des joueurs (7 au maximum pour l'un des clubs), justifiant la demande initiale :

- |                  |        |
|------------------|--------|
| 1 – Nom Prénom : | Club : |
| 2 – Nom Prénom : | Club : |
| 3 – Nom Prénom : | Club : |
| 4 – Nom Prénom : | Club : |
| 5 – Nom Prénom : | Club : |
| 6 – Nom Prénom : | Club : |
| 7 – Nom Prénom : | Club : |

**Cas particuliers (cocher la case correspondante et justifier si nécessaire) :**

**Autre cas particulier** : à expliciter ici

Club A:

Club B :

CLUB DE (Porteur de l'entente)	CLUB DE
Fait à                                    le : (date) <u>Le Président ou la Présidente</u> :	Fait à                                    le : (date) <u>Le Président ou la Présidente</u> :

**Avis du Comité Départemental de Handball de LA SARTHE:**  
décision et commentaires éventuels

Fait à                   , le (date)

(prénom, nom et qualité)



## CATEGORIES D'AGE 2023/2024

### SAISON 2023/2024

Années de naissance	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001				
Catégorie de licences	Licences -12 ans						Licences 12/16 ans					Licences +16 ans									
AGES	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	+ 21				
Licences Pratique compétitive												+ de 16 ans									
												-20 ans									
												-19 ans									
												-17 ans									
												-16 ans									
												-15 ans									
												-14 ans									
												-13 ans									
												-12 ans									
												-11 ans									
												-10 ans									
Ecole de hand	- 9 ans																				

	Dérogation départementale 72 possible sous condition de joueur isolé et après décision COC 72
--	---



## DEMANDE DE DEROGATION

Toute demande de dérogation doit faire l'objet d'une demande officielle auprès de la COC avec un dossier complet.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par la COC 72.

Composition du dossier de demande :

- formulaire de demande de dérogation,
- Certificat médical portant la mention d'autorisation de surclassement (sur imprimé officielle FFHB),
- Autorisation parentale portant la mention d'autorisation de surclassement (sur imprimé officielle FFHB).



**AUCUN JOUEUR NE POURRA PRENDRE PART A UN MATCH SANS ACCORD PREALABLE DE DEROGATION DE LA COC 72 SOUS PEINE DE SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES**

### Saison 2023-2024

**Demande de dérogation d'age catégorie Jeune à déposer auprès de la COC72**  
**pour les catégories stipulées dans le tableau des catégories d'âge**  
 Tous les champs doivent être renseignés

CLUB:  Date de la demande

Année de naissance

Pour évoluer en catégorie  Masculin(\*) Féminin(\*) (\* rayer la mention inutile)

Nom	Prénom	date de naissance	N° de Licence	Date de qualif
<i>infos indispensables à toute demande</i>				
1				
2				
3				
4				

Pour justifier du caractère de joueur isolé

Année	(2)	(1)	(3)
Nb de licenciés	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(1) = année d'âge du licencié concerné  
 (2) = année d'âge précédente  
 (3) = année d'âge suivante

Si le total excède 4 Joueurs, les règles en vigueur ne qualifient pas le(s) Joueur(s) du statut de joueur(s) isolé(s) vos effectifs permettent la création d'une équipe catégorie

Argumentaire (facultatif)

Signature, tampon du club

DECISION COC72	Date d'effet	Commentaire
1		
2		
3		
4		

*Nota : joindre*  
 une autorisation parentale  
 Un certicat Medical portant mention accord de ce "surclassement"

**INFORMATION**  
**SEULS 2 LICENCIES SURCLASSÉS MAXIMUM PEUVENT PRENDRE PART A UN MATCH EN MEME TEMPS**



## CONDUITE A TENIR EN CAS D'ABSENCE D'ARBITRE SUR RENCONTRE

Lors d'un match officiel, plusieurs cas sont à envisager pour les seniors de plus de 16 ans masculins et féminins

a) - **Défaillance d'un des deux juges-arbitres** : Le juge-arbitre présent arbitre seul.

b) - **Défaillance des deux juges-arbitres** :

- 1- S'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre dans la salle, solliciter son concours.
- 2- En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout autre juge-arbitre officiel présent.  
Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est ceux ou celui de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.

*Nota : Ces juges-arbitres doivent impérativement être licenciés qualifiés et être « actifs » dans GestHand*

- a) A défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction.
- b) Les 2 joueurs peuvent également arbitrer ensemble le match complet si les 2 équipes sont d'accord sur ce point. Sinon, c'est l'arbitre tiré au sort qui officie.

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

c) – **Blessure d'un des juges-arbitres au cours de la rencontre** :

L'autre juge-arbitre continue seul jusqu'au terme du match. Toutefois, si après avoir reçu des soins, le juge-arbitre blessé retrouve une intégrité physique lui permettant d'officier à nouveau, il pourra reprendre sa place à l'occasion d'un arrêt du temps de jeu.

d) – **Blessure des 2 juges-arbitres au cours de la rencontre** :

Appliquer la procédure b (défaillance des 2 arbitres avant la rencontre) pour que le match aille à son terme.

Dans tous les cas, nous invitons les officiels responsables d'équipe à vérifier, avant le match, la qualification du juge-arbitre pour éviter tout problème (le juge-arbitre doit être actif dans Gesthand).

Les juges-arbitres doivent être âgés de 18 ans au minimum sauf cas particulier des JAJ Territoriaux T3 de 17 ans en formation JA T3 Stagiaire.

**La présence d'un accompagnateur majeur et inscrit sur la FDME est OBLIGATOIRE pour toute rencontre de +16 arbitrés par un mineur**

**Les procédures ci-dessus sont applicables uniquement pour les matchs seniors de + de 16 ans. En cas de non-respect de ces procédures, chaque équipe perdra 1 point.**

Pour les **championnats jeunes de moins de 20 ans féminins** et **moins de 19 ans masculins**, les matchs non désignés par la CTA sont délégués au club recevant. Il est alors possible de faire arbitrer :

- Des juges-arbitres jeunes territoriaux (T1, T2 et T3) ayant les compétences pour officier sur ces niveaux de jeu avec la présence d'un accompagnateur club.
- Tout joueur « qualifié » de moins de 26 ans (né en 1998 et après).
- Tout Juge Arbitre T3 inscrit ou en cours de formation initiale.
- Des juges-arbitres « actifs » validés par la CTA au millésime de la saison en cours.

**Un Juge Arbitre Jeune Club de moins de 18 ans (né en 2006 et après) n'est pas habilité à officier sur ces rencontres .**

**Le non-respect de cette procédure entraîne une sanction financière pour le club recevant (point 2.6.4 du plan d'arbitrage Territorial).**

Pour tous les **championnats jeunes de moins de 17, 16, 15, 14, 13, 12 ans féminins et masculins, Régionaux et Départementaux**, les matchs non désignés par la CTA sont délégués au club recevant. Il est possible de faire arbitrer :

- Tout juge-arbitre jeune rentrant dans le cadre de la formation des JAJ des écoles d'arbitrage avec la présence obligatoire d'un accompagnateur club.
- Tout joueur « qualifié » de moins de 26 ans (né en 1998 et après) rentrant dans le cadre de la formation des juges-arbitres avec la présence d'un accompagnateur club.

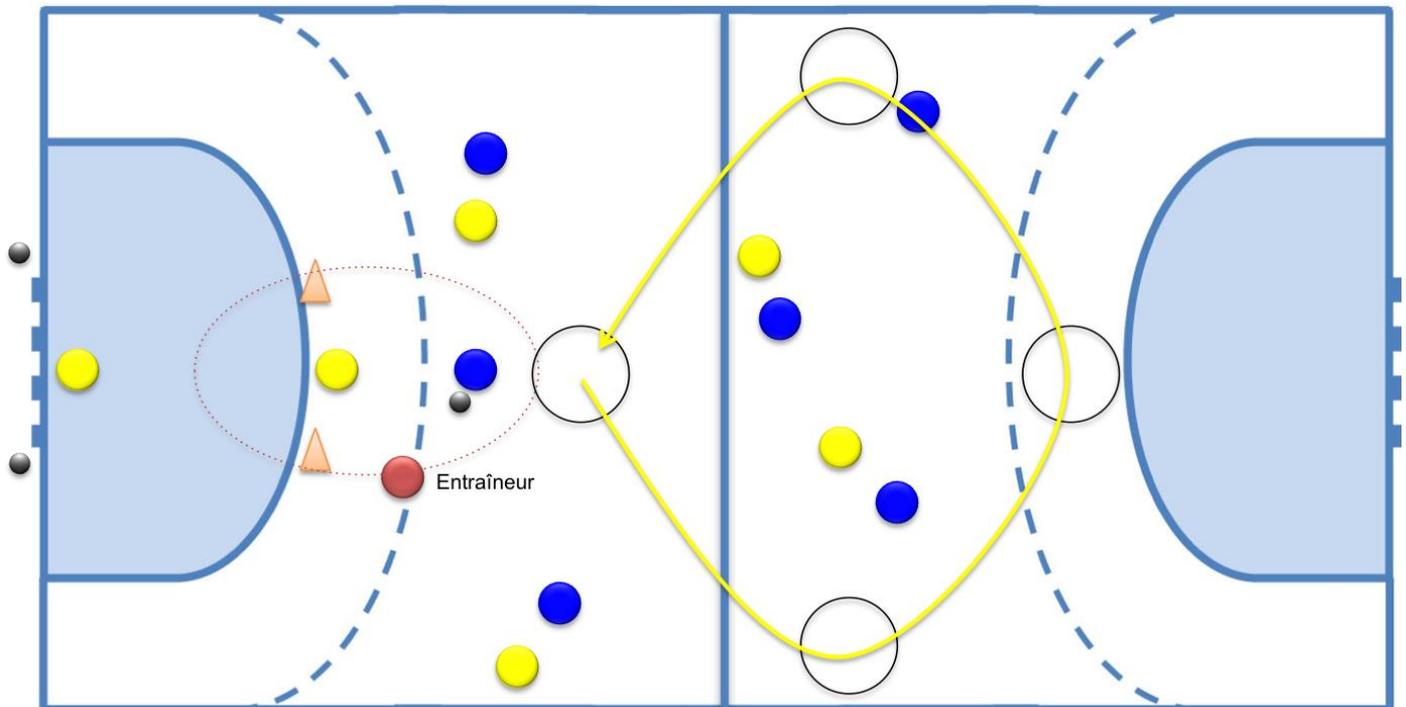
**Le non-respect de cette procédure entraîne une sanction financière pour le club recevant (point 2.6.4 du plan d'arbitrage Territorial).**

Toute infraction au règlement fédéral et au plan territorial d'arbitrage des Pays de la Loire sera transmise aux Présidents des COC Territoriale et Départementales pour application de la sanction.

CONSULTER EGALEMENT LE PLAN D'ARBITRAGE DANS LE BULLETIN LIGUE



# Organisation Technique



## COMPOSITION DE LA COMMISSION TECHNIQUE 2023/2024

Nom - Prénom	Téléphone	E-mail
BARBIER Quentin	06-50-56-34-40	<a href="mailto:q.barbier.2d@gmail.com">q.barbier.2d@gmail.com</a>
BRETON Fabien	06-31-12-84-01	<a href="mailto:fabienbreton@live.fr">fabienbreton@live.fr</a>
BEAUJOUAN Jérémy	06-59-87-37-7	<a href="mailto:jeremybjn.pro@gmail.com">jeremybjn.pro@gmail.com</a>
BOURSAUD Nicolas	06-76-87-38-74	<a href="mailto:lemoine_aurelie@yahoo.fr">lemoine_aurelie@yahoo.fr</a>
CHAPIN David	06-12-47-44-51	<a href="mailto:chapin.david@orange.fr">chapin.david@orange.fr</a>
DENIAU Antony	06-29-17-65-34	<a href="mailto:6272000.adeniau@ffhandball.net">6272000.adeniau@ffhandball.net</a>
FEVRIER Jordan	06-08-37-32-85	<a href="mailto:fevrier.jordan@orange.fr">fevrier.jordan@orange.fr</a>
GIRARD Stéphane	06-07-81-24-44	<a href="mailto:stephanegirard.ecv72@gmail.com">stephanegirard.ecv72@gmail.com</a>
GUICHET Alain	06-43-92-88-01	<a href="mailto:alain.guichet@orange.fr">alain.guichet@orange.fr</a>
HAMELIN Willy	07-62-89-45-32	<a href="mailto:wilsoft3@hotmail.com">wilsoft3@hotmail.com</a>
MÉNARD Benoist	06-35-52-83-38	<a href="mailto:6272000.bmenard@ffhandball.net">6272000.bmenard@ffhandball.net</a>
MENIN Charlotte	06-21-00-06-88	<a href="mailto:handball.charlottemenin@gmail.com">handball.charlottemenin@gmail.com</a>
MOUSSAY Jérémy	06-30-20-57-04	<a href="mailto:moussay.jeremy@gmail.com">moussay.jeremy@gmail.com</a>
NAPOLEON Bastien	07-86-76-17-58	<a href="mailto:bastiennap@gmail.com">bastiennap@gmail.com</a>
POIRIER Sylvain	02-43-87-46-14	<a href="mailto:sylvainpoirier72@free.fr">sylvainpoirier72@free.fr</a>
ROBICHON James	06-42-49-40-15	<a href="mailto:jamesrobichon@gmail.com">jamesrobichon@gmail.com</a>
SIMON Pascal	06-07-36-21-93	<a href="mailto:pascal.simon44@wanadoo.fr">pascal.simon44@wanadoo.fr</a>
SURIN Rémy	06-21-28-63-08	<a href="mailto:remysurin2@gmail.com">remysurin2@gmail.com</a>
SURIN Sylvain, Président	02-72-16-56-36 06-20-08-54-24	<a href="mailto:sylvain.surin@ac-nantes.fr">sylvain.surin@ac-nantes.fr</a>

## ORGANISATION DE LA COMMISSION TECHNIQUE 2023/2024

MISSIONS - RESPONSABILITÉS	ENCADREMENT	REFERENT
Président Commission Technique	Sylvain SURIN	
Sélection 2011 Filles I/C N-1	<b>Antony DENIAU</b> + Bastien NAPOLEON	<b>DENIAU Antony</b> 06-29-17-65-34 <a href="mailto:6272000.adeniau@ffhandball.net">6272000.adeniau@ffhandball.net</a>
Sélection 2011 Garçons I/C N-1	<b>Benoist MENARD</b> + Quentin BARBIER + Jérémy BEAUJOUAN	<b>MENARD Benoist</b> 06-35-52-83-38 <a href="mailto:6272000.bmenard@ffhandball.net">6272000.bmenard@ffhandball.net</a>
Sélection 2010 Filles I/C N	<b>Jérémy MOUSSAY</b> + Pascal SIMON	<b>MOUSSAY Jérémy</b> 06-30-20-57-04 <a href="mailto:moussay.jeremy@gmail.com">moussay.jeremy@gmail.com</a>
Sélection 2010 Garçons I/C N	<b>Rémy SURIN</b> + Willy HAMELIN + Jordan FEVRIER	<b>SURIN Rémy</b> 06-21-28-63-08 <a href="mailto:remysurin2@gmail.com">remysurin2@gmail.com</a>
Détections 2010 et 2011	ETD + référent vers ETR Antony DENIAU : filière féminine Benoist MENARD : filière masculine	<b>DENIAU Antony</b> 06-29-17-65-34 <a href="mailto:6272000.adeniau@ffhandball.net">6272000.adeniau@ffhandball.net</a> <b>MENARD Benoist</b> 06-35-52-83-38 <a href="mailto:6272000.bmenard@ffhandball.net">6272000.bmenard@ffhandball.net</a>
Formation ITFE Ligue PDLL	<b>Antony DENIAU</b> + Stéphane GIRARD + Alain GUICHET + Rémy SURIN + Fabien BRETON + Nicolas BOURSAUD	<b>DENIAU Antony</b> 06-29-17-65-34 <a href="mailto:6272000.adeniau@ffhandball.net">6272000.adeniau@ffhandball.net</a>
Communication action ETD	David CHAPIN	

I/C = Inter-Comités - 2010 année compétition / 2011 année préparation

ITFE : Institut Territorial de Formation et de l'Emploi  
PDLL : Pays de La Loire

## RAPPEL FORMATION FONCTIONNEMENT ITFE

L'ensemble des formations est géré par l'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi (ITFE) de la Ligue de Handball des Pays de la Loire.

Site de la Ligue de Handball des Pays de la Loire :

<https://www.handball-paysdelaloire.fr/choisir-sa-formation/>

⇒ Vous retrouverez dans le livret « Se former en Ligue des Pays de la Loire » l'ensemble des informations utiles

Coordonnées Postales : ITFE  
2, rue Guynemer 49500 SEGRE  
**02.41.26.26.26**

[6200000.formation@ffhandball.net](mailto:6200000.formation@ffhandball.net)



Les stagiaires doivent effectuer une pré-inscription en ligne en remplissant le formulaire prévu à cet effet en sélectionnant la formation choisie.

# CALENDRIER TECHNIQUE GENERAL 2023/2024

SEPTEMBRE 2023						OCTOBRE 2023						NOVEMBRE 2023		
CADRES	JOUEURS	ETD 72	CADRES	JOUEURS	ETD 72	CADRES	JOUEURS	ETD 72	CADRES	JOUEURS	ETD 72			
1	V		1	D			Détection U14 G(2011)	1	M					
2	S	Tournoi ITL 2009	2	L				2	J					
3	D	Filles	3	M				3	V					
4	L	Rentrée	4	M				4	S			Stage 2010 et 2011 CREPS de Sablé / Sarthe		
5	M		5	J				5	D					
6	M		6	V				6	L					
7	J		7	S			Détection COC -13F & - 15F	7	M					
8	V		8	D				8	M					
9	S		9	L			Réunion ETD	9	J					
10	D		10	M				10	V					
11	L	Réunion ETD	11	M				11	S					
12	M		12	J				12	D					
13	M		13	V				13	L					
14	J		14	S				14	M					
15	V		15	D				15	M					
16	S		16	L				16	J					
17	D		17	M				17	V					
18	L		18	M				18	S	Acc Prat J1				
19	M		19	J				19	D	Acc Prat J2	CPS 2010- 2011			
20	M		20	V		Réunion PPF ITFE		20	L					
21	J		21	S				21	M					
22	V		22	D			CPS 2010-2011	22	M					
23	S		23	L				23	J					
24	D	CPS 2010	24	M			Détection ITL 2009 F et G	24	V					
25	L		25	M				25	S		Inter Com région 2010			
26	M		26	J				26	D					
27	M		27	V				27	L					
28	J		28	S				28	M					
29	V		29	D				29	M					
30	S	Détection U14 G (2011)	30	L				30	J					
			31	M										

DECEMBRE 2023				JANVIER 2024				FEVRIER 2024			
	CADRES	JOUEURS	ETD 72		CADRES	JOUEURS	ETD 72		CADRES	JOUEURS	ETD 72
1	V			1	L			1	J		
2	S	Acc Prat J3		2	M			2	V		
3	D	Acc Prat J4	CPS 2011	3	M			3	S		
4	L			4	J			4	D		
5	M			5	V			5	L		
6	M			6	S			6	M		
7	J			7	D			7	M		
8	V			8	L			8	J		
9	S			9	M			9	V	Réunion PPF ITFE	
10	D		CPS 2010	10	M			10	S		
11	L			11	M			11	D	CPS 2010-2011	
12	M			12	V	Réunion PPF ITFE		12	L		
13	M			13	S	Acc Prat J5		13	M		
14	J			14	D	Acc Prat J6	CPS 2010-2011	14	M		
15	V			15	L			15	J		
16	S	Entraîner des jeunes		16	M			16	V		
17	D		CPS 2011	17	M			17	S		
18	L			18	M			18	D		
19	M			19	V			19	L		
20	M			20	S			20	M		
21	J			21	D			21	M		
22	V	Réunion PPF ITFE		22	L			22	J		
23	S	Challenge PIRON Sablé		23	M			23	V		
24	D			24	M			24	S	Stage 2011 La Flèche	CPS 2010
25	L			25	J			25	D		
26	M			26	V			26	L	Stage région 2009-2010 G	
27	M			27	S			27	M		
28	J			28	D	Inter Pôles Filles	CPS 2010-2011	28	M		
29	V			29	L				29	J	Stage Région Filles
30	S			30	M						
31	D			31	M						

MARS 2024				AVRIL 2024				MAI 2024				
	CADRES	JOUEURS	ETD 72		CADRES	JOUEURS	ETD 72		CADRES	JOUEURS	ETD 72	
1	V	Entraîner des jeunes	Stage Région 2009-2010 Filles	1	L	Pâques		1	M			
2	S			2	M			2	J	Inter Ligue G 2009	BEACH 72	
3	D			3	M			3	V		BEACH 72	
4	L	Inter Pôles G à Nantes		4	J			4	S			
5	M			5	V			5	D	CPS 2010-2011		
6	M			6	S			6	L			
7	J			7	D		CPS 2011		7	M		
8	V			8	L				8	M	Victoire 1945	
9	S	Module Sécurité Intégrité	CPS 2010-2011	9	M			9	J	Ascension		
10	D			10	M			10	V			
11	L			11	J			11	S			
12	M			12	V	Réunion PPF ITFE		12	D	Beach Phase Région		
13	M			13	S			13	L			
14	J			14	D	CPS 2010	BEACH 72	14	M			
15	V	Réunion PPF ITFE		15	L			15	M	Concours SES		
16	S			16	M			16	J			
17	D			17	M	Concours Pôle espoir F et G		17	V	Finalités Inter comités 2010		
18	L			18	J			18	S		Beach Inter secteurs	
19	M			19	V			19	D			
20	M			20	S			20	L	Pentecôte		
21	J			21	D	CPS 2011		21	M			
22	V	Inter Ligue 2009 F	CPS 2010-2011	22	L	Stage Région 2010 F et G		22	M			
23	S			23	M		23	J				
24	D			24	M		24	V	Réunion PPF ITFE			
25	L			25	J			25	S			
26	M			26	V	Entraîner des jeunes		26	D	CPS 2010-2011(FIN)		
27	M			27	S		I Com N-1 2011		27	L		
28	J			28	D			28	M			
29	V			29	L	I Ligue G 2009		29	M			
30	S	Inter Com Inter région 2010		30	M		BEACH 72	30	J			
31	D			31	V							

		JUN 2024			JUILLET 2024				
		CADRES	JOUEURS	ETD 72			CADRES	JOUEURS	ETD 72
1	S		IS Beach		1	L			
2	D		IS Beach		2	M	Plénière ETD		
3	L				3	M			
4	M				4	J			
5	M			BEACH 72	5	V			
6	J				6	S			
7	V				7	D			
8	S				8	L			
9	D				9	M			
10	L				10	M			
11	M				11	J			
12	M			BEACH 72	12	V			
13	J				13	S			
14	V				14	D			
15	S				15	L			
16	D				16	M			
17	L				17	M			
18	M				18	J			
19	M				19	V			
20	J				20	S			
21	V				21	D			
22	S				22	L			
23	D			BEACH 72	23	M			
24	L				24	M			
25	M				25	J			
26	M	Séminaire ITFE			26	V			
27	J				27	S			
28	V				28	D			
29	S	Icom CDF beach	Plénière ETD		29	L			
30	D				30	M			
					31	M			

# *Informations*

## *Utiles*



# TABLEAU DES DISTANCES KILOMETRIQUES

## Barème de référence kilométrique

DISTANCES KM DE VILLE A VILLE (ALLER)	ALLONNES	BALLON	BONNETABLE	CONNERRE	ECOMMOY	ETIVAL	LA BAZOGE	LA FERTE BERNARD	LA FLECHE	LA SUZE	LE LUDE	LE MANS	LOUE	LOIR LUCE BERCE	LUCHE PRINGE	MAMERS	MULSANNE	SABLE	SILLE LE GUILLAUME	SPAY	VIBRAYE
ALLONNES	0	33	39	36	28	8	23	57	41	21	46	12	41	47	42	63	19	50	47	11	55
BALLON	33	0	17	37	47	33	14	40	69	48	72	23	55	66	69	25	38	74	34	39	54
BONNETABLE	39	17	0	20	53	39	29	23	75	54	78	30	61	72	75	24	44	80	50	45	37
CONNERRE	36	37	20	0	45	41	40	26	72	51	71	29	58	51	67	46	36	77	64	37	24
ECOMMOY	28	47	53	45	0	35	37	66	40	32	45	26	55	24	24	77	14	55	61	29	64
ETIVAL	8	33	39	41	35	0	28	62	41	13	53	13	24	554	40	68	26	44	37	10	60
LA BAZOGE	23	14	29	40	37	28	0	59	59	38	62	16	45	56	59	45	28	64	36	29	59
LA FERTE BERNARD	57	40	23	26	66	62	59	0	93	72	92	50	79	69	88	36	57	98	82	58	22
LA FLECHE	41	69	75	72	40	41	59	93	0	29	25	48	55	46	15	99	46	30	74	37	91
LA SUZE	21	48	54	51	32	13	38	72	29	0	49	27	56	27	27	78	33	54	62	27	70
LE LUDE	46	72	78	71	45	53	62	92	25	49	0	51	75	24	10	102	40	50	86	52	90
LE MANS	12	23	30	29	26	13	16	50	48	27	51	0	34	45	48	56	17	53	40	18	48
LOUE	41	55	61	58	55	24	45	79	55	56	75	34	0	65	49	85	46	30	65	47	77
LOIR LUCE BERCE	47	66	72	51	24	54	56	69	46	27	24	45	65	0	36	96	30	67	80	48	56
LUCHE PRINGE	42	69	75	67	24	40	59	88	15	27	10	48	49	36	0	99	31	45	73	31	86
MAMERS	63	25	24	46	77	68	45	36	99	78	102	56	85	96	99	0	68	104	51	69	57
MULSANNE	19	38	44	36	14	26	28	57	46	33	40	17	46	30	31	68	0	64	52	20	55
SABLE	50	74	80	77	55	44	64	98	30	54	50	53	30	67	45	104	64	0	49	56	96
SILLE LE GUILLAUME	47	34	50	64	61	37	36	82	74	62	86	40	65	80	73	51	52	49	0	53	83
SPAY	11	39	45	37	29	10	29	58	37	27	52	18	47	48	31	69	20	56	53	0	56
VIBRAYE	55	54	37	24	64	60	59	22	91	70	90	48	77	56	86	57	55	96	83	56	0

## LES CLUBS SARTHOIS 2023 / 2024

Retrouver la liste des clubs sarthois sur le site du Comité via le lien ci-dessous.

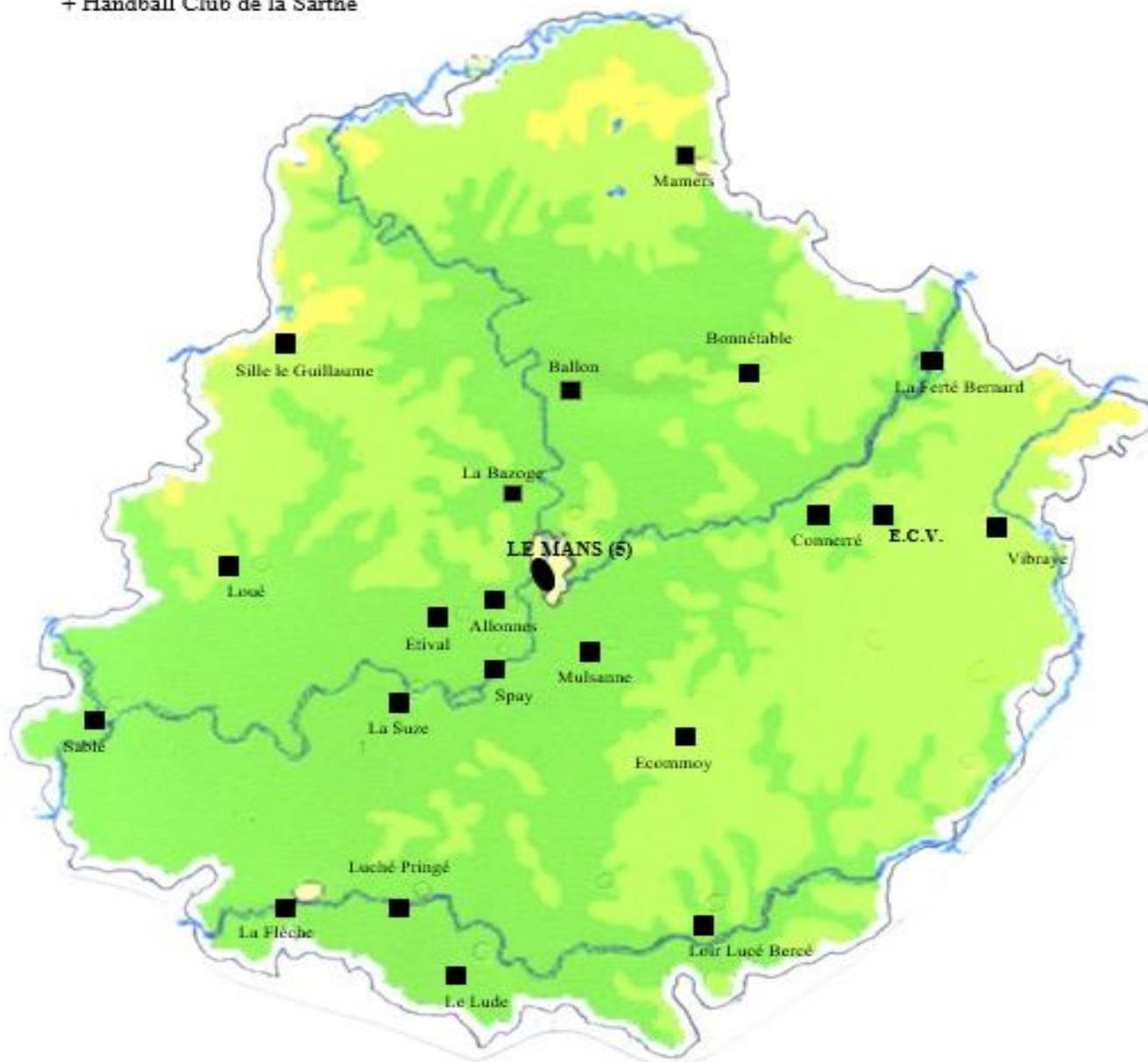
<https://www.sarthehandball.com/le-comite/les-clubs/>

### CLUBS SARTHOIS 2023 / 2024

#### Clubs du Mans (5) :

ACSAC LE MANS  
CSC LE MANS  
JCM HANDBALL  
MSH 72  
ESHADM

+ Handball Club de la Sarthe



## DECLARATION DE SINISTRE MMA

Dès lors qu'il est titulaire d'une licence FFHB, chaque licencié dispose automatiquement de garanties d'assurance « Responsabilité Civile ».

L'assurance « Individuel Accident » (IA) appelée aussi « accidents corporels » est prise en compte par défaut. Pour ne pas y souscrire, il convient de télécharger le document, le signer et l'envoyer par courrier postal à la Ligue, qui se chargera ensuite de décocher cette case.

Les options complémentaires sont importantes et non négligeables : ces garanties sont proposées aux titulaires d'une licence FFHB ayant souscrit la « Garantie de base – accidents corporels » souhaitant compléter leur couverture. Les options comprennent notamment le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail (indemnité non comprise dans la formule de base). Elles peuvent être prises en cours de saison. Pour souscrire à ces options, il appartient à chaque licencié de télécharger le bulletin d'adhésion individuelle via la plateforme, ceci étant une démarche personnelle de l'individu.

Rendez-vous sur le site de la FFHB, onglet PRATIQUER pour accéder à la plateforme et télécharger tous les documents concernant la MMA :

-  Attestation RC
-  Documentation générale
-  Souscrire des Options complémentaires
-  Effectuer une déclaration d'accident, à saisir en ligne

⇒ [Assurance MMA \(https://assurances.ffhandball.fr/declaration-sinistre-personne-physique.php \)](https://assurances.ffhandball.fr/declaration-sinistre-personne-physique.php)

# EXCELLENTE SAISON

## SPORTIVE

## À TOUS



### COMITE SARTHE HANDBALL

Maison Départementale des Sports  
29 Boulevard Saint Michel 72000 LE MANS

 02.52.19.21.31

 [6272000@ffhandball.net](mailto:6272000@ffhandball.net)

 <http://www.sarthehandball.com/>

 <https://fr-fr.facebook.com/sarthehandball/>